

Programme de prévention

SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DU TRAVAIL

2026 - 2027



Déménagement
BustaMove inc.

No mutuelle
00826

Type :
Établissement



T 450 654-5584
F 418 627-1991

Lussier.co

Table des matières

Chariot élévateur	
Chariot élévateur - Batterie avec levage travailleurs	20
Environnement de travail	
Chutes de même niveau	25
Circulation de piétons à proximité de camions	27
Installation électrique	29
Monoxyde de carbone - Général	30
Ordre et rangement - Installations électriques	32
Punaises de lit	34
Quai de chargement et déchargement	36
Risques psychosociaux	38
Travail de bureau	40
Gestion SST	
Accueil et formation-Mesures d'urgence et installations électriques	41
Comité santé et sécurité	42
Enquête et analyse d'accident	43
Incendie	
Utilisation des extincteurs	44
Machineries et appareils	
Déblaiement de la neige tracteur-souffleuse	45

Outils et équipements	
Banc de scie	47
Couteau à lame rétractable.....	49
Échelle ou escabeau	51
Élingues et accessoire de levage.....	53
Escalier de service.....	55
Outils manuels	56
Rallonge électrique	58
Scie à onglets	60
Pauses sécurités	
Pause sécurité Chariot élévateur.....	62
Pause sécurité Échelles et escabeaux.....	65
Pause sécurité Effort physique	68
Pause sécurité Entreposage.....	71
Pause sécurité Mesures d'urgence et prévention des incendies	74
Pause sécurité Quai de chargement	77
Pause sécurité Secourisme	80
Pause sécurité Tolérance zéro	83
Premiers soins et mesures d'urgence	
Agression verbale et physique	86
Mesures d'urgences.....	88
Piqûre de tique	90

Piqûres d'insectes	91
Premiers soins et secours.....	92
Prévention des infections virales.....	95
Risques liés aux jeunes travailleurs	98
Travail seul ou en milieu éloigné.....	100
 Produits contrôlés	
Batterie	101
 Protection des travailleurs	
Arrimage d'une cargaison.....	103
Chargement et arrimage des cargaisons	105
Contrainte thermique - Chaleur.....	107
Contrainte thermique - Froid	111
Déblaiement de la neige manuellement.....	112
Déménagement.....	114
Entreposage - Avec palettier	116
Entretien préventif	118
Livraison.....	119
Maux de dos et troubles musculosquelettiques	121
Ramassage des poubelles.....	123
Risques biologiques - Général.....	125
Risques effort physique - Général.....	129

Véhicule	
Camion (Transport routier)	131
Prévention de la somnolence au volant	133
 Outils divers	
Analyse sécurité des tâches.....	135
Avis de mesures disciplinaires.....	136
Engagement des employés	137
Engagement du sous-traitant	139
Engagement SST	141
Ergonomie du bureau de travail.....	142
Évaluation des risques	144
Formulaire EAA	146
Gestion de la SST (CNESST)	151
Niveaux de bruit et températures	152
Nomination d'un représentant.....	153
Obligations générales.....	154
Obligations prémutuelle	157
Trousse de premiers soins de base	159
Trousse de premiers soins pour véhicule.....	161

Politique en matière de santé et sécurité du travail

Notre organisation considère que la santé et la sécurité physique et psychique de ses employés est importante. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité physique et psychologique de ses travailleurs, notamment en :

- S'assurant que l'environnement et l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- Prenant les moyens pour identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de ses travailleurs;
- Informant les travailleurs sur les risques liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire;
- Fournissant gratuitement tous les équipements de protection individuels ou collectifs requis et en s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

Afin d'assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail, nous comptons sur l'engagement de chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, entre autres en :

- Veillant à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des lieux de travail;
- Prenant connaissance du programme de prévention;
- Participant à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

La direction

Date d'entrée en vigueur de la politique

Politique de déclaration des lésions professionnelles

1. Objectif

L'objectif de cette politique est d'établir un mode de fonctionnement qui permet de consigner toutes les lésions professionnelles qui surviennent dans l'entreprise et qui obligent l'enquête et l'analyse de celles-ci afin de prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent pour éviter la répétition d'événements semblables.

2. Cadre juridique

La présente politique repose sur les lois suivantes :

- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A -3 001).
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

3. Responsabilité des parties

L'employeur doit :

- Respecter la présente politique ainsi que les lois et la réglementation en vigueur;
- Désigner une ou des personnes ayant l'autorité d'agir en son nom dans le cadre de la présente politique;
- Prodiger les premiers soins et faire transporter à ses frais le travailleur accidenté vers un centre hospitalier, au besoin;
- Communiquer dans les plus brefs délais avec Lussier;
- Aviser la CNESST dans les 24 heures dans le cas d'un événement visé par l'article 62 de la LSST et ne procéder à aucune modification des lieux ou des installations;
- Procéder dans les plus brefs délais à l'analyse de l'événement, proposer les correctifs et s'assurer de leur mise en place afin d'éviter la répétition d'événements similaires;
- Assister le travailleur dans la rédaction de sa réclamation et lui fournir les informations requises à cette fin;
- Remettre un formulaire d'assignation temporaire au travailleur qui doit quitter l'établissement pour consulter un médecin;
- Encourager et favoriser le maintien du lien d'emploi advenant une incapacité temporaire ou permanente de l'employé à la suite d'un accident du travail;
- Respecter les recommandations du médecin lors de la mise en place d'une assignation temporaire ou du retour en emploi.

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- Respecter la présente politique ainsi que les lois et la réglementation en vigueur;
- Déclarer à son employeur tout événement sans délai, avant de quitter l'établissement et/ou de consulter un médecin;
- Remplir le registre d'accidents conformément à la procédure établie;
- Collaborer à l'enquête et à l'analyse d'accident;
- Valider avec l'employeur s'il y a lieu de compléter le formulaire CNESST « Réclamation du travailleur »;
- Consulter un médecin sans délai si l'événement empêche la poursuite du travail et lui remettre le formulaire d'assignation temporaire;
- Respecter les recommandations du médecin;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire rempli et l'attestation médicale à son l'employeur;
- Se présenter à tous les examens médicaux légalement requis par l'employeur.

4. Procédure à suivre par le travailleur

Étape 1 : Déclarer l'évènement sans délai

- Aviser l'employeur dès qu'un évènement se produit, afin de recevoir, si nécessaire, les premiers soins (si le travailleur n'est pas en mesure de le faire en raison de la gravité de la blessure, une autre personne peut s'en charger);
- Consigner tous les évènements, par écrit, dans le registre d'accidents prévu à cet effet en présence d'un témoin et/ou de l'employeur et faire signer ce dernier;
- Retourner au travail régulier si la condition le permet. Dans le cas contraire, le travailleur doit obligatoirement aviser l'employeur avant de quitter et consulter un médecin dans les plus brefs délais;
- Demander un formulaire d'assignation temporaire avant de quitter l'établissement;
- Faire remplir le formulaire d'assignation temporaire par le médecin lors de la première visite médicale et le remettre à l'employeur sans délai;
- Remplir les formulaires de la CNESST nécessaires à une réclamation, s'il y a lieu;
- Collaborer à l'enquête et l'analyse d'accident à la demande de l'employeur;
- Demeurer disponible pour répondre à toutes les questions de l'employeur en lien avec un évènement.

Étape 2 : Obtenir les soins médicaux appropriés et faire les suivis requis

- Consulter sans délai un médecin lorsque l'évènement empêche la poursuite du travail;
- Demander au médecin de remplir une attestation médicale et en remettre une copie à l'employeur;
- Transmettre un rapport médical à la CNESST pour chacune des visites chez le médecin et en fournir une copie à l'employeur afin de faire le suivi de l'évolution de la lésion;
- Informer l'employeur sans délai de la date de consolidation fixée par le médecin traitant;
- Demeurer disponible afin de faire un suivi médical du dossier.

5. Mesures disciplinaires

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées, conformément aux lois et règlements (et à la convention collective s'il y a lieu) lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

La direction

Date d'entrée en vigueur de la politique

Politique d'assignation temporaire

1. Objectif

La présente politique d'assignation temporaire vise à favoriser le maintien du lien d'emploi des travailleurs victimes de lésions professionnelles.

Objectifs spécifiques :

- Préserver les connaissances et les qualifications des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Favoriser la réadaptation des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Favoriser le prompt rétablissement et le maintien au travail des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Préserver les contacts entre les travailleurs victimes de lésions professionnelles et leur milieu de travail;
- Encadrer et assurer l'application juste et équitable du processus d'assignation temporaire au sein de l'entreprise;
- Réduire la durée des absences et des coûts reliés aux lésions professionnelles.

2. Cadre juridique

La présente politique repose sur les lois suivantes :

- Lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) Articles : 37 à 37.3

3. Travailleurs visés

Sont visés par la présente politique :

- Le travailleur dont la lésion n'est pas encore consolidée, mais qui peut remplir d'autres fonctions chez son employeur;
- Le travailleur dont la lésion est consolidée, mais qui est toujours incapable d'exercer son emploi ou un emploi convenable.

4. Conditions d'application

- L'employeur peut assigner temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, malgré la lésion, à condition que le médecin en charge du travailleur juge que :
- Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir le travail auquel l'employeur veut l'assigner temporairement;
- Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou psychique du travailleur compte tenu de sa lésion;
- Le travail est favorable à la réadaptation du travailleur.
- L'employeur peut mettre fin à l'assignation temporaire en tout temps.

5. Salaire et avantages

- L'employeur verse au travailleur en assignation temporaire le salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait lorsque sa lésion professionnelle s'est manifestée, et dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer.
- Si le salaire et les avantages liés à l'emploi sont modifiés pendant que le travailleur est en assignation temporaire, il doit bénéficier de ces changements, comme s'il occupait normalement son emploi.

6. Responsabilités des parties

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- Déclarer sans délai sa lésion à l'employeur;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire au médecin responsable du dossier et s'assurer qu'il le complète;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire complété par le médecin responsable du dossier à l'employeur;
- Effectuer le travail qui lui a été assigné temporairement et autorisé par le médecin responsable du dossier sous peine de s'exposer à une suspension de son indemnité de remplacement de revenu par la CNESST et/ou à des mesures disciplinaires de l'employeur.

L'employeur doit :

- Identifier des tâches pouvant être assignées temporairement;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire au travailleur victime d'une lésion professionnelle afin qu'il soit complété par le médecin responsable du dossier;
- Convoquer le travailleur à son assignation temporaire dès qu'il est autorisé par le médecin responsable du dossier;
- Envoyer une copie du formulaire d'assignation temporaire à la CNESST pour donner suite à l'autorisation ou au refus du médecin responsable du dossier;
- Aviser la CNESST de la prise en charge totale ou partielle du salaire du travailleur assigné temporairement et de tout changement qui pourrait influencer le versement de l'indemnité de remplacement de revenu;
- Soutenir le travailleur assigné temporairement dans ses nouvelles tâches.

7. Mesures disciplinaires

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées conformément aux lois et règlements (et à la convention collective s'il y a lieu) lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

La direction

Date d'entrée en vigueur de la politique

Politique de prévention de la violence, de l'incivilité et du harcèlement en milieu de travail

1. Objectif

- Créer un environnement de travail respectueux, sûr et exempt de violence et de harcèlement.
- Prévenir et gérer efficacement tous les types de violence et de harcèlement.
- Affirmer l'engagement de l'entreprise à faire cesser toute situation de harcèlement et de violence en lien avec le travail, y compris le harcèlement et la violence provenant de sources externes.
- Indiquer les moyens mis en place pour prévenir le harcèlement et la violence.
- Établir la procédure de prise en charge des plaintes et des situations problématiques.

2. Portée

La politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les lieux et contextes liés à l'emploi, y compris :

- Les lieux de travail, incluant les lieux de télétravail.
- Tout autre lieu où les personnes sont susceptibles de se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : aires communes, réunions, formations, déplacements).
- Lors d'activités sociales liées au travail.
- Les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologique ou autre (ex. : médias sociaux, courriels, textos, affichage, lettres).

3. Responsabilités des parties

Employeurs :

- Fournir un lieu de travail sûr et respectueux.
- Sensibiliser et former les employés sur la prévention de la violence et du harcèlement.
- Répondre rapidement et efficacement à toute plainte ou tout signalement.
- Protéger la confidentialité des plaintes et des personnes impliquées.
- Prendre des mesures disciplinaires appropriées en cas de violation de la politique.

Employés

- Respecter les normes de comportement professionnel.
- Signaler tout incident de violence ou de harcèlement dont ils sont témoins ou victimes.
- Coopérer avec les enquêtes menées par l'entreprise et les ressources externes

4. Définitions

Harcèlement selon la LNT (article 81.18) :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne salariée et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. Une seule conduite grave peut également constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu. »

Harcèlement en milieu de travail :

Tout comportement (voir **Annexe II**), commentaire, action ou geste répété non désiré et non sollicité qui crée un environnement de travail hostile, intimidant ou offensant pour un employé.

- **Harcèlement physique** : Comportements non désirés et répétés visant à intimider, dominer ou contrôler une personne par des contacts physiques non consentis ou menaçants.
- **Harcèlement psychologique** : Comportements répétés visant à déstabiliser, humilier, intimider ou contrôler psychologiquement une personne.
- **Harcèlement conjugal** : Comportements abusifs ou coercitifs exercés par un conjoint ou un partenaire intime.
- **Harcèlement familial** : Comportements abusifs ou coercitifs exercés par un membre de la famille.
- **Harcèlement à caractère sexuel** : Comportements sexualisés inappropriés et non désirés, agressions sexuelles ou harcèlement en raison du sexe ou du genre.
- **Harcèlement discriminatoire** : Comportements non désirés portant sur la race, l'origine ethnique, les convictions sociales, politiques, l'état civil, la grossesse, l'âge, le handicap, l'identité de genre, la langue, l'orientation sexuelle, la religion et le sexe.
- **Cyberintimidation** : Comportements non désirés par le biais d'un moyen technologique.

Violence en milieu de travail :

Toute action, tout comportement ou toute menace pouvant causer des blessures physiques, des dommages psychologiques ou un traumatisme émotionnel à un employé, y compris la violence conjugale ou familiale.

- **Violence physique** : Utilisation de la force physique pour infliger des dommages, des blessures, ou exercer un contrôle sur une autre personne.
- **Violence psychique (ou psychologique)** : Comportements visant à manipuler, contrôler, humilier, intimider ou dégrader mentalement une personne.
- **Violence sexuelle** : Toute forme de comportement sexuel imposé à une personne sans son consentement. Ces actions visent à humilier, dominer ou contrôler la victime.
- **Violence conjugale** : Abus physiques, émotionnels, sexuels ou économiques perpétrés par un partenaire intime.
- **Violence familiale** : Violence entre les membres d'une même famille.

Civilité et incivilité :

Tous les membres de l'organisation incluant la direction, les gestionnaires, les employés et les représentants syndicaux doivent :

- Adopter un langage respectueux, exempt d'insultes, de propos humiliants ou discriminatoires;
- Faire preuve d'écoute, de tolérance et de professionnalisme dans leurs échanges;
- Résoudre les désaccords de manière calme et constructive;
- S'abstenir de tout comportement de harcèlement, d'intimidation ou de dénigrement;
- Respecter la diversité des personnes, des opinions et des modes de travail.

Consulter l'Annexe II

Rôles de la direction

La direction, dans l'exercice de son droit de gérance, a la responsabilité de :

- Donner l'exemple en matière de civilité et de respect ;
- Intervenir rapidement en cas d'incivilité, de tension ou de conflit ;
- Offrir aux employés un environnement sain et sécuritaire, exempt de harcèlement psychologique et/ou sexuel;
- Promouvoir la communication ouverte et bienveillante au sein des équipes.

Rôles des employés

Chaque employé doit :

- Adopter des comportements professionnels et respectueux envers tous ses collègues et supérieurs;
- Contribuer à maintenir un climat de travail harmonieux ;
- Signaler, avec discernement, toute situation d'incivilité ou de manque de respect au gestionnaire ou au service des ressources humaines dans le meilleur délai lorsque l'employé est témoin ou le plaignant de cette situation;
- Collaborer aux démarches de résolution de conflits lorsqu'elles sont entreprises.

Lors de suivi de signalement de cas d'incivilité

Tout comportement d'incivilité répétée ou grave peut entraîner :

- Un rappel à l'ordre ou un accompagnement correctif ;
- Des mesures disciplinaires, selon la gravité du comportement et le contexte (selon le principe de gradation des sanctions);
- Une intervention en médiation ou en gestion de conflit, lorsque cela est jugé approprié.

5. Procédure de signalement

Tout membre du personnel qui estime vivre ou être témoin de harcèlement ou de violence dans le cadre du travail peut déposer une plainte aux **personnes désignées** afin que l'employeur puisse prendre les actions requises pour corriger la situation.

Un signalement ou une plainte peuvent être formulés verbalement ou par écrit.

Les employés ont le droit de signaler de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

La loi interdit toute forme de préjudice ou de représailles de la part de l'employeur dans le cadre du traitement et du règlement d'une plainte ou d'un signalement.

Personnes désignées

Les personnes désignées par l'employeur pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements (**voir Annexe I**) sont les suivantes :

- [Nom de la personne responsable no 1], [Fonction], [Coordonnées]
- [Nom de la personne responsable no 2], [Fonction], [Coordonnées]

Il est entendu que si une de personnes désignées est visée par une dénonciation, elle s'engage à ne pas s'immiscer ou entraver le processus d'enquête.

Responsabilités des personnes désignées

Chaque personne désignée doit :

- Informer le personnel sur la politique de l'employeur en matière de harcèlement et de violence;
- Recevoir les plaintes et les signalements;
- Évaluer chaque demande et recommander les actions ou les interventions appropriées;
- Déterminer qui sera la personne compétente pour l'intervention;
- Faire les suivis requis afin d'assurer que les personnes concernées sont adéquatement soutenues et que l'intervention a permis d'obtenir les effets souhaités.

6. Intervention et mesures correctives

- Les incidents de violence ou de harcèlement seront traités rapidement et de manière appropriée.
- Des mesures transitoires seront mises en place, le cas échéant, dès la connaissance de la plainte ou du signalement pour que cesse toute forme de situations de harcèlement alléguée ou soumise (ex. séparer la victime et la personne mise en cause si elles travaillent dans le même département, changer l'horaire de travail, etc.)
- Des mesures disciplinaires seront prises conformément aux politiques de l'entreprise, pouvant aller jusqu'au licenciement. **La violence et le harcèlement sont une tolérance zéro.**
- Les victimes recevront un soutien et un accompagnement approprié.
 - Au besoin, l'entreprise coopérera avec les autorités compétentes, telles que la police, les services sociaux, le CLSC, etc.

7. Communication et sensibilisation

Cette politique sera communiquée à tous les employés et fera l'objet d'une sensibilisation continue à travers de formations, d'affichages et d'autres moyens de communication.

8. Évaluation et révision

Cette politique sera régulièrement évaluée et révisée pour s'assurer de son efficacité dans la prévention et la gestion de la violence et du harcèlement en milieu de travail.

9. Formation et compétences

L'employeur s'assurera que les personnes salariées ainsi que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements seront dûment formées et disposeront des compétences et des outils nécessaires pour la déclaration, le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement.

10. Engagement

L'employeur s'engage à respecter la politique et assumer la prise en charge du harcèlement et de la violence. Il assure que ses recommandations et ses interventions seront impartiales, respectueuses et confidentielles.

11. Obligation légale

Cette politique répond à l'obligation du paragraphe 16 de l'article 51 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*.

La direction

Date

Personne désignée 1

Date

Personne désignée 2

Date

Annexe I: Processus d'enquête en entreprise pour les cas de harcèlement

1. Initiation de l'enquête

- **Discussion initiale** : Lorsqu'un employé pense être victime de harcèlement, il est encouragé à discuter directement avec la personne concernée pour exprimer son inconfort.
- **Signalement** : Si le problème persiste, l'employé doit signaler la situation à l'employeur par une plainte écrite.

2. Étapes de l'enquête

1. **Réception de la plainte** : L'employeur reçoit et enregistre la plainte dans un délai ne dépassant pas 15 jours.
2. **Vérification de la recevabilité** : Évaluation initiale pour déterminer si les faits allégués pourraient constituer un harcèlement.
3. **Convocations d'entrevues** : Organisation d'entrevues avec toutes les parties concernées (plaignant, accusé, témoins).
4. **Médiation et collecte de témoignages** : Possibilité de médiation et collecte de témoignages, incluant des experts si nécessaire.
5. **Analyse et conclusions** : L'enquêteur analyse les informations recueillies et rédige un rapport final avec des conclusions et recommandations.

3. Gestion de l'enquête

- **Confidentialité** : Maintien strict de la confidentialité tout au long du processus.
- **Sélection de l'enquêteur** : Choix d'un enquêteur impartial pour éviter tout conflit d'intérêts.
- **Cadre syndical** : Si applicable, gestion des plaintes via un processus de grief selon les modalités de la convention collective.
- **Droit de gestion** : l'employeur se réserve le droit d'utiliser tout moyen qu'il considère adéquat afin de préserver la sécurité et l'intégrité des personnes concernées. Il peut, sans s'y restreindre, suspendre les acteurs durant le processus d'enquête, modifier les horaires de travail temporairement ou encore procéder à des changements opérationnels.

Le choix de l'enquêteur doit également être fait avec soin, en s'assurant qu'il n'y a pas de conflits d'intérêt.

4. Suivi et mesures correctives

- **Actions correctives** : Mise en œuvre des recommandations de l'enquêteur pour corriger la situation.
- **Soutien aux victimes** : Offre de soutien et de ressources aux victimes de harcèlement.

Il est essentiel de respecter la confidentialité tout au long de l'enquête et d'éviter que les parties se croisent.

Pour les salariés d'une organisation syndiquée, le recours se fait souvent par le biais d'un grief, avec un délai de 2 ans pour déposer une plainte après la dernière manifestation de harcèlement, sauf si la convention collective prévoit un délai plus long.

Cette annexe est conçue pour assurer une gestion efficace et respectueuse des plaintes de harcèlement au sein de l'entreprise, en conformité avec la législation en vigueur.

Annexe II : Comportements pouvant s'apparenter à du harcèlement

• Empêcher la personne de s'exprimer	Dévaloriser la personne	Discréditer la personne
• L'interrompre sans cesse • Lui interdire de parler aux autres • Isoler la personne • Ne plus lui adresser la parole en public • Ne plus lui parler du tout • Nier sa présence • L'éloigner • La priver de moyens de communication (téléphone, ordinateur, courrier, etc.) • Empêcher les autres de lui adresser la parole	• Répandre des rumeurs à son sujet • La ridiculiser • L'humilier, l'injurier • Remettre en question ses convictions ou sa vie privée	• Ne plus lui donner de tâches à accomplir • L'obliger à effectuer des tâches dévalorisantes, absurdes ou inférieures à ses compétences • Lui attribuer injustement des fautes professionnelles • La dénigrer devant les autres • Dénigrer la personne sur les réseaux sociaux

Menacer ou agresser la personne	Humilier la personne	Se comporter de façon déplacée
• Crier • La bousculer • Endommager ses biens	• Se moquer de ses convictions • Se moquer du fait qu'elle s'exprime difficilement dans une autre langue que le français ou qu'elle revendique le droit de s'exprimer en français • Se moquer de ses goûts, de ses choix politiques, de son orientation sexuelle, de ses points faibles • Faire des allusions désobligeantes • Mettre en doute ses capacités de jugement ou de décision	• Avoir des comportements non désirés ou à connotation sexuelle • Solliciter ou regarder la personne de façon insistante • Avoir des contacts physiques non consentis • Dire des insultes sexistes ou des propos grossiers • Diffuser des images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autre

Obligations de l'employeur membre d'une mutuelle de prévention

- Se doter d'un programme de prévention conforme à la *Loi sur la santé et sécurité du travail*.
- Ce programme doit être mis à jour annuellement lors des années subséquentes.
- De forme libre, ce programme doit être adapté aux risques présents dans le milieu de travail.
- Afficher le programme de prévention et l'avis d'appartenance à la mutuelle dans un lieu facilement accessible aux travailleurs.
- S'assurer de l'application du programme de prévention.
- Favoriser le maintien du lien d'emploi pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.
- Demeurer en règle avec la CNESST tout au long de la participation au programme de mutuelle.

Obligations de l'employeur (LSST art. 51)

- S'assurer que les établissements sont équipés et aménagés de façons sécuritaires.
- Désigner des membres du personnel chargés des questions de santé et de sécurité et afficher leur nom.
- S'assurer que l'organisation du travail ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour accomplir les tâches sont sécuritaires.
- Contrôler la tenue des lieux de travail.
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques.
- Prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlements.
- Fournir du matériel et des équipements sécuritaires et assurer qu'il soient toujours en bon état.
- S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé ou la sécurité du travailleur.
- Informer le travailleur sur les risques présents dans le milieu de travail et lui assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés.
- Afficher les informations transmises par la Commission, la régie régionale et le médecin responsable.
- Fournir aux travailleurs les moyens et équipements de protection individuels requis.
- Permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé.
- Communiquer la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et les contaminants qui peuvent y être émis.
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité.

Obligations du travailleur (LSST art. 49)

- Prendre connaissance du programme de prévention.
- Appliquer les directives et les méthodes de travail sécuritaires contenues dans le programme de prévention.
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.
- Éviter de mettre en danger la santé, sécurité ou intégrité physique des autres.
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements.
- Participer à l'identification et l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

LSST art. 49.1 :

Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire.

- Sur un chantier de construction, l'état d'un travailleur dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire représente un risque aux fins du premier alinéa.

LATMP art. 265 :

Déclarer immédiatement tout accident ou toute maladie professionnelle à son supérieur, ou à défaut un autre représentant de l'employeur, avant de quitter l'établissement lorsqu'il est capable, ou sinon, dès que possible.

Droit de refus (LSST art. 12 à 31)

- Un travailleur peut, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique (art. 12, LSST).
- La notion de danger dans les milieux de travail ne concerne pas uniquement la santé physique. En effet, il est possible d'exercer un droit de refus pour le motif que la santé mentale d'un travailleur est en danger.

Avis de mesures disciplinaires

- Par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Une des façons de s'assurer que les règles sont respectées est l'émission d'avertissement et, si nécessaire, d'avis de mesure disciplinaire en cas de non-respect des règles.
- Dans le cadre du programme de tolérance zéro de la CNESST, toute dérogation, dans les circonstances suivantes, sera sanctionnée par un avis écrit, et une correction immédiate devra être effectuée par le travailleur en défaut :
 - Chutes de hauteur de plus de trois mètres;
 - Chutes de hauteur à partir d'une échelle;
 - Contact avec une pièce en mouvement d'une machine;
 - Électrisation avec une ligne électrique sous tension;
 - Effondrement d'un échafaudage;
 - Effondrement des parois d'un creusement non étançonnées;
 - Exposition aux poussières d'amiante;
 - Exposition aux poussières de silice;
 - Roches instables;
 - Exposition au monoxyde de carbone.
 - Obligation de signaler les événements majeurs (art. 62 LSST)

L'employeur doit informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport pour tout événement entraînant :

- Le décès d'un travailleur;
- Pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- Des blessures empêchant plusieurs travailleurs d'accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
- Des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.

L'employeur doit maintenir les lieux inchangés pour permettre à la CNESST d'effectuer une enquête.

Un changement des lieux est permis seulement pour empêcher une aggravation de la situation ou si un inspecteur de la CNESST l'autorise.

L'employeur doit aviser le comité de santé et de sécurité et le représentant en santé et en sécurité de la survenue de l'événement.

L'employeur doit transmettre une copie écrite de son rapport au comité de santé et de sécurité, au représentant en santé et en sécurité et à l'association accréditée (le cas échéant).

Propriété intellectuelle

Ce document est la propriété exclusive de :

Lussier

Département de la prévention
300-1125, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2K 0B4

Le droit d'utilisation de ce programme est limité. Sa reproduction est autorisée strictement pour votre entreprise. Toute diffusion de ce document à un tiers est interdite.

Téléphone : 450 654-5584

Ligne sans frais : 1 877 755-1509

Références bibliographiques

Ce programme de prévention a été élaboré en fonction des lois et règlements régissant la santé et la sécurité du travail, spécialement :

8. La Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).
9. Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (c. S -2.1, r.19.01).
10. La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q, c. A -3001)
11. Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, LQ 2021, c 27
12. « L'assignation temporaire – Pour un prompt retour au travail », CNESST, 12 p.
13. « Recueil des politiques en matière de réadaptation – indemnisation », Direction de l'indemnisation et de la réadaptation, CNESST, janvier 2010.

Selon les sujets, le contenu a été élaboré à partir de documents de référence publiés par des organismes reconnus dans le domaine de la santé et sécurité du travail, dont :

14. Les diverses associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité (ASP)
<http://www.preventionenligne.com/>
15. Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail (CCHST)
<http://www.cchst.ca/>
16. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
<http://www.cnesst.qc.ca/portail/fr/>
17. L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
<http://www.irsst.qc.ca/>

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

UTILISATION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR À BATTERIE AVEC LEVAGE DE TRAVAILLEURS

RISQUES



Être heurté



Renversement



Écrasement



Décès

MESURES PRÉVENTIVES

Obligations :

- Tout cariste doit être âgé d'au moins 16 ans;
- Seul le personnel formé est autorisé à utiliser les chariots élévateurs (Carte de cariste nécessaire);
- Former les caristes sur l'inspection et la conduite sécuritaire des chariots élévateurs;
- Former les caristes lors de l'ajout d'un nouvel équipement sur les chariots.

Environnement et signalisation :

- Délimiter les zones de circulation réservées aux piétons, ainsi que celles réservées aux chariots élévateurs (lignes peintes sur le sol);
- Utiliser les miroirs concaves et convexes aux intersections où la visibilité est réduite;
- Installer des affiches d'avertissement aux endroits où il y a des risques spécifiques (sol accidenté, intersection, zone piétonnière, limite de vitesse, etc.);
- Aucun objet ou marchandise ne doit traîner dans les zones de circulation;
- S'assurer que le choix des pneus est fait selon le type de sol;
- Tenir compte de la température ambiante (froid) qui pourrait occasionner soit de la glace ou du frimas au sol.

PROCÉDURE D'UTILISATION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR

À savoir avant d'utiliser un chariot élévateur :

- ✓ Le chariot doit être facilement accessible, et ce, en toute sécurité;
- ✓ Ne jamais utiliser un chariot qui nécessite des réparations;
- ✓ Faire une vérification visuelle des composantes du chariot avant de l'utiliser;
- ✓ Utiliser les chariots élévateurs uniquement pour les usages pour lesquels ils sont équipés et conçus;
- ✓ Manipuler uniquement des charges compatibles avec l'équipement;
- ✓ Respecter la capacité de charge en se référant à la plaque signalétique;
- ✓ Manutentionner uniquement des charges stables;
- ✓ Éviter de transporter des charges encombrantes ou trop volumineuses;
- ✓ Respecter la signalisation;
- ✓ Ne jamais abandonner les commandes lorsque les composantes sont soulevées;
- ✓ Aucun travailleur ne doit se tenir sous la charge ou dans la zone de travail de l'équipement;



- ✓ Il est interdit de transporter des personnes.

Démarrage :

- ✓ Ne jamais démarrer le chariot hors de celui-ci (ex. : debout à côté);
- ✓ Toujours accéder du côté prévu à cet effet (côté opposé aux commandes);
- ✓ Respecter la technique des trois points d'appui (une main sur le cadre, une main sur le dossier du siège et un pied sur le marchepied);
- ✓ Vérifier que tous les leviers de contrôle et le bras de vitesse sont à la position neutre;
- ✓ Lors d'un démarrage par temps froid, laisser tourner le moteur au ralenti 1 à 2 minutes avant le départ.

Avant de quitter le chariot, l'opérateur doit :

- ✓ Se stationner dans un endroit sécuritaire, prévu à cet effet (ne jamais nuire à l'accessibilité des voies de circulation, des sorties de secours ou des équipements d'urgence);
- ✓ Arrêter complètement tout mouvement du chariot;
- ✓ Descendre les fourches ou autres équipements de prise de charge au niveau du sol;
- ✓ Mettre les organes de direction et de transmission à la position neutre;
- ✓ Serrer le frein de stationnement;
- ✓ Arrêter le moteur;
- ✓ La clé doit être enlevée du contact pour éviter qu'une personne non formée puisse y avoir accès.

Déplacement avec ou sans charge :

- ✓ Boucler votre ceinture de sécurité;
- ✓ Éviter de démarrer avec les roues braquées à fond;
- ✓ Éviter de freiner ou d'accélérer brusquement dans les virages;
- ✓ Toujours regarder en arrière avant de reculer;
- ✓ Avoir la vue dégagée en permanence;
- ✓ Circuler du côté correspondant aux règles de la circulation routière;
- ✓ Éviter de se pencher à l'extérieur ou de laisser une partie du corps hors du gabarit;
- ✓ Conduire en marche arrière lorsque la charge obstrue la visibilité ou demander l'aide d'un signaleur;
- ✓ Circuler avec les fourches le plus près possible du plancher en tenant le mât incliné vers l'arrière (environ 15 cm ou selon la nature du sol);
- ✓ Adapter votre vitesse en fonction de la présence de personnel, de la visibilité, de l'état du sol et de la charge;
- ✓ Émettre des signaux sonores aux intersections et aux autres endroits où la visibilité est obstruée;
- ✓ Éviter de passer par-dessus des objets tombés au sol ou de circuler sur des surfaces pouvant déséquilibrer le chariot;
- ✓ Maintenir une distance de sécurité avec tout véhicule qui précède;
- ✓ Vérifier la position, la fixation, la capacité et l'état des passerelles de liaison avant de les traverser;
- ✓ Lors d'opérations à proximité du vide (quai, rampe, fosse, etc.), garder au moins une largeur de roue de distance avec le bord.

Circulation dans des pentes :

- ✓ S'assurer que les pentes sont bien entretenues;
- ✓ Monter ou descendre lentement;
- ✓ Toujours incliner le mât vers l'arrière;
- ✓ Monter ou descendre avec les fourches dirigées vers le bas lorsque le chariot n'est pas chargé;

- ✓ Monter ou descendre avec les fourches dirigées dans le haut lorsque le chariot est chargé;
- ✓ Ne jamais prendre de virage sur une pente ou la traverser en biais.

GERBAGE ET DÉGERBAGE

Prendre la charge au sol pour l'apporter au lieu d'entreposage (Gerbage)

- ✓ S'assurer du bon état des palettes;
- ✓ Vérifier le poids de la charge;
- ✓ Ajuster l'écartement des fourches;
- ✓ Amener le chariot devant la charge;
- ✓ Placer le mât à la verticale avant d'engager les fourches;
- ✓ Manœuvrer les commandes délicatement, sans donner de coup;
- ✓ Insérer correctement les fourches sous la charge, aussi loin que possible, en prenant soin de ne pas heurter les objets situés derrière;
- ✓ Soulever la charge d'environ 15 cm (ne jamais se déplacer avec la charge haute);
- ✓ Incliner le mât vers l'arrière, juste assez pour stabiliser la charge;
- ✓ Regarder en arrière avant de reculer;
- ✓ Amener le chariot devant l'emplacement prévu pour déposer la charge;
- ✓ Élever la charge à la hauteur nécessaire (cette manœuvre doit se faire lorsque le chariot est complètement arrêté);
- ✓ Avancer lentement le chariot jusqu'à ce que la charge se trouve au-dessus de l'emplacement prévu et freiner délicatement;
- ✓ Amener les fourches à l'horizontale;
- ✓ Déposer lentement la charge;
- ✓ Dégager les fourches en les abaissant légèrement;
- ✓ Regarder en arrière avant de reculer.

Prendre la charge du lieu d'entreposage et la descendre au sol (Dégerbage)

- ✓ S'assurer du bon état des palettes;
- ✓ Vérifier le poids de la charge;
- ✓ Ajuster l'écartement des fourches;
- ✓ Amener le chariot devant la charge;
- ✓ Placer le mât à la verticale avant d'engager les fourches;
- ✓ Manœuvrer les commandes délicatement, sans donner de coup;
- ✓ Insérer correctement les fourches sous la charge, aussi loin que possible, en prenant soin de ne pas heurter les objets situés derrière;
- ✓ Soulever délicatement la charge;
- ✓ Incliner le mât vers l'arrière, juste assez pour stabiliser la charge;
- ✓ Regarder en arrière avant de reculer;
- ✓ Descendre la charge le plus près possible, à environ 15 cm du sol (cette manœuvre doit se faire lorsque le chariot est complètement arrêté);
- ✓ Amener le chariot devant l'emplacement prévu pour déposer la charge.

LEVAGE DE TRAVAILLEURS AVEC UN CHARIOT ÉLÉVATEUR

Plate-forme de levage :

- ✓ S'assurer que la plate-forme de levage respecte les caractéristiques de fabrication de la norme ANSI/ITSDF B56.1.

Conditions d'utilisation :

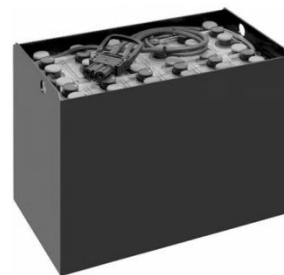
- ✓ Les dispositifs de levage doivent être munis d'un dispositif qui empêche la descente accidentelle à plus de 0,6 m/s en cas de bris des tuyaux;
- ✓ Fixer solidement la plate-forme au tablier ou à la fourche du chariot (avec dispositif qui empêche le tablier ou la fourche de pivoter vers le haut);

- ✓ Avant d'élever un travailleur, placer des cônes ou autres dispositifs de signalisation dans la zone de travail;
- ✓ Placer le chariot sur une base solide et à niveau, le mât en position verticale. Ne pas manœuvrer sur une pente latérale;
- ✓ Chariot avec rotateur : s'assurer que le dispositif de fixation empêche le rotateur de bouger;
- ✓ La charge totale ne doit jamais excéder 50 % de la charge nominale du chariot;
- ✓ Descendre la plate-forme jusqu'au sol pour y faire monter ou descendre le personnel;
- ✓ Chaque travailleur doit porter un harnais de sécurité et le cordon d'assujettissement doit être attaché conformément à un élément de la plate-forme;
- ✓ Le personnel et l'équipement sur la plate-forme doivent tenir à l'intérieur de l'espace disponible;
- ✓ Éviter les obstructions en hauteur et fils électriques. Tout travail réalisé près d'une ligne électrique doit être effectué conformément à la section V du CSTC.;
- ✓ S'assurer du fonctionnement, en douceur, du chariot sur toute la hauteur et du maintien des limiteurs et des crochets;
- ✓ Le conducteur doit demeurer au poste de commande pendant la durée du travail, à moins que la plate-forme soit munie d'un contrôle de levage;
- ✓ L'opérateur doit monter et descendre lentement et manœuvrer en fonction de la demande du travailleur présent sur la plate-forme;
- ✓ Le chariot ne doit jamais se déplacer lorsque des travailleurs sont sur la plate-forme;
- ✓ Mettre le chariot au neutre et appliquer les freins de stationnement;
- ✓ Éviter d'incliner le mât vers l'avant ou vers l'arrière lorsqu'il est élevé;
- ✓ Garder les mains et les pieds hors de portée des commandes inutilisées;
- ✓ Il doit avoir une communication sans intermédiaire entre le travailleur sur la plate-forme et le conducteur;
- ✓ Ne jamais utiliser d'échelle, d'escabeau, d'échafaud ou d'autres accessoires de même nature sur la plate-forme;
- ✓ Ne jamais transférer de travailleurs de la plate-forme à un autre niveau;
- ✓ Ne pas utiliser la plate-forme de levage dans des conditions de vents violents, d'orages ou de températures extrêmes qui peuvent rendre son utilisation dangereuse.

CHARIOT ÉLÉVATEUR À BATTERIE

Manipulation et recharge de la batterie :

- ✓ Le port de bijoux est interdit lors de la manipulation des batteries;
- ✓ Effectuer la charge dans un local bien ventilé et prévu à cet effet;
- ✓ Ne jamais surcharger les batteries (cela peut les détériorer et entraîner une forte émission d'hydrogène);
- ✓ S'assurer que le chargeur ne présente pas de défectuosité (cela peut entraîner des émissions d'hydrogène et endommager la batterie);
- ✓ S'assurer que le chargeur est à l'arrêt lors de la connexion et de la déconnexion de la batterie;
- ✓ Conserver intacts les protecteurs entourant les bornes de la batterie;
- ✓ Ne jamais déposer d'objets métalliques sur la batterie afin d'éviter les courts-circuits;
- ✓ Utiliser des outils non métalliques ne produisant pas d'étincelles ou les isoler afin d'éviter l'accumulation de charge statique.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre et sur l'utilisation de ce type d'équipement
 - *Fréquence* : Avant d'utiliser un chariot élévateur

ENTRETIEN PRÉVENTIF

- ✓ Tenir les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté;
- ✓ L'équipement doit offrir, après toute réparation ou tout changement de pièce, une sécurité équivalente à l'état neuf;
- ✓ Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements et un suivi sur les réparations doit être effectué;
- ✓ Ne jamais augmenter la capacité de charge des chariots en y ajoutant des contrepoids;
- ✓ Il est interdit aux caristes de faire eux-mêmes les réparations ou les réglages. Aviser plutôt la personne responsable;
- ✓ L'entretien doit être effectué par des personnes compétentes, de façon régulière et en tenant compte de la fréquence d'utilisation;
- ✓ Veiller à ce que toutes les plaques et les marquages soient en place, maintenus lisibles et en bon état;
- ✓ Consigner dans un registre, les réparations effectuées et la cause des défauts.

EPI (POUR MANIPULATION ET RECHARGE DE LA BATTERIE)



Gants de matériau adéquat (butyle, caoutchouc, PVC)



Visière et lunettes antiéclaboussures



Tablier constitué du même matériau que les gants sélectionnés



Bottes ou souliers de sécurité

CHUTES DE MÊME NIVEAU

RISQUES



Entorse, foulure,
lacération et
contusion



Commotion



Fracture

MESURES PRÉVENTIVES

Formation :

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques de chute de même niveau, lors de la circulation à l'intérieur et à l'extérieur des lieux de travail;
- Former les travailleurs sur les mesures de prévention à suivre pour éviter les chutes;
- Inciter les travailleurs à participer à l'identification et au contrôle des zones à risques.

Tenue des lieux :

- Inspecter fréquemment les lieux de travail afin de contrôler les principaux facteurs de risques :
 - chaussures non convenables;
 - mauvaise utilisation d'une chaise, d'un escabeau, d'un tabouret, d'un marchepied, etc.;
 - éclairage insuffisant;
 - absence de main courante ou de garde-corps;
 - encombrement;
 - affichage déficient (entrée ou plancher humide);
 - flaqué d'eau au sol;
 - tapis retroussé, non fixé;
 - entrée et stationnement enneigés ou glacés;
 - plancher glissant (mauvais revêtement, méthode de nettoyage non efficace);
 - plancher souillé (liquide, huile, graisse, aliments);
 - plancher, marches ou stationnement endommagé;
 - câbles, fils électriques ou autre qui traversent les voies de circulation;
 - corridors de circulation non balisés (ex. : dans un entrepôt).



MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES GÉNÉRALES

- ✓ Impliquer l'ensemble des travailleurs dans le contrôle des risques de chute;
- ✓ Vérifier si les voies servant d'accès direct à une issue ont une largeur d'au moins 110 cm;
- ✓ Assurer un bon drainage dans les aires de travail sujettes à être mouillées et vérifier l'alignement des conduites versus grillages régulièrement;
- ✓ Identifier clairement les endroits mouillés ou humides (postes de travail, accès aux bâtiments, débarcadères, etc.);

- ✓ Entretien adéquat du terrain extérieur tout au long de l'année (réparer les fissures, remplir les nids de poule, ramasser les débris et les cailloux, etc.);
- ✓ Installer des bandes ou des revêtements antidérapants dans les zones glissantes et dans les escaliers;
- ✓ Délimiter et protéger les voies de circulation où les piétons sont exposés à un danger (circulation de véhicules, projections, chutes d'objets, etc.);
- ✓ Nettoyer les planchers à une fréquence régulière, selon les activités;
- ✓ Disposer suffisamment de récipients pour ramasser les déchets, les balayures ou autres résidus (ne pas attendre qu'ils s'accumulent);
- ✓ Installer des repères visuels sur les bordures de trottoirs, les passages piétonniers, les dos d'âne, etc.;
- ✓ S'assurer que les voies de circulation et l'espace de dégagement autour des équipements et des objets entreposés sont d'une largeur d'au moins 60 cm;
- ✓ Nettoyer immédiatement les déversements et les résidus glissants;
- ✓ Utiliser adéquatement les marchepieds, tabourets ou petits escabeaux pour atteindre des objets en hauteur.

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES EN PÉRIODE HIVERNALE

- ✓ Mandater un ou des employés responsables de faire des vérifications ponctuelles en fonction des conditions climatiques;
- ✓ Fournir des chaussures adaptées aux conditions hivernales aux employés exposés par leurs tâches (ex. : crampons amovibles);
- ✓ Installer des tapis dans les entrées en période hivernale;
- ✓ S'assurer que les accès et le stationnement sont bien entretenus lorsqu'un de vos employés doit se rendre chez un ou des clients;
- ✓ Prévoir des rencontres de sensibilisation des employés avant la période hivernale;
- ✓ Recommander le port de chaussures antidérapantes et adaptées aux conditions hivernales aux employés réguliers;
- ✓ Installer des auvents aux entrées principales pour limiter l'accumulation de neige et de glace;
- ✓ Faire des rappels avant les tempêtes de neige ou de verglas et pendant les périodes de gel/dégel;
- ✓ S'assurer de la qualité du déneigement des stationnements et des voies d'accès (afficher les coordonnées des responsables);
- ✓ Disposer suffisamment de contenants d'abrasif, clairement identifiés, près de chacun des accès aux bâtiments.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
- ✓ **Vérification** du respect des procédures établies
- ✓ **Inspection** des aires de circulation, du stationnement et des entrées

CIRCULATION DE PIÉTONS À PROXIMITÉ DE CAMIONS

RISQUES



Être frappé



Être écrasé



Lésion corporelle



Décès

MESURES PRÉVENTIVES

Contrôle des accès :

- Limiter l'accès aux personnes concernées par les opérations.

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

Procédures de travail sécuritaires :

- ✓ Délimiter des zones de circulation distinctes pour les piétons et les véhicules;
- ✓ Utiliser une entrée distincte pour les piétons et les véhicules (éviter de passer à pied par les portes de garage);
- ✓ Interdire le port d'écouteurs pour la musique (on doit pouvoir entendre en tout temps les déplacements et les avertisseurs sonores des véhicules);
- ✓ Prioriser le port de vêtements à haute visibilité (ex. : dossards, vêtements de travail munis de bandes réfléchissantes, etc.);
- ✓ Éclairer suffisamment les lieux lors des activités de nuit.



Consignes à respecter par les chauffeurs :

- ✓ Se déplacer à basse vitesse (la vitesse maximale autorisée peut être affichée sous forme de panneaux);
- ✓ Utiliser le klaxon dès qu'un piéton ne semble pas avoir remarqué la présence du véhicule;
- ✓ Faire appel à un signaleur lorsque la visibilité est insuffisante;
- ✓ Immobiliser le véhicule en cas de doute.

Consignes à respecter par les piétons :

- ✓ Ne pas se tenir dans les voies de circulation des véhicules sans raison;
- ✓ Se positionner de façon à voir les yeux du conducteur dans ses rétroviseurs (il est probable qu'il vous voit si vous le voyez);
- ✓ Faire connaître ses intentions au conducteur et s'assurer d'avoir été bien compris;
- ✓ Rester attentif aux mouvements et aux signaux des véhicules en tout temps;
- ✓ Maintenir une distance sécuritaire avec un véhicule en mouvement;
- ✓ Éviter de marcher le long d'un véhicule;
- ✓ Se positionner hors des angles morts du véhicule (voir les exemples d'angles morts dans le schéma de la page suivante).



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes
- ✓ **Vérification** du respect des procédures
 - *Fréquence* : Lorsque des opérations sont en cours

EPI



Dossard

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

RISQUES



Électrisation



Électrocution



Incendie



Explosion

MESURES PRÉVENTIVES

Tenue des lieux :

- S'assurer que les panneaux et tout autre équipement électrique sont clairement identifiés;
- Maintenir en tout temps un dégagement de 3 pieds devant les panneaux électriques;
- Ne pas utiliser les chambres d'appareillage électrique pour effectuer de l'entreposage;
- Vérifier régulièrement le bon état des installations électriques;
- Installer des structures de protection aux endroits où les installations électriques pourraient être endommagées (circulation de véhicules, manipulation de charges, etc.);
- Protéger en tout temps les installations électriques contre les sources d'incendie ou d'explosion;
- Garder les boîtes de jonction, de distribution et les prises de courant toujours fermées afin que les éléments internes ne soient pas exposés;
- Ne jamais verrouiller l'interrupteur d'une entrée de service, d'une artère ou d'un circuit dérivé lorsque l'interrupteur est sous tension;
- Limiter l'accès aux salles électriques de distribution aux employés qualifiés et munis des équipements de protection individuels requis;
- Confier les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique à un électricien certifié (une installation électrique est définie comme l'infrastructure servant à acheminer le courant électrique à un appareil).



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Information** des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Information par l'affichage dans les zones où se trouvent de tels équipements//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes
- ✓ **Vérification/inspection** des installations électriques
 - *Fréquence* : Quotidienne (vérification)//Mensuelle (inspection)

MONOXYDE DE CARBONE (CO) GÉNÉRAL

RISQUES



Intoxication



Anoxie

MESURES PRÉVENTIVES

- S'assurer que les entrepreneurs, les sous-traitants et les travailleurs sont informés des risques de contamination par le CO;
- Identifier les zones à risques;
- S'assurer de la présence de détecteurs de CO;
- Maintenir les détecteurs opérationnels pendant toute la durée des travaux;
- Assurer une ventilation efficace;
- Évacuer les lieux si l'alarme du détecteur se déclenche et attendre que le niveau de concentration revienne à la normale avant de revenir;
- S'assurer que tous les travailleurs exposés connaissent bien les symptômes d'une intoxication au CO;
- Calibrer annuellement les détecteurs de CO.



Symptômes d'une intoxication au CO :

- Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite, comme :
 - un mal de tête;
 - des nausées;
 - de la fatigue.
- Une intoxication moyenne peut se manifester par :
 - un mal de tête persistant au niveau frontal avec sensation de battements;
 - des nausées;
 - des vertiges ou des étourdissements;
 - de la somnolence;
 - des vomissements;
 - un pouls rapide;
 - une diminution des réflexes et altération du jugement.
- Une intoxication sévère peut conduire rapidement à :
 - une faiblesse;
 - une perte de connaissance;
 - des convulsions;
 - et éventuellement au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors du non-respect des consignes de sécurité
- ✓ **Vérification** du respect des procédures établies
 - *Fréquence* : Lors des travaux
- ✓ **Inspection** des lieux
 - *Fréquence* : Quotidienne

ORDRE ET RANGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

RISQUES



Encombrement



Chute



Glissade



Incendie



Électrocution

MESURES PRÉVENTIVES

Ordre et rangement :

- S'assurer que les lieux de travail, les voies de circulation, les allées, les sorties d'urgence et les postes de travail sont libres, dégagés et bien éclairés en tout temps;
- Entreposer du matériel seulement aux endroits prévus à cet effet;
- Évacuer les rebuts au fur et à mesure pour éviter l'accumulation (installer un nombre suffisant de récipients à déchets);
- Couvrir et protéger les fils qui traversent les voies de circulation;
- Installer des tapis ou des revêtements antidérapants dans les zones qui présentent des risques de glissade;
- Nettoyer les planchers à une fréquence régulière selon les activités;
- Identifier clairement les endroits mouillés ou humides;
- Éviter les eaux stagnantes au niveau du sol;
- Nettoyer immédiatement tout déversement pouvant causer une chute;
- Ranger les produits nocifs ou dangereux aux endroits prévus à cet effet;
- S'assurer que les équipements de lutte contre les incendies et de premiers soins sont visibles et accessibles en tout temps.



Installations électriques :

- Identifier clairement les panneaux électriques;
- Garder les boîtes de jonction, de distribution et les prises de courant toujours fermées, afin que les éléments internes ne soient pas exposés;
- Vérifier régulièrement le bon état des équipements et des installations électriques;
- Maintenir l'accès aux panneaux électriques dégagé en tout temps (une distance de 3 pieds doit être respectée devant tous les panneaux électriques);
- Protéger les installations électriques des facteurs contributifs aux incendies et aux explosions (prises de courant, lumières, interrupteurs, etc.);
- Identifier clairement les chambres électriques et ne pas les utiliser pour l'entreposage;
- Confier les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique à un électricien certifié.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Information** des travailleurs des mesures de prévention établies
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle (rappel)
- ✓ **Vérification** des lieux
 - *Fréquence* : Quotidienne
- ✓ **Inspection** complète des lieux
 - *Fréquence* : Mensuelle

PUNAISES DE LIT

RISQUES



Réaction cutanée



Allergie



Trouble du sommeil



Stress

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques d'une punaise de lit :

- Insectes visibles à l'œil nu (4 à 7 mm à l'âge adulte)
- Actives surtout la nuit; se cachent dans les coutures de matelas, meubles rembourrés, fissures, etc.
- Ne sautent pas, ne volent pas et se déplacent lentement
- Ne transmettent pas de maladies connues, mais peuvent causer des réactions allergiques et un impact psychologique

Environnements à risque :

- Domiciles privés infestés
- Centres d'hébergement, hôtels, refuges, immeubles à logements
- Véhicules ou équipements contaminés
- Meubles usagés ou matériaux rembourrés exposés

MESURES PRÉVENTIVES

Environnement à risque :

- Porter des vêtements de travail distincts, lavables à haute température;
- Apporter le strict minimum chez les clients ou en milieux à risque;
- Utiliser des sacs ou bacs hermétiques pour transporter vêtements et outils;
- Informer les travailleurs sur les punaises et les signes d'infestation.

Pendant l'activité :

- Monter et descendre en appliquant la règle des trois points d'appui (ne jamais sauter);
- Se familiariser avec l'emplacement et la fonction des commandes;
- Conserver une distance sécuritaire avec tout autre véhicule.

Après l'activité :

- Inspecter minutieusement vêtements et équipements AVANT d'entrer dans un véhicule ou de retourner au bureau;
- Sceller temporairement les vêtements dans un sac jusqu'au traitement thermique;

- Traiter les vêtements à la sècheuse (60 °C ou plus pendant 30 minutes minimum, idéalement dans un centre spécialisé);
- Signaler tout doute ou exposition à un superviseur.

INTERVENTION EN CAS D'EXPOSITION

- ✓ Isoler les vêtements et effets dans un sac scellé;
- ✓ Suivre les instructions du protocole interne (traitement thermique ou congélation prolongée);
- ✓ Évaluer les lieux et outils contaminés avec un professionnel au besoin;
- ✓ Offrir du soutien psychologique si un stress important est observé;
- ✓ Documenter l'événement dans le registre SST.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Information** des travailleurs sur les risques liés aux punaises de lit;
 - *Fréquence* : Annuellement ou dès changement de tâche à risque
- ✓ **Diffusion** des procédures d'intervention et de prévention
- ✓ **Clarification** des ressources disponibles en cas d'exposition

EPI



Gants jetables



Survêtement de protection



Bottes de caoutchouc

UTILISATION D'UN QUAI DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

RISQUES



Être frappé



Écrasement



Chute

MESURES PRÉVENTIVES

- S'assurer que la configuration du quai permet aux camionneurs d'y accéder en toute sécurité :
 - tracer des lignes au sol pour guider le camionneur;
 - identifier clairement la signalisation;
 - identifier une zone de circulation distincte pour les piétons et les véhicules;
 - identifier les zones de stationnement;
 - installer des miroirs à des endroits stratégiques.
- Maintenir le quai et ses abords en bon état en tout temps :
 - toujours bien dégagés;
 - toujours bien déblayés;
 - suffisamment éclairés.
- Utiliser des dispositifs de retenue lors du chargement/déchargement de la remorque :
 - utiliser un système d'ancrage ou de cales;
 - utiliser un système de lumière;
 - utiliser des mesures administratives, telles que la remise de la clé du conducteur.



Chargement/déchargement sécuritaire :

- S'assurer que le conducteur a immobilisé correctement la remorque ou le camion avant d'y entrer;
- Fixer une passerelle de liaison antidérapante entre le quai et le camion;
- Procéder aux opérations de chargement/déchargement de façon sécuritaire;
- Utiliser des moyens de communication efficaces entre le camionneur et le responsable du chargement/déchargement pour signaler la fin des opérations.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs des mesures de prévention à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle//Lors de changement de poste exposant les travailleurs à ce type de risque//Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques
- ✓ **Vérification/inspection** du respect des procédures
 - *Fréquence* : Quotidienne (vérification)//Mensuelle (inspection)

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

RISQUES



Troubles
d'adaptation



Épuisement
professionnel



Troubles
anxieux

LES PRINCIPAUX FACTEURS PSYCHOSOCIAUX DU TRAVAIL

La charge de travail :

La charge de travail réfère à la quantité de travail à accomplir, aux exigences intellectuelles requises et aux contraintes de temps à respecter dans la réalisation du travail. Elle comporte une dimension subjective : la charge de travail ressentie est aussi importante que la charge de travail demandée. Elle doit être abordée de façon globale en tenant compte de la complexité du travail réel, des demandes formelles et informelles qui sont faites aux travailleurs, des ressources et des outils mis à la disposition de chacun pour réaliser le travail, du temps disponible et des imprévus que l'on ne peut pas toujours prévoir et qui ont un impact sur la charge de travail.



L'autonomie décisionnelle :

L'autonomie décisionnelle fait référence à la possibilité d'exercer un certain contrôle sur le travail à réaliser et la possibilité d'utiliser ou de développer ses habiletés. Un milieu de travail où l'autonomie décisionnelle est élevée se reflète par :

- La possibilité et l'encouragement à utiliser sa créativité, à faire preuve d'initiative et à développer ses compétences pour réaliser de nouvelles tâches;
- Une marge de manœuvre pour prendre des décisions de manière autonome, pour choisir ses méthodes de travail et contrôler le rythme de travail;
- La participation des employés aux décisions organisationnelles qui les concernent;
- L'implication des employés avant, pendant et après les changements organisationnels.

L'autonomie décisionnelle renvoie donc à la fois à la notion de contrôle, c'est-à-dire à la liberté de pouvoir décider comment faire son travail et d'influencer la façon dont les choses se passent dans le milieu, et à la notion d'accomplissement de soi, en référence à la possibilité d'utiliser sa créativité et d'apprendre des choses nouvelles.

La reconnaissance du travail :

La reconnaissance au travail fait référence aux différentes façons de reconnaître les efforts et les réalisations, qu'il s'agisse de rémunération, d'estime, de respect, d'équité, de sécurité d'emploi, ou, encore, de perspective de promotion. La reconnaissance doit porter sur le travail (le faire) et non pas sur la personne (l'être). Les pratiques de reconnaissance doivent être authentiques pour que les personnes envers qui elles sont destinées en ressentent les effets positifs.

Le soutien social du supérieur et des collègues :

Le soutien social du supérieur immédiat se traduit par des pratiques de gestion qui favorisent l'écoute, l'ouverture aux opinions et la disponibilité du supérieur immédiat pour ses employés. Cet indicateur fait référence à la capacité du supérieur immédiat à soutenir les employés de même que le degré de dignité, de politesse et de respect avec lequel les employés sont traités par leur supérieur.

Le soutien social des collègues fait référence à l'esprit d'équipe, au degré de cohésion dans le groupe, de même qu'à l'assistance et à la collaboration de la part des collègues dans l'accomplissement des tâches.

Le harcèlement psychologique :

Au Québec, plutôt que de parler d'intimidation au travail, on réfère généralement à la notion de harcèlement psychologique au travail, définie légalement. Selon la *Loi sur les normes du travail*, le harcèlement psychologique est « une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste ».

L'information et la communication :

Lorsque trop peu d'information est transmise aux employés, un climat d'incertitude et de méfiance s'installe et il est fréquent de voir des rumeurs circuler. Une bonne diffusion de l'information, sur une base régulière, permet aux personnes d'avoir une information juste et de connaître d'avance l'évolution des changements susceptibles de modifier leur travail et de s'y préparer, de manière à en minimiser les impacts. La diffusion de l'information permet donc de diminuer l'incertitude et l'anxiété.

LA PRÉVENTION DES PROBLÈMES DE SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

Les milieux de travail ont un rôle à jouer dans la prévention des problèmes de santé psychologique. Ils doivent fournir un milieu de travail sain et travailler pour réduire à la source ces risques pour la santé des travailleurs. Pour ce faire, il est essentiel d'agir en prévention primaire.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) distingue trois types d'actions de prévention, selon le moment où elles s'appliquent. Voici ces types de prévention, leur définition tirée de l'OMS et quelques exemples de pratiques à mettre en place.

TYPE DE PRÉVENTION	DÉFINITION	EXEMPLES
1. Primaire	2. En amont du risque de la maladie, pour éviter l'apparition de la maladie en agissant sur ses causes	✓ Réduction de la charge de travail ✓ Consultation dans les décisions ✓ Valorisation des efforts
3. Secondaire	4. À un stade précoce de la maladie où la prise en charge des individus peut intervenir efficacement	✓ Atelier sur la gestion du temps ✓ Formation sur la gestion du stress
5. Tertiaire	6. Pour diminuer les récives, les incapacités et limiter les complications et séquelles d'une maladie	✓ Programme d'aide aux employés ✓ Politique de retour au travail

Les exemples sont fournis à titre indicatif seulement. Les pratiques de prévention doivent être ajustées selon le contexte de travail, les préoccupations de l'organisation et les besoins des employés.

Pour mieux comprendre les risques psychosociaux, l'Institut national en santé publique du Québec offre des capsules de formation gratuites. Pour les suivre, rendez-vous au lien suivant : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/risques-psychosociaux-travail-pandemie>

Source : INSPQ

TRAVAIL DE BUREAU

RISQUES



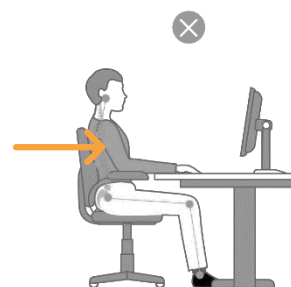
Trouble
musculosquelettique



Trouble
ergonomique

MESURES PRÉVENTIVES

- S'assurer que les équipements de bureau sont ergonomiques, ajustables et adaptés au travail à effectuer;
- Adopter une posture de travail confortable et sécuritaire;
- Ajuster convenablement votre chaise :
 - hauteur et inclinaison de l'assise;
 - hauteur et écartement des accoudoirs;
 - hauteur et inclinaison du dossier.
- S'assurer de bien s'asseoir, le dos bien appuyé contre le dossier de la chaise;
- S'assurer de maintenir le cou et la tête droite lorsque l'on répond au téléphone;
- Privilégier le casque d'écoute lors de conversations téléphoniques;
- Aménager convenablement votre lieu de travail en fonction des tâches à accomplir :
 - orientation du poste;
 - disposition du clavier et de la souris;
 - distance et hauteur de l'écran d'ordinateur;
 - disposition du matériel utilisé;
 - éclairage (s'assurer d'avoir un éclairage adéquat à chaque poste de travail).
- S'assurer d'avoir les documents d'usage régulier à portée de main;
- Varier les postures de travail régulièrement;
- Détourner les yeux de l'écran à l'occasion et regarder au loin;
- Étirer régulièrement vos muscles ou faire des exercices de relaxation;
- Vider les poubelles et la récupération le plus souvent possible afin d'éviter les charges trop lourdes.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires
 - **Fréquence** : Dès l'embauche//Annuelle//Lors de l'installation de nouveaux postes//Information par de l'affichage dans les zones de bureaux

ACCUEIL ET FORMATION DES NOUVEAUX TRAVAILLEURS

MESURES D'URGENCE ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

MESURES PRÉVENTIVES

Accueil et formation :

- Informer chaque nouveau travailleur sur les éléments concernant la santé-sécurité au travail :
 - politiques, règlements et procédures de l'entreprise;
 - responsabilités et obligations;
 - risques reliés aux opérations de l'entreprise;
 - risques spécifiques aux tâches du travailleur;
 - équipements de protection individuels;
 - disposition des locaux et mesures d'urgence;
 - équipements de premiers soins;
 - procédure de déclaration des incidents et des accidents;
 - signalement des situations anormales ou dangereuses.
- Obtenir l'engagement des travailleurs à respecter les politiques, règlements et procédures;
- Former chaque travailleur sur les techniques de travail sécuritaires reliées à l'exécution de ses tâches et à l'utilisation des équipements;
- Évaluer régulièrement le respect des méthodes de travail et redonner la formation dès que nécessaire.



MESURES D'URGENCE

- ✓ Maintenir les issues de secours dégagées et déverrouillées en tout temps;
- ✓ Former les travailleurs sur les procédures à suivre lors d'une panne majeure, d'un incendie ou de tout autre événement similaire;
- ✓ Connaître l'emplacement des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies;
- ✓ S'assurer qu'ils sont disponibles en tout temps;
- ✓ Rejoindre le point de rassemblement lors d'une évacuation d'urgence (définir au préalable un point de rassemblement sécuritaire).



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- ✓ S'assurer que les panneaux et tous les autres équipements électriques sont clairement identifiés;
- ✓ Maintenir en tout temps un dégagement de 3 pieds devant les panneaux électriques;
- ✓ Ne pas utiliser les chambres d'appareillage électrique pour effectuer de l'entreposage;
- ✓ Protéger en tout temps les installations électriques contre les sources d'incendie ou d'explosion;
- ✓ Garder les boîtes de jonction, de distribution et les prises de courant fermées afin que les éléments internes ne soient pas exposés;
- ✓ Faire exécuter les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique par un électricien certifié.



COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ

GESTION DE LA PRÉVENTION

Un comité santé et sécurité permet d'assurer une saine gestion de la prévention des accidents et assure un mode de fonctionnement efficace, formel et structuré. La loi prévoit ce processus lorsque vingt travailleurs et plus sont à l'emploi de l'entreprise.

Rôles et responsabilités du comité :

- Assurer le maintien d'un plan de communication efficace entre le comité et les travailleurs (ex. : RP, tableau d'affichage, procès-verbaux);
- Participer à l'identification, à l'évaluation et à l'élimination des risques;
- Établir un programme de prévention et en assurer le suivi;
- Approuver le programme de santé de l'entreprise;
- Déterminer les besoins en formation/information;
- Déterminer les priorités en matière de santé et sécurité, établir les échéanciers et en assurer le suivi;
- Déterminer et valider les besoins en équipements de protection individuels;
- Planifier et assurer le suivi des inspections;
- Analyser les accidents/incidents, proposer des solutions et assurer le suivi des correctifs;
- Étudier le registre ainsi que les statistiques d'accident;
- Planifier les activités de prévention;
- Recevoir les plaintes des travailleurs.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des participants
 - *Fréquence* : À la création du comité et lors de l'ajout de nouveaux membres.
- ✓ **Tenue de réunions**
 - *Fréquence* : Selon les besoins de l'entreprise (ex. : 1x par 3 mois).

ENQUÊTE & ANALYSE D'ACCIDENT

MESURES PRÉVENTIVES

À prévoir :

- Établir des politiques et procédures claires;
- Déterminer qui réalise les enquêtes : sur quels genres d'événements, comment procéder et à quel endroit;
- Déterminer le formulaire à utiliser;
- Former les travailleurs qui doivent effectuer les enquêtes et analyses d'accident;
- S'assurer que tous les travailleurs sont sensibilisés à l'obligation de déclarer, dans les plus brefs délais, tout accident ou incident (inscrire tous les événements dans un registre).



L'enquête :

- Protéger les lieux de l'accident afin qu'ils demeurent inchangés (permet de recueillir le maximum d'informations lors de l'enquête);
- Enquêter le plus tôt possible sur les circonstances de l'accident à l'aide du formulaire prévu à cet effet (permet d'identifier rapidement les causes et ainsi mettre en place les mesures correctives nécessaires pour éviter la reproduction de ces événements);
- Rechercher les faits, tout en demeurant objectif (qui, quoi, quand, où, comment) :
 - Observer les lieux de l'accident;
 - Interroger les témoins, un à la fois;
 - Consulter le registre d'accident et les différents rapports (police, registre d'inspection, entretien préventif, etc.);
 - Procéder à une reconstitution des événements lorsque nécessaire (s'assurer que l'accident ne se reproduise pas).

L'analyse :

- Analyser l'ensemble des faits recueillis lors de l'enquête, dans le but de découvrir les causes directes et indirectes de l'accident et les raisons de leur existence;
- Faire des recommandations pour éliminer les causes et prévenir qu'un tel événement survienne de nouveau;
- Établir un échéancier de réalisation et nommer les responsables de l'application des mesures correctives retenues (immédiates, temporaires et permanentes).

Les mesures correctives :

- Apporter les correctifs nécessaires;
- Assurer un suivi du maintien des mesures permanentes (adapter au besoin les mesures correctives retenues).

IMPORTANT : ÉVITER LA RÉPÉTITION DES ACCIDENTS

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs responsables d'effectuer les enquêtes et les analyses d'accidents
 - *Fréquence* : Au moment de leur nomination
- ✓ **Suivi** avec le comité ou le représentant en santé et sécurité (rss)
 - *Fréquence* : Lors des réunions

UTILISATION DES EXTINCTEURS

MESURES PRÉVENTIVES

■ Catégories d'extincteurs :

- S'assurer que les extincteurs soient homologués Underwriters' Laboratories of Canada (ULC);
- Les choisir, les installer, les utiliser et les entretenir conformément à la norme NFPA 10;
- Vérifier s'ils correspondent au type d'incendie à éteindre : A - feux de matériaux solides formant des braises, B - feux de liquides et de gaz inflammables, C - feux d'équipement électrique sous tension, D - feux de métaux, K - feux d'huiles ou de graisses animales ou végétales;
- Faire remplir l'extincteur après chaque usage;
- Faire inspecter les extincteurs par une personne certifiée à intervalle d'au plus 1 an.



■ Installation :

- Installer les extincteurs :
 - Près des portes de sortie et à portée de main aux endroits comportant des risques d'incendie;
 - La partie inférieure au moins à 10 cm (4 po) et la partie supérieure au plus à 1,60 m (5 pieds) du sol;
 - Loin des appareils produisant de la chaleur;
 - Protégés contre les chocs;
 - Bien en vue et convenablement identifiés à l'aide d'affiches prévues à cette fin;
 - Facilement accessibles en tout temps (rien ne doit être entreposé devant);

- S'assurer que l'étiquette des instructions demeure visible (ne jamais peindre un extincteur).



■ Procédure d'utilisation d'un extincteur :

- Lire les instructions et se familiariser à son utilisation (lorsqu'un incendie se déclare, ce n'est pas le moment d'apprendre);
- S'assurer que l'extincteur est adapté au feu en cours (vérifier la catégorie sur l'étiquette - A, B, C, D ou K);
- Enlever la goupille bloquant la gâchette de mise en marche;
- S'approcher à environ 1 à 3 mètres du feu;
- Diriger la buse vers la base des flammes;
- Appuyer sur la poignée pour relâcher le contenu de l'extincteur en balayant d'un côté à l'autre;
- Éviter d'appliquer trop de pression sur les feux de liquide (B) (celle-ci risquerait de disperser le feu et de projeter des matières enflammées);
- Éviter d'essayer d'éteindre une fuite de gaz en feu (fermer plutôt la vanne d'alimentation);
- Attaquer toujours le feu en se gardant une possibilité de fuite.



DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE À L'AIDE D'UNE SOUFFLEUSE MONTÉE SUR UN TRACTEUR

RISQUES



Collision



Renversment



Entraînement



Projection de débris



Chute



Hypothermie

MESURES PRÉVENTIVES

Équipements :

- Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant;
- S'assurer que tout changement de pièce offre une garantie équivalente à l'état neuf;
- Installer les équipements de déneigement conformément aux directives du fabricant;
- S'assurer de la présence d'un bouclier de protection en forme de U renversé, fixé sur la prise de force du tracteur;
- Vérifier la présence d'un protecteur tubulaire sur l'arbre de transmission;
- Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications aux équipements;
- S'assurer que le poste de conduite permet la protection du conducteur contre les renversements et les projections.



Présence d'un signaleur :

- S'assurer que le signaleur porte un dossard à bandes réfléchissantes, des chaussures de protection à semelles antidérapantes et des vêtements adaptés à la température;
- Laisser le temps au signaleur de se positionner adéquatement avant de démarrer la souffleuse;
- Ne jamais orienter le jet de la souffleuse en direction du signaleur;
- Cesser les opérations dès que :
 - le signaleur l'ordonne;
 - le contact visuel est perdu avec le signaleur;
 - le signaleur ne respecte pas la distance de sécurité;
 - les instructions du signaleur ne sont pas comprises.

Intervention sur la vis de la souffleuse :

- Amener les commandes au point mort et arrêter le moteur si la vis entre en contact avec un obstacle;
- Interdire à toute personne de s'approcher de la vis avant son arrêt complet;
- Mettre le frein de sécurité;
- S'assurer que le redémarrage est impossible avant de vérifier ou réparer la souffleuse;
- Descendre en utilisant trois points d'appui (ne pas sauter de la cabine);
- Ne pas porter de pièces de vêtements flottantes à proximité de la vis;

- Utiliser une pelle pour dégager la vis.

Stationnement :

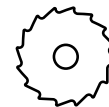
- Stationner le véhicule à l'écart des voies de circulation;
- Amener les organes de direction et de transmission à la position neutre;
- Arrêter le moteur (ne pas laisser un équipement en marche sans surveillance);
- Appliquer les freins;
- Retirer la clé du contact pour éviter qu'une personne non formée puisse y avoir accès.

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

- ✓ Effectuer une inspection visuelle des équipements avant de commencer les opérations;
- ✓ Établir un itinéraire à suivre;
- ✓ Être muni d'un système de communication (utiliser un dispositif mains libres pour les conversations téléphoniques);
- ✓ Prévoir un plan d'intervention si le contact est perdu avec l'opérateur ou s'il ne revient pas à l'heure prévue;
- ✓ S'assurer que l'arbre de transmission est raccordé correctement à l'embout de la prise de force;
- ✓ Ne pas enjambrer l'arbre de transmission;
- ✓ Monter et descendre en appliquant la règle des trois points d'appui (ne pas sauter);
- ✓ Ne pas transporter de passagers (à moins que la cabine ne soit conçue à cet effet);
- ✓ Interdire à toute personne de monter sur l'équipement;
- ✓ Attacher sa ceinture de sécurité pendant toute la durée des opérations;
- ✓ Respecter les limites opérationnelles des équipements;
- ✓ Allumer les avertisseurs lumineux durant les opérations;
- ✓ Adapter sa vitesse à l'environnement de travail et à la nature du terrain;
- ✓ Éviter de freiner ou d'accélérer brusquement dans les virages;
- ✓ Regarder en arrière avant de reculer;
- ✓ Maintenir une distance de 5 mètres avec les véhicules et les bâtiments vitrés et orienter adéquatement le jet de la souffleuse (redoubler de prudence s'il est impossible de garder cette distance);
- ✓ Arrêter immédiatement le fonctionnement de la souffleuse si une personne s'approche à moins de 5 mètres;
- ✓ Émettre des signaux sonores aux endroits où la visibilité est obstruée.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Avant de débiter la saison//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes
- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité
 - *Fréquence* : Lors des opérations
- ✓ **Inspection** visuelle des équipements
 - *Fréquence* : Avant le départ
- ✓ **Inspection** des équipements
 - *Fréquence* : Hebdomadaire



UTILISATION D'UN BANC DE SCIE

RISQUES



Projection d'éclats



Coupure



Amputation



Entraînement

MESURES PRÉVENTIVES

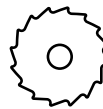
Équipements :

- Vérifier la présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence clairement identifié et facile d'accès;
- S'assurer que la partie visible de la lame est couverte par un protecteur qui s'ajuste automatiquement en fonction de l'épaisseur de la pièce à couper;
- Vérifier la présence d'un dispositif qui empêche le recul des pièces;
- S'assurer qu'un couteau diviseur est placé à l'arrière de la lame pour empêcher la pièce de bois de se resserrer sur les dents de celle-ci :
 - il doit épouser la forme de la lame et avoir un écart de moins de 10 mm entre ce dernier et la lame;
 - la hauteur doit être à peu près égale à celle de la lame quand elle est sortie au maximum;
 - il doit être moins épais que le trait de scie, mais plus épais que la lame et muni d'un dispositif qui prévient le recul des pièces.



MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

- ✓ S'assurer que la zone de travail est propre, dégagée, bien éclairée et hors d'une zone de circulation;
- ✓ Choisir une lame appropriée au travail à effectuer et la garder propre et en bon état;
- ✓ Utiliser un poussoir pour éloigner les mains de la lame (pièce de moins de 450 mm [18 po]);
- ✓ Prévoir des points d'appui supplémentaires à l'arrière et sur les côtés de la table lorsque les pièces de bois sont longues ou larges;
- ✓ Protéger les travailleurs, se trouvant dans la zone de projection, par des écrans ou d'autres dispositifs;
- ✓ Demander l'aide d'un travailleur pour retenir la pièce de bois lors d'opérations de délignage;
- ✓ Prendre appui sur la table avant de couper une pièce de bois;
- ✓ Garder les mains à l'écart de l'axe de coupe;
- ✓ Nettoyer régulièrement le sol pour éviter une accumulation des rebuts.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre et sur l'utilisation de ce type d'équipement
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changements de poste//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle
- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité et vérification visuelle des équipements et de la zone de travail
 - *Fréquence* : Lors de l'utilisation//À la prise de poste
- ✓ **Inspection** de l'appareil
 - *Fréquence* : Trimestrielle

ENTRETIEN PRÉVENTIF

- ✓ Amener la machine à énergie zéro avant toute opération de nettoyage, d'entretien, de déblocage ou de réparation;
- ✓ Ne jamais modifier la machine sans autorisation écrite du fabricant;
- ✓ S'assurer que toute réparation ou tout changement de pièce offre une sécurité équivalente à celle de l'état neuf.

EPI



Lunette de sécurité



Chaussures de protection



Protection auditive



Vêtements ajustés



Aucun bijou



Cheveux attachés



UTILISATION D'UN COUTEAU À LAME RÉTRACTABLE

RISQUES



Lacération/coupure

MESURES PRÉVENTIVES

Adopter des techniques de travail sécuritaires :

- Travailler debout, à la bonne hauteur;
- Bloquer la lame, à l'aide du cran d'arrêt, lors de l'utilisation;
- Utiliser les deux mains (une main qui retient l'objet à couper, tandis que l'autre manie le couteau);
- Éviter de placer la main devant la lame;
- Éviter de diriger le couteau vers soi;
- Disposer des lames usées dans un contenant conçu à cet effet, et non directement dans les poubelles;
- Rétracter et bloquer la lame lorsque le couteau n'est pas utilisé;
- Éviter de laisser le couteau sans surveillance, le ranger dans un étui ou à un endroit conçu à cet effet (pas dans les poches);
- L'utiliser selon la tâche à effectuer et seulement dans le cadre de sa fonction.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste/Annuelle (rappel)//Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques
- ✓ **Vérification** du respect des procédures établies
 - *Fréquence* : Lors de la manipulation, du nettoyage et de l'entreposage (vérification)
- ✓ **Inspection** afin de s'assurer que le couteau est en bon état
 - *Fréquence* : Avant chaque utilisation (inspection)

ENTRETIEN PRÉVENTIF

- ✓ Changer la lame dès qu'elle devient moins efficace (ne pas attendre qu'elle ne coupe plus).



EPI



Gants résistants
aux coupures



UTILISATION D'UNE ÉCHELLE OU D'UN ESCABEAU

RISQUES



Chute



Glissade

MESURES PRÉVENTIVES

Consignes générales :

- S'assurer que tout travailleur qui utilise une échelle ou un escabeau a reçu toute l'information nécessaire pour l'utiliser en toute sécurité;
- Utiliser seulement des échelles ou des escabeaux conformes à la norme *Échelles portatives, CAN3-Z11-M81*;
- Éviter de monter sur une échelle ou un escabeau si les conditions climatiques rendent son utilisation dangereuse;
- Respecter les distances d'approche minimales des fils électriques (ne pas oublier que le métal est conducteur d'électricité);
- Remiser les échelles et les escabeaux à l'abri des intempéries, dans un endroit sec, et ne jamais entreposer de matériaux sur ceux-ci.

Choisir la bonne échelle ou le bon escabeau :

- S'assurer que la classe est choisie en fonction de son utilisation et de sa résistance à la charge :
- Classement du niveau de résistance :
 - **Classe 1** : Forte (bâtiment et industrie);
 - **Classe 2** : Moyenne (commerce et usage agricole);
 - **Classe 3** : Faible (usage domestique seulement). Elle ne doit jamais être utilisée sur les lieux du travail.
- Choisir une échelle ou un escabeau d'une hauteur appropriée au travail à exécuter;
- S'assurer de leur état avant chaque utilisation (s'assurer que l'échelle ou l'escabeau ne présente pas de défauts structuraux ni de risque d'accident, tels que des arêtes vives ou des ébarbures);
- S'assurer que l'échelle ou l'escabeau est propre, exempt de peinture fraîche, de boue, de neige, de graisse, d'huile ou de toutes autres matières glissantes;
- Éviter d'utiliser une échelle ou un escabeau endommagé, usé, ou qui présente des signes de corrosion (éviter de faire des réparations temporaires pour des pièces endommagées ou manquantes).

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES GÉNÉRALES

- ✓ Assujettir la base avant de déployer l'échelle ou l'escabeau (éviter de l'installer lorsqu'elle est déjà déployée);
- ✓ Installer l'échelle/l'escabeau le plus près possible du lieu de travail, afin d'éviter tout déplacement latéral;
- ✓ S'assurer que les dispositifs de verrouillage sont bien enclenchés avant de monter;
- ✓ Éviter de placer l'échelle ou l'escabeau devant une porte (lorsqu'il est impossible de faire autrement, identifier la zone à risque à l'aide de signaux de danger);
- ✓ Garder le corps au centre des montants et éviter de trop étendre les bras de chaque côté de l'escabeau ou de l'échelle (déplacer plutôt l'escabeau/l'échelle selon les besoins);



- ✓ S'assurer que l'échelle/l'escabeau repose sur une base solide, stable et à niveau (ne jamais l'utiliser sur des surfaces glissantes, sur des boîtes, sur des bases instables ou sur un échafaud);
- ✓ Éviter de tenter de déplacer l'escabeau/l'échelle lorsqu'on se tient sur ce dernier;
- ✓ Éviter de laisser un escabeau/échelle en place sans surveillance;
- ✓ S'assurer que l'échelle ou l'escabeau est utilisé que par une seule personne à la fois;
- ✓ Garder toujours les deux pieds sur les marches, ne jamais poser un pied sur une autre surface ou débarquer en hauteur;
- ✓ S'assurer que tous les travailleurs sont protégés contre les chutes lorsque des travaux sont effectués à 3 mètres et plus du sol;
- ✓ Faire face à l'escabeau/l'échelle et utiliser toujours les deux mains pour monter ou descendre (toujours avoir trois points d'appui).

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES - ÉCHELLE

- ✓ S'assurer qu'elle est dressée de manière à dépasser d'au moins 1 m (3 pi) lorsqu'elle est utilisée pour monter sur un toit ou à un autre niveau;
- ✓ Éviter de l'allonger au-delà de la longueur prévue et s'assurer qu'elle prend appui, au sommet, sur ses deux montants;
- ✓ Ajuster l'échelle à un angle d'inclinaison d'environ 75° (la distance entre le pied de l'échelle et le plan vertical doit être d'environ un quart de sa hauteur);
- ✓ Demander à une deuxième personne de tenir la base de l'échelle lorsque c'est possible;
- ✓ Éviter de monter sur le troisième barreau du haut ou au-dessus de ce dernier.

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES - ESCABEAU

- ✓ Éviter de se servir d'un escabeau comme support, plate-forme ou planche;
- ✓ Éviter de monter sur la dernière marche et éviter de monter ou de s'asseoir sur le dessus de l'escabeau;
- ✓ Éviter de monter ou de s'asseoir sur la tablette à seau, les tirants ou la section arrière;
- ✓ S'assurer que l'escabeau est entièrement ouvert, que les barres d'écartement sont solidement fixées et que la tablette à seau est bien positionnée.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre et sur l'utilisation de ce type d'équipement
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste//Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques
- ✓ **Vérification** du respect des procédures établies
 - *Fréquence* : Lors de l'utilisation
- ✓ **Inspection** de l'état et des lieux
 - *Fréquence* : Avant chaque utilisation

ÉLINGUES ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

RISQUES



Chute de la charge



Blessure multiple

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

L'employeur doit :

- ✓ Mandater une personne compétente afin d'effectuer une inspection des élingues conformément aux recommandations du fabricant;
- ✓ Conserver un registre contenant les renseignements sur les élingues, notamment la longueur et les caractéristiques de la chaîne, le calendrier d'entretien, etc.;
- ✓ S'assurer que les élingues sont munies d'une étiquette métallique indiquant la limite de charge et certaines caractéristiques.

L'utilisateur doit :

- ✓ Effectuer une inspection visuelle des accessoires d'accrochage et des élingues avant l'utilisation, afin de s'assurer qu'elle ne présente pas :
 - Des signes d'usure;
 - Des fils écrasés ou brisés;
 - Des signes d'endommagement par la chaleur.
- ✓ Retirer les élingues endommagées;
- ✓ Utiliser une manille vissée à goupille ou à écrou et goupille.

Les actions recommandées pendant l'utilisation

- ✓ **L'utilisateur doit :**
- ✓ Respecter les directives du fabricant;
- ✓ Utiliser une manille vissée à goupille ou à écrou et goupille;
- ✓ Évaluer le poids de la charge avant de l'attacher et s'assurer que celle-ci soit élinguée correctement;
- ✓ Garder l'angle d'élingage supérieur à 45°;
- ✓ Respecter la charge nominale maximale;
- ✓ Centrer les élingues pour éviter que la charge ne se déplace subitement;
- ✓ Éviter de fixer une charge à une élingue gelée;
- ✓ Fixer les élingues à un dispositif prévu pour soulever la charge;
- ✓ Protéger les élingues en utilisant des selles de coin, des coussins de coin ou des cales de bois.
- ✓ **L'utilisateur ne doit pas :**
- ✓ Déposer les charges directement sur les élingues;
- ✓ Remplacer un manillon par un boulon;
- ✓ Enfiler les élingues autour d'arêtes vives;
- ✓ Enrouler une élingue autour du crochet;

- ✓ Secouer la charge pendant les manœuvres de levage et de descente, les secousses faisant augmenter les contraintes effectives sur l'élingue;
- ✓ Se positionner sous la charge;
- ✓ Traîner les élingues au sol ou sur d'autres surfaces abrasives;
- ✓ Tenter de déloger des élingues coincées sous la charge;
- ✓ Effectuer des opérations de soudure lorsqu'une charge est soutenue par une élingue;
- ✓ Réparer, allonger ou raccourcir une élingue en y faisant un nœud.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Connaissance** des moyens de prévention applicables par les utilisateurs
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle (rappel)
- ✓ **Formation** théorique et pratique de manutention sécuritaire de charge, ainsi que d'élingage
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle (rappel)

EPI



Bottes de sécurité



Gants de travail



Casque de sécurité



Dossard de sécurité

ESCALIER DE SERVICE

RISQUES



Chute d'objet



Chute



Blessure multiple

ENTRETIEN PRÉVENTIF

Un escalier de service doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Avoir au moins 550 mm de largeur pour les escaliers construits ou modifiés à compter du 2 août 2001;
- Avoir une inclinaison d'au moins 20° et d'au plus 50° par rapport à l'horizontale, sauf pour les escaliers installés avant le 1er janvier 1973, pour lesquels l'inclinaison peut atteindre 60°;
- Être muni de garde-corps le long des côtés libres;
- Être composé de marches ayant :
 - Une profondeur et une hauteur uniforme dans une même volée;
 - Une profondeur d'au moins 150 mm, sans compter le nez. La profondeur des marches d'un escalier de service hélicoïdal se mesure à 230 mm du poteau ou des supports de la main courante située du côté intérieur de l'escalier;
 - Une hauteur d'au plus 240 mm, sauf pour les escaliers construits avant le 1er janvier 1973, pour lesquels la hauteur des marches peut atteindre 280 mm;
 - Un espace libre d'au moins 2 m au-dessus de chaque marche, mesuré à partir du nez ou de la partie avant de celle-ci, sinon le danger doit être annoncé au moyen d'un signal visuel.
- Ne jamais mettre d'objets sur les rampes d'escalier;
- Son entretien doit être conforme à la tenue des lieux.

Le représentant SST ou l'agent de liaison doit :

- Faire l'inspection visuelle de l'état de l'escalier, des marches et des rampes;
- S'assurer que l'escalier est dégagé;
- Aviser son supérieur en cas de bris pour que l'escalier soit réparé avant d'être utilisé, s'il représente un danger, et favoriser un autre accès.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Sensibilisation** des travailleurs sur le dégagement des sorties de secours et escaliers de service
- ✓ **Mise en place** de tournées des lieux/bâtiments, incluant la vérification des escaliers de service.



UTILISATION D'OUTILS MANUELS

RISQUES



Blessure diverse



Électrisation

MESURES PRÉVENTIVES

Équipements :

- Vérifier régulièrement le bon état des outils (manches, poignées, affutage des outils tranchants, boîtiers des outils électriques, etc.);
- Nettoyer fréquemment les fentes d'aération des outils électriques;
- S'assurer de la présence des gardes protecteurs pour les outils qui en sont munis;
- Utiliser des outils électriques comportant une fiche de mise à la terre ou une double isolation;
- Ne pas modifier un outil par soi-même et confier les réparations à une personne qualifiée.

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

- ✓ Utiliser les outils aux fins pour lesquelles ils ont été conçus;
- ✓ Maintenir les aires de travail dégagées et bien éclairées;
- ✓ Amener l'interrupteur en position arrêt avant de brancher un outil électrique;
- ✓ Débrancher toute rallonge ou tout outil électrique non utilisé;
- ✓ Débrancher les outils électriques avant d'installer leurs accessoires ou de procéder à leur ajustement;
- ✓ Porter les équipements de protection individuels requis;
- ✓ S'assurer que les rallonges électriques sont :
 - d'un calibre du fil égal ou supérieur à celui du fil de l'outil;
 - protégées, lorsqu'elles passent au sol, contre les risques d'être endommagées ou de causer une chute;
 - suspendues à une hauteur d'au moins 2,4 mètres (ou suffisante pour permettre un passage libre);
 - munies d'un troisième conducteur pour la mise à la terre (à l'exception des rallonges réservées exclusivement à l'éclairage).

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les règles à respecter et sur l'utilisation de ce type d'outil
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes
- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité
 - *Fréquence* : Lors de l'utilisation
- ✓ **Inspection** visuelle des équipements et de la zone de travail
 - *Fréquence* : À la prise de poste



EPI



Lunettes de
sécurité



Gants de
protection



Protection
auditive



Protection
respiratoire

RALLONGE ÉLECTRIQUE

RISQUES



Électrisation



Chute de même niveau



Incendie



Décès

MESURES PRÉVENTIVES

Les actions recommandées avant l'utilisation :

- Une rallonge électrique doit :
 - Avoir un conducteur pour la continuité des masses;
 - Être conçue pour l'extérieur (si tel est le cas);
 - Être de type très résistant pour un circuit de 300 V ou moins ou de type hyper résistant pour un circuit de 600 V ou moins;
 - Être d'une capacité minimalement égale à la valeur du dispositif de protection contre les surintensités du circuit.
- Une rallonge électrique doit être :
 - Utilisée que pour assurer une alimentation temporaire ou dans une zone qui ne compte pas de prise électrique;
 - Branchée au moyen de prises et de fiches comportant une troisième branche (conducteur de mise à la terre), sauf celles qui servent exclusivement à l'éclairage;
 - Inspectée visuellement et régulièrement pour s'assurer de son état, de l'état des trois branches de connexion et de l'état de la gaine isolante.
- Si l'un de ses éléments est brisé ou défectueux, elle ne doit pas être utilisée et doit être retirée du milieu de travail. Cela signifie donc qu'on ne peut pas fabriquer ou réparer une rallonge électrique soi-même.

Les actions recommandées pendant l'utilisation :

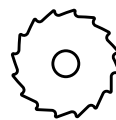
- Lorsqu'une rallonge est suspendue, la hauteur de suspension doit permettre le libre passage (au moins 2 m);
- Les supports permettant de suspendre la rallonge ne doivent pas être conducteurs ou coupants;
- Lorsqu'une rallonge passe sur le plancher, elle doit être protégée de façon à éviter qu'elle ne soit endommagée ou qu'elle ne cause des chutes;
- Une rallonge électrique doit être :
 - Installée loin d'une source de chaleur, de l'eau ou de l'huile, lesquelles peuvent l'endommager et causer des chocs;
 - Débranchée et rangée lorsqu'elle n'est pas utilisée;
 - Débranchée en tirant sur la fiche plutôt que sur le fil électrique.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ✓ Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre et sur l'utilisation
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Si l'on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures
- ✓ **Vérification/supervision** du respect des procédures à suivre
 - *Fréquence* : Lors des différentes manipulations et pour s'assurer que l'équipement est en bon état.



UTILISATION D'UNE SCIE À ONGLETS

RISQUES



Coupure



Amputation

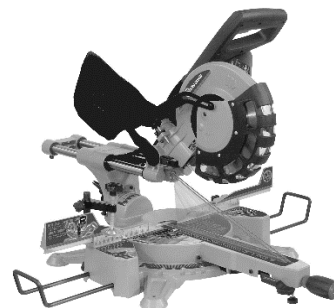


Projection de particules

MESURES PRÉVENTIVES

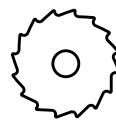
Équipements :

- S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'un garde de protection complet empêchant l'accès à la lame;
- Fixer fermement la scie à un établi ou à un autre support rigide;
- Installer la scie à la hauteur de la taille;
- Vérifier si la lame est bien serrée, propre et aiguisée;
- Sélectionner une lame appropriée au travail à effectuer;
- Prévoir des points d'appui supplémentaires pour couper de longues pièces.



MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

- ✓ Amener le commutateur de la scie en position d'arrêt avant de la brancher;
- ✓ S'assurer que la zone de travail est propre, bien dégagée et bien éclairée;
- ✓ Attendre que le moteur ait atteint son plein régime avant de couper la pièce;
- ✓ Conserver une main sur la poignée et le commutateur de mise en marche et utiliser l'autre pour maintenir la pièce de bois contre la butée;
- ✓ Amener la scie à énergie zéro avant d'effectuer des tâches de nettoyage, de maintenance, de changement de lame ou de réparation;
- ✓ Ne pas couper de petites pièces qui obligent l'opérateur à approcher la main à moins de 15 cm de la lame;
- ✓ S'assurer que la main qui manipule la pièce à couper n'est jamais dans l'axe de coupe;
- ✓ Ne pas approcher de la lame avec des gants ou un chiffon;
- ✓ Retourner le bloc moteur-lame à sa position initiale après chaque coupe.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre et sur l'utilisation de ce type d'équipement
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle
- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité
 - *Fréquence* : Lors de l'utilisation
- ✓ **Vérification** visuelle des équipements et de la zone de travail
 - *Fréquence* : À la prise de poste
- ✓ **Inspection** de l'appareil
 - *Fréquence* : Mensuelle

EPI



Lunettes de sécurité



Bottes de sécurité



Protection auditive



Vêtements ajustés



Cheveux attachés



Aucun bijou

PAUSE SÉCURITÉ CHARIOT ÉLEVATEUR

INFORMATIONS DE LA RENCONTRE

■ Date :

■ Heure :

■ Présentateur :

■ Signature :

SUJETS ABORDÉS

- ✓ Formation des caristes
- ✓ Inspection quotidienne et programme d'entretien préventif
- ✓ Équipements de sécurité (cabine, ceinture de sécurité, avertisseurs visuels et lumineux, etc.)
- ✓ Conduite sécuritaire (vitesse, virages, pentes, sol glissant, etc.)
- ✓ Levage et manipulation de charges (poids, formes, préhension, gerbage, dégerbage, etc.)
- ✓ Environnement de travail (voies de circulation, piétons, visibilité, autres véhicules, bruit, etc.)
- ✓ Alimentation (selon le type de chariot)
- ✓ Levage de travailleurs (lorsqu'applicable)
- ✓ Autre :
- ✓

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

•

LISTE DE PRÉSENCES

7. NOM ET PRÉNOM

8. SIGNATURE

15 horizontal grey bars for text entry.

PAUSE SÉCURITÉ ÉCHELLES ET ESCABEAUX

INFORMATIONS DE LA RENCONTRE

■ Date :

■ Heure :

■ Présentateur :

■ Signature :

SUJETS ABORDÉS

- ✓ Vérification de la bonne catégorie (chantier de construction = grade 1 obligatoire)
- ✓ Choix du matériau pour certains travaux (ex. : isolation pour les électriciens)
- ✓ Inspection avant utilisation (déformations, dommages apparents, corrosion avancée, matière glissante, etc.)
- ✓ Vérification du sol avant installation (stabilité, pente, boue, neige, glace, etc.)
- ✓ Entreposage (intempéries, produits chimiques, risques de déformation, etc.)
- ✓ Choix de la hauteur en fonction des travaux à réaliser (interdiction de monter sur la dernière marche)
- ✓ Proximité de fils électriques (installation et déplacements)
- ✓ Installation selon le bon angle et hauteur dépassant le support (échelles)
- ✓ Délimitation d'une zone de travail (chutes d'objets, passage de véhicules, portes, etc.)
- ✓ Autre :
- ✓

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

•

LISTE DE PRÉSENCES

9. NOM ET PRÉNOM

10. SIGNATURE

--	--

--	--

PAUSE SÉCURITÉ EFFORT PHYSIQUE

INFORMATIONS DE LA RENCONTRE

■ Date :

■ Heure :

■ Présentateur :

■ Signature :

SUJETS ABORDÉS

- ✓ Postures de travail (maintenir le dos droit, utiliser la force des jambes, éviter les rotations, extensions ou autres mouvements exagérés, éviter les postures contraignantes ou statiques prolongées)
- ✓ Travail à deux ou en groupe au besoin
- ✓ Utilisation d'équipements d'aide à la manutention (choix d'un équipement, inspection, technique de travail)
- ✓ Situations à risque (sol instable, objet avec une mauvaise prise, force physique insuffisante)
- ✓ Autre :
- ✓

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

•

LISTE DE PRÉSENCES

11. NOM ET PRÉNOM

12. SIGNATURE

15 horizontal grey bars for text entry.

PAUSE SÉCURITÉ ENTREPOSAGE

INFORMATIONS DE LA RENCONTRE

■ Date :

■ Heure :

■ Présentateur :

■ Signature :

SUJETS ABORDÉS

- ✓ Respect de la capacité de charge de la structure d'entreposage (palettières, étagères, etc.)
- ✓ Stabilité des piles (forme des objets, hauteur, etc.)
- ✓ Marchandises disposées selon leur poids et leur fréquence d'utilisation
- ✓ Bon état de la structure d'entreposage (déformations, corrosions, fissures, éléments absents, etc.)
- ✓ Sources de lumière et têtes de gicleurs non entravées
- ✓ Autre :
- ✓

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

•

LISTE DE PRÉSENCES

13. NOM ET PRÉNOM

14. SIGNATURE

PAUSE SÉCURITÉ

MESURES D'URGENCE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

INFORMATIONS DE LA RENCONTRE

■ Date :

■ Heure :

■ Présentateur :

■ Signature :

SUJETS ABORDÉS

- ✓ Emplacement des extincteurs et autres équipements d'urgence
- ✓ Utilisation des extincteurs
- ✓ Fréquence de vérification des extincteurs et autres équipements
- ✓ Signalement des situations dangereuses et opérations interdites
- ✓ Obligation de laisser les équipements de lutte contre les incendies accessibles en tout temps
- ✓ Procédure d'évacuation et point de rassemblement
- ✓ Issues de secours (emplacement, dégagement)
- ✓ Autre :
- ✓

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

•

LISTE DE PRÉSENCES

15. NOM ET PRÉNOM

16. SIGNATURE

PAUSE SÉCURITÉ QUAI DE CHARGEMENT

INFORMATIONS DE LA RENCONTRE

■ Date :

■ Heure :

■ Présentateur :

■ Signature :

SUJETS ABORDÉS

- ✓ État de la bordure du quai (fissures, trous, etc.)
- ✓ État de l'espace de stationnement des véhicules (trous, bosses, matière glissante, pente, etc.)
- ✓ Immobilisation du véhicule (cales, crochet, lumières, remise des clés, procédure, etc.)
- ✓ Passerelle de liaison (solidité, état, installation, etc.)
- ✓ Éclairage (opérations de nuit, intérieur du véhicule)
- ✓ Équipements de chargement – déchargement (transpalette, chariot élévateur, etc.)
- ✓ Autre :
 - ✓

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

•

LISTE DE PRÉSENCES

17. NOM ET PRÉNOM

18. SIGNATURE

PAUSE SÉCURITÉ SECOURISME

INFORMATIONS DE LA RENCONTRE

■ Date :

■ Heure :

■ Présentateur :

■ Signature :

SUJETS ABORDÉS

- ✓ Nom des secouristes
- ✓ Emplacement des trousse de premiers soins et autres équipements de premiers secours
- ✓ Signalement des situations dangereuses
- ✓ Obligation de déclarer les accidents, les incidents et les « passer proche »
- ✓ Responsable à contacter en cas d'accident
- ✓ Vérification des trousse de premiers soins (propreté, contenu)
- ✓ Tenue du registre d'accidents, incidents et premiers secours
- ✓ Obligation de collaborer aux enquêtes et analyses d'accident
- ✓ Autre :
- ✓

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

•

LISTE DE PRÉSENCES

19. NOM ET PRÉNOM

20. SIGNATURE

PAUSE SÉCURITÉ TOLÉRANCE ZÉRO

INFORMATIONS DE LA RENCONTRE

■ Date :

■ Heure :

■ Présentateur :

■ Signature :

SUJETS ABORDÉS

- | | |
|---|---------------------------------------|
| ✓ Chute de hauteur (3 mètres) | ✓ Chute de hauteur (échelle) |
| ✓ Électrisation (ligne électrique aérienne) | ✓ Contact avec une pièce en mouvement |
| ✓ Effondrement (échafaudage) | ✓ Effondrement (parois, tranchée) |
| ✓ Exposition à l'amiante | ✓ Exposition à la silice |
| ✓ Roches instables (mine) | ✓ Autre : |

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

•

LISTE DE PRÉSENCES

21. NOM ET PRÉNOM

22. SIGNATURE

AGRESSION VERBALE ET/OU PHYSIQUE

RISQUES



Agression physique
et verbale

MESURES PRÉVENTIVES

Formation :

- S'assurer que tout travailleur pouvant être exposé à ce type de situation a reçu la formation nécessaire;
- Connaître les différents niveaux d'agressivité d'un individu :
 - **Incivilité** : protestations, accusations, manque de respect, ton sarcastique;
 - **Agression verbale** : hausse du ton, insultes, menaces;
 - **Agression physique** : bris de matériel, bousculade, coups.

Après une agression :

- Inciter les travailleurs à déclarer toute agression vécue (même mineure);
- Mener des enquêtes et apporter les correctifs nécessaires (motivations de l'agresseur, moyens utilisés, gestes posés, réaction des travailleurs, etc.);
- Offrir aux travailleurs un service d'aide psychologique dès que nécessaire.

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

- ✓ Établir et afficher une politique de tolérance zéro envers la violence verbale ou physique;
- ✓ Prioriser le travail en équipe;
- ✓ S'assurer que les travailleurs ont un accès rapide à un moyen de communication (téléphone, bouton panique, radio, etc.);
- ✓ Aménager les lieux de façon à voir et contrôler les accès (vitrage, caméras, interphone, etc.);
- ✓ Ranger les objets pouvant être utilisés comme un projectile ou une arme (ciseaux, objets tranchants, etc.);
- ✓ Demander de l'aide avant d'intervenir lorsque possible;
- ✓ Se positionner de façon à être proche d'une sortie;
- ✓ Rester calme, courtois et non critique en tout temps;
- ✓ Ne pas répondre à la colère par la colère (ne pas créer une escalade);
- ✓ Écouter la personne et essayer de lui faire comprendre que le but recherché est de résoudre son problème;
- ✓ Collaborer avec l'individu pour éviter d'augmenter sa colère;
- ✓ Bouger lentement et éviter de se tenir trop près;
- ✓ Éviter tout contact physique;
- ✓ Appeler la police dès que l'individu devient trop menaçant.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information des travailleurs**
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle (rappel)//Affichage à des endroits stratégiques
- ✓ **Analyse de la situation**
 - *Fréquence* : Après chaque évènement



MESURES D'URGENCE GÉNÉRALES

MESURES PRÉVENTIVES

Formation :

- Former l'ensemble des travailleurs sur :
 - la procédure à suivre en cas d'urgence (panne majeure, incendie, événement imprévu et soudain);
 - l'emplacement des équipements d'urgence;
 - les rôles et responsabilités de chacun (coordonnateur, chercheur, etc.);
 - le point de rassemblement prévu lors d'une évacuation.

À maintenir en tout temps :

- Vérifier si les équipements nécessaires à la lutte contre les incendies sont toujours disponibles et clairement identifiés (extincteur, boyaux d'incendie, etc.);
- Maintenir les allées de circulation, les sorties et les issues de secours libres de tout entreposage (peindre des lignes au sol permet d'assurer la visibilité de la zone à conserver libre);
- Vérifier si les voies d'accès menant aux sorties ont une largeur d'au moins 110 cm (42 po) et les portes une largeur d'au moins 81 cm (32 po);
- S'assurer que les sorties de secours sont clairement identifiées et jamais verrouillées;
- Vérifier si les parcours d'évacuation sont convenablement éclairés en cas de perte de courant (lumières d'urgence);
- S'assurer de la présence d'un plan identifiant la localisation de chaque équipement d'urgence et des sorties de secours;
- Tenir à jour la liste du personnel pour la vérification des présences en cas d'évacuation.

Procédure d'évacuation lors d'un incendie :

- Tenter d'éteindre le feu seulement si ceci ne représente aucun risque pour votre sécurité;
- Se déplacer calmement vers la sortie la plus près;
- Ne pas récupérer ses effets personnels;
- Éviter de se diriger vers les endroits où il y a beaucoup de fumée ou de feu;
- Se rendre au point de rassemblement et attendre les directives.

Catégories d'extincteurs :

- S'assurer que les extincteurs sont homologués *Underwriters' Laboratories of Canada* (ULC);
- Les choisir, les installer, les utiliser et les entretenir conformément à la norme NFPA 10;
- Vérifier s'ils correspondent au type d'incendie à éteindre :
 - A – feux de matériaux solides formant des braises;
 - B – feux de liquides et de gaz inflammables;
 - C – feux d'équipement électrique sous tension;
 - D – feux de métaux;
 - K – feux d'huiles ou de graisses animales ou végétales.
- Faire remplir l'extincteur après chaque usage;
- Faire inspecter les extincteurs par une personne certifiée au moins une fois par année.



Installation :

- Installer les extincteurs :
 - près des portes de sortie et à portée de main aux endroits comportant des risques d'incendie;
 - avec la partie inférieure, au moins à 10 cm (4 po) du sol et la partie supérieure, au plus à 1,60 m (5 pieds) du sol;
 - loin des appareils produisant de la chaleur;
 - protégés contre les chocs;
 - bien en vue et convenablement identifiés à l'aide d'affiches prévues à cette fin;
 - facilement accessibles en tout temps (rien ne doit être entreposé devant).
- S'assurer que l'étiquette des instructions demeure visible (ne jamais peindre un extincteur).

Procédure d'utilisation d'un extincteur :

- Lire les instructions et se familiariser à son utilisation (lorsqu'un incendie se déclare, ce n'est pas le moment d'apprendre);
- S'assurer que l'extincteur est adapté au feu en cours (vérifier la catégorie sur l'étiquette – A, B, C, D ou K);
- Enlever la goupille bloquant la gâchette de mise en marche;
- S'approcher à environ 1 à 3 mètres du feu;
- Diriger la buse vers la base des flammes;
- Appuyer sur la poignée pour relâcher le contenu de l'extincteur en balayant d'un côté à l'autre;
- Éviter d'appliquer trop de pression sur les feux de liquide (catégorie B), car cela risquerait de disperser le feu et de projeter des matières enflammées;
- Éviter d'essayer d'éteindre une fuite de gaz en feu (fermer plutôt la vanne d'alimentation);
- Attaquer toujours le feu en gardant une possibilité de fuite.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle (rappel)//Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques//Effectuer des exercices d'évacuation et d'utilisation d'extincteur au moins une fois par année
- ✓ **Vérification/inspection** des équipements d'urgence et du respect des procédures établies
 - *Fréquence* : Quotidienne (vérification du respect des procédures)//Mensuelle (inspection des lieux)//Annuelle (inspection complète des extincteurs)



PIQÛRES D'INSECTES

RISQUES



Piqûres d'insectes



Allergie

MESURES PRÉVENTIVES

- Faire appel à des spécialistes pour détruire les nids repérés sur les lieux de travail;
- Porter des gants de travail;
- Couvrir la peau au maximum;
- Porter les cheveux courts ou noués;
- S'abstenir d'utiliser des produits parfumés;
- Ne pas s'approcher d'un nid;
- Ne pas boire directement à la canette, à la bouteille ou directement dans un boyau d'arrosage;
- Posséder des moyens de communication efficaces.

Le travailleur allergique au venin doit :

- Obtenir une ordonnance de son médecin pour le médicament qu'il doit prendre en cas de réaction allergique;
- Apporter sa médication prescrite avec lui en tout temps et montrer à son entourage quoi faire en cas d'urgence.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle (formation)//Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques//Rappel lorsque des situations à risque se présentent et au début des saisons à risque



PIQÛRES D'INSECTES

RISQUES



Piqûres d'insectes



Allergie

MESURES PRÉVENTIVES

- Faire appel à des spécialistes pour détruire les nids repérés sur les lieux de travail;
- Porter des gants de travail;
- Couvrir la peau au maximum;
- Porter les cheveux courts ou noués;
- S'abstenir d'utiliser des produits parfumés;
- Ne pas s'approcher d'un nid;
- Ne pas boire directement à la canette, à la bouteille ou directement dans un boyau d'arrosage;
- Posséder des moyens de communication efficaces.

Le travailleur allergique au venin doit :

- Obtenir une ordonnance de son médecin pour le médicament qu'il doit prendre en cas de réaction allergique;
- Apporter sa médication prescrite avec lui en tout temps et montrer à son entourage quoi faire en cas d'urgence.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle (formation)//Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques//Rappel lorsque des situations à risque se présentent et au début des saisons à risque

PREMIERS SOINS ET PREMIERS SECOURS

RISQUES



Aggravation d'une
blessure par manque
de soins



Décès

MESURES PRÉVENTIVES

Secouristes (tout établissement) :

- Vérifier la présence du nombre nécessaire de secouristes qualifiés durant les heures de travail :
 - 1 à 50 travailleurs/quart : 1 secouriste;
 - 51 à 150 travailleurs/quart : 2 secouristes;
 - À partir de 151 travailleurs : ajouter 1 secouriste par 100 travailleurs de plus.

Secouristes (chantier de construction) :

- Vérifier la présence du nombre nécessaire de secouristes qualifiés durant les heures de travail :
 - 10 à 50 travailleurs/quart : 1 secouriste;
 - 51 à 150 travailleurs/quart : 2 secouristes;
 - À partir de 151 travailleurs : ajouter 1 secouriste par 100 travailleurs de plus.

Secouristes (établissement de sylviculture) :

- Vérifier la présence du nombre nécessaire de secouristes qualifiés durant les heures de travail :
 - 1 à 5 travailleurs/quart : 1 secouriste;
 - 6 à 10 travailleurs/quart : 2 secouristes;
 - À partir de 11 travailleurs : ajouter 1 secouriste par groupe de 5 travailleurs supplémentaires.

Trousses de premiers soins :

- S'assurer que les trousses de premiers soins sont :
 - en nombre suffisant;
 - clairement identifiées ou marquées d'un signe distinctif permettant leur identification rapide;
 - accessibles en tout temps;
 - complètes;
 - propres;
 - en bon état.

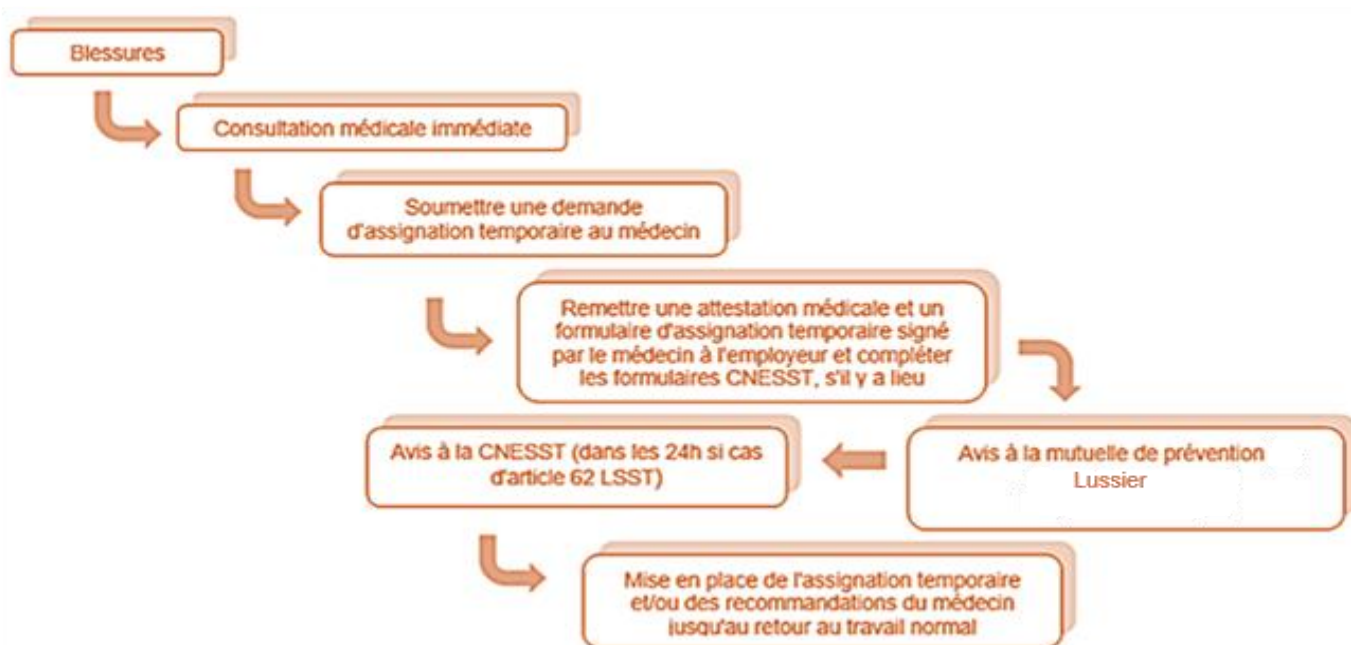
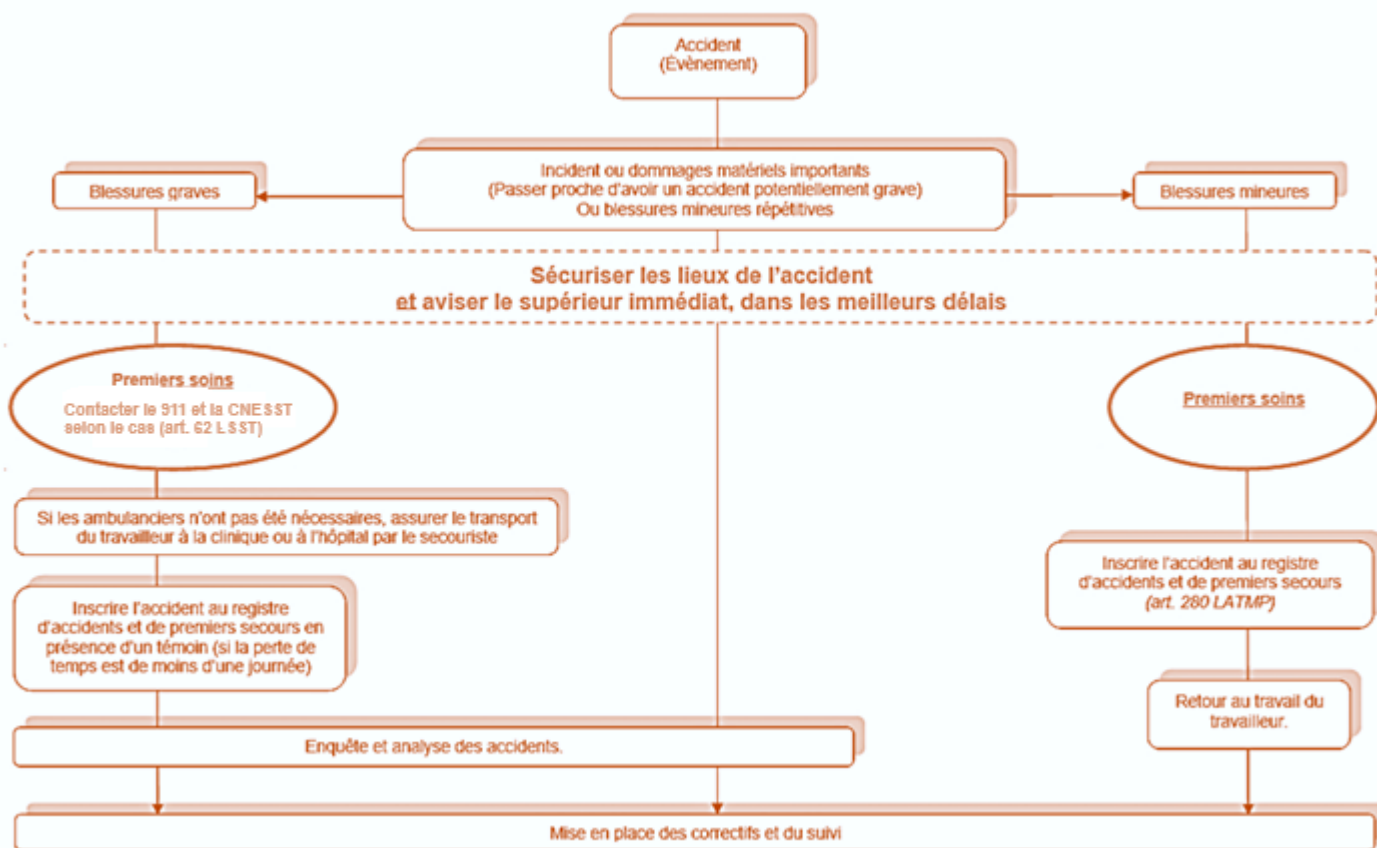
Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours :

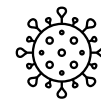
- Tenir un registre à la disposition des travailleurs;
- Compléter le registre pour tout accident ou incident qui survient
 - LATMP art. 280 : « L'employeur inscrit dans un registre les accidents du travail qui surviennent dans son établissement et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle; il présente ce registre au travailleur afin que celui-ci y appose sa signature pour confirmer qu'il a été victime de l'accident et la date de celui-ci ».

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation** obligatoire et **vérification** que tous les secouristes en milieu de travail ont une formation valide et qu'il y a le bon nombre de secouristes en entreprise
 - *Fréquence* : Renouvelable à tous les 3 ans (formation)//Annuelle et lorsqu'un secouriste quitte l'entreprise (vérification)
- ✓ **Information** de l'ensemble des travailleurs de l'identité des secouristes, la localisation des trousses de premiers soins, la procédure à suivre en cas d'incident ou d'accident et l'obligation de déclarer tout événement.
 - *Fréquence* : Annuelle
- ✓ **Conformité** des trousses par le biais d'une vérification/inspection sous forme de « check-list » et s'assurer de la présence du registre
 - *Fréquence* : Aux 3 mois (trousse conforme)//Mensuelle (registre)

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT





PRÉVENTION DES INFECTIONS VIRALES

RISQUES



Contamination



Propagation de la maladie



Infection



Décès

MESURES PRÉVENTIVES

Être attentif aux principaux symptômes du virus, par exemple :

- Écoulement nasal;
- Maux de tête;
- Toux;
- Mal de gorge;
- Fièvre;
- Difficultés respiratoires;
- Etc.

Connaître les moyens de transmission du virus, par exemple :

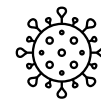
- D'une personne à une autre lors d'un contact direct (toucher) ou indirect (gouttelettes);
- D'une surface infectée à une personne lors d'un contact.

Apparition de symptômes :

- Isolez le travailleur à la maison ou dans une pièce dédiée à l'isolement lors de symptômes;
- Contacter le 811 ou la ligne téléphonique dédiée à l'infection.

Moyens de prévention :

- Se laver les mains fréquemment;
- Tousser dans son coude;
- Désinfecter les surfaces et les objets après l'utilisation;
- Mettre en place des mesures de protection, par exemple une barrière physique (Plexiglas), un désinfectant pour les mains aux endroits stratégiques, une affiche de lavage des mains et des surfaces, un équipement de protection individuel (EPI), etc.;
- Garder une certaine distanciation physique entre les travailleurs (2 mètres entre les personnes);
- Éviter les poignées de main et les accolades;
- Adapter le travail selon les recommandations en vigueur, par exemple favoriser le télétravail, installer des barrières physiques (Plexiglas), réorganiser les horaires de travail, mettre à la disposition des travailleurs les EPI nécessaires, etc.;
- Compléter un registre des travailleurs et des visiteurs hebdomadaires.



Maintien de mesures d'hygiène avec les surfaces, les outils et les équipements fréquemment touchés :

- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires pour le type d'établissement;
- Nettoyer les installations sanitaires à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement;
- Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter quotidiennement;
- Nettoyer, à chaque quart de travail et lorsqu'elles sont souillées, les surfaces fréquemment touchées (tables, comptoirs, poignées de porte, robinetterie, toilettes);
- Nettoyer les outils et les équipements utilisés après chaque quart de travail ou lorsqu'ils doivent être partagés;
- Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants);
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires communes.

Vérifications quotidiennes :

- L'employeur doit valider avec le travailleur son état de santé;
- Les travailleurs doivent être informés de la procédure prévoyant de quitter le travail s'ils présentent des symptômes;
- L'employeur doit réaménager les postes de travail et doit revoir les méthodes de travail pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres;
- Les toilettes doivent être nettoyées au moins à chaque quart de travail et désinfectées tous les jours;
- La salle à manger doit être nettoyée avant et après chaque utilisation et désinfectée chaque jour;
- Les surfaces fréquemment touchées doivent être nettoyées à chaque quart de travail;
- Les outils et les appareils utilisés doivent être nettoyés après chaque quart de travail ou dès qu'ils ont été partagés;
- De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à 60 % doivent être disponibles pour se laver les mains;
- Les règles d'hygiène doivent être affichées et respectées;
- Les fournisseurs, les sous-traitants, la clientèle et les partenaires doivent être informés des mesures mises en place dans l'organisation pour contrôler les risques de transmission.

LAVAGE DES MAINS

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60 % pendant au moins 20 secondes :

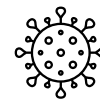
- ✓ Avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche);
- ✓ Avant et après avoir mangé;
- ✓ Après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché.



Lavage des mains avec de l'eau



Lavage des mains sans eau



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation, information et sensibilisation** des travailleurs sur les procédures à suivre et sur ce type de risque (virus)
 - *Fréquence* : Dès la connaissance du virus//Si les travailleurs ne respectent pas les mesures de prévention//Dès qu'il y a un cas déclaré dans l'organisation
- ✓ **Vérification** du respect des procédures de travail et inspection des lieux
 - *Fréquence* : Quotidienne

EPI



Vêtements de travail adaptés



Lunettes de protection



Masque chirurgical



Gants de protection

RISQUES LIÉS AUX JEUNES TRAVAILLEURS

RISQUES GÉNÉRAUX

Manque d'expérience :

- Possibilité de méconnaître les dangers potentiels;
- Risque accru d'accidents ou de comportements à risque.

Formation incomplète :

- Insuffisance de formation sur les procédures de sécurité et l'utilisation des équipements;
- Risque de mauvaise utilisation des outils et équipements.

Sensibilisation aux dangers :

- Possibilité de sous-estimer les risques liés à certaines tâches;
- Risque de ne pas identifier les situations dangereuses.

Fatigue et tâches physiquement exigeantes :

- Capacité physique et endurance moindres par rapport aux travailleurs expérimentés;
- Risque de fatigue accrue et de blessures.

Pression pour conformité :

- Peur de décevoir ou de paraître incompetent;
- Risque d'accepter des tâches dangereuses par crainte de refus.

MESURES PRÉVENTIVES

Formation approfondie :

- Offrir une formation complète sur les tâches spécifiques et les mesures de sécurité associées.

Supervision appropriée :

- Assigner un mentor ou un superviseur expérimenté pour encadrer les jeunes travailleurs.

Communication ouverte :

- Encourager les jeunes travailleurs à poser des questions et à signaler tout problème ou toute préoccupation.

Rotation des tâches :

- Éviter de surcharger les jeunes travailleurs avec des tâches physiquement exigeantes.

Encourager la communication :

- Créer un environnement où les jeunes travailleurs se sentent à l'aise de signaler des situations dangereuses ou des problèmes de sécurité.

Révision et mise à jour :



- Cette fiche doit être régulièrement révisée pour s'assurer de son efficacité et de son adaptation aux besoins actuels.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle (information)//Lors de changement de poste
- ✓ **Distribution** de plans de travail et de communication
 - *Fréquence* : Avant chaque départ
- ✓ **Vérification** du respect des procédures établies
 - *Fréquence* : Avant d'effectuer les travaux

TRAVAIL SEUL OU EN MILIEU ÉLOIGNÉ

MESURES PRÉVENTIVES

- Prévoir un système de communication;
- Prévoir un plan d'intervention si le contact avec un travailleur est perdu ou si celui-ci ne revient pas à l'heure convenue;
- Connaître et faire connaître son plan de travail pour la journée (destination, heure de retour prévue, etc.);
- Connaître la ou les personnes-ressources désignées en cas d'urgence.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle (information)//Lors de changement de poste//Avant chaque départ, fournir des plans de travail et de communication (information)
- ✓ **Vérification** du respect des procédures établies
 - *Fréquence* : Avant d'effectuer les travaux en milieu éloigné

BATTERIE

MANIPULATION, RECHARGE ET REMPLISSAGE

RISQUES



Brûlure chimique



Incendie

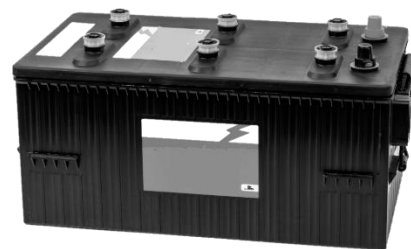


Explosion

MESURES PRÉVENTIVES

Consignes générales :

- Effectuer le chargement, le remplissage et l'entretien des batteries seulement dans un lieu désigné et bien ventilé (s'assurer que le poste est constitué de matériaux résistants aux acides);
- Utiliser l'équipement de manutention adapté au transport des batteries;
- Garder les outils en métal et tout autre objet métallique à l'écart des batteries;
- Éviter toute source d'inflammation près des batteries;
- Éviter de se pencher au-dessus d'une batterie;
- Éviter de débrancher une borne lorsque le circuit est sous tension;
- Utiliser et entreposer sécuritairement les produits chimiques (voir fiches de données de sécurité).



Recharge de batteries :

- Éviter de recharger une batterie gelée ou endommagée;
- Effectuer les opérations sous un système de ventilation;
- Rincer la batterie et nettoyer les bornes avant de la recharger;
- S'assurer que le chargeur ne présente pas de défectuosité et qu'il est à l'arrêt lors de la connexion et de la déconnexion de la batterie;
- Ouvrir les bouchons et fixer soigneusement les pinces en respectant la polarité;
- Éviter de surcharger les batteries (cela peut entraîner l'émission d'hydrogène);
- Utiliser seulement de l'eau distillée si vous devez ajouter de l'eau.

Remplissage de batteries :

- S'assurer de la présence d'une douche oculaire, d'un extincteur et de produits neutralisants en cas de déversement (ex. : bicarbonate de soude);
- Éviter de remplir une batterie installée sur un véhicule;
- Nettoyer la batterie afin d'éviter toute infiltration;
- Inspecter les batteries pour repérer les défectuosités (remplacer les pièces usées ou inutilisables);
- Utiliser un bec verseur qui se referme automatiquement, une poire de remplissage ou des contenants et des entonnoirs non métalliques;
- Éviter de remplir les éléments au-dessus de l'indicateur de niveau.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste//Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques
- ✓ **Vérification** du respect des procédures à suivre
 - *Fréquence* : Lorsque des opérations sont en cours

EPI



Gants de
nitrile



Tablier de
PVC



Lunettes de
protection



Visière de
protection



Bottes de
sécurité



Aucun
bijou

ARRIMAGE D'UNE CARGAISON

RISQUES



Accident de la route



Être heurté



Écrasement

MESURES PRÉVENTIVES

Équipements :

- Sélectionner un véhicule et un système d'arrimage adaptés au type de cargaison transportée;
- Vérifier si les appareils d'arrimage utilisés sont conformes aux exigences du ministère des Transports du Québec (sangles, chaînes, câbles, treuils, tendeurs, etc.);
- Éliminer tout équipement d'arrimage présentant une défectuosité;
- Inspecter le bon état de la remorque avant de procéder au chargement (plancher, points d'ancrage, structure d'extrémité, lisse, etc.).

Arrimage sécuritaire de la cargaison :

- Déterminer le type et le nombre d'appareils d'arrimage à utiliser en fonction des caractéristiques de la cargaison (se conformer aux exigences de la Norme No 10 du Code canadien de sécurité sur l'arrimage des cargaisons);
- Utiliser du matériel d'arrimage ayant une résistance suffisante pour les contraintes auxquelles il est soumis;
- Respecter la charge nominale des appareils d'arrimage (*working load limit*);
- Utiliser des coins de protection lorsqu'il y a un risque de coupure ou d'abrasion de l'appareil d'arrimage en contact avec la cargaison;
- Arrimer, immobiliser ou confiner la cargaison de façon que les articles ne puissent pas tomber à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, couler, être emportés par le vent, ni se détacher du véhicule;
- Bloquer les articles de manière que leurs mouvements ne compromettent pas la stabilité ou la manœuvrabilité du véhicule;
- Disposer les articles de façon à ne pas nuire à la conduite du véhicule et à l'accès à la cabine;
- Éviter tout chargement dans la cabine du conducteur;
- Mettre sous tension les appareils d'arrimage avant le départ du véhicule;
- Vérifier la tension des appareils d'arrimage et l'état du chargement aux fréquences suivantes : avant le départ, après 80 kilomètres, après 240 kilomètres ou 3 heures (selon ce qui survient en premier);
- Corriger immédiatement l'arrimage de la cargaison dès que nécessaire;
- Prévoir des appareils d'arrimage de rechange en cas de défectuosité constatée en cours de route;
- Entreposer les appareils d'arrimage, de façon qu'ils ne soient pas endommagés.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle (rappel)
- ✓ **Vérification** de l'arrimage
 - *Fréquence* : Avant le départ et en cours de route
- ✓ **Inspection** visuelle des équipements
 - *Fréquence* : Lors de l'arrimage
- ✓ **Inspection** des équipements
 - *Fréquence* : Mensuelle

CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET ARRIMAGE DES CARGAISONS

RISQUES



Ergonomie



Électrocution/
électrification



Chute

MESURES PRÉVENTIVES

Les travailleurs doivent :

- Connaître les moyens de prévention applicables et les règlements sur les normes d'arrimage;
- Avoir reçu la formation requise selon les outils et les équipements utilisés;
- Avoir reçu la formation requise selon la machinerie utilisée pour le levage de charge.

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

Avant l'utilisation :

- ✓ Les travailleurs et l'opérateur doivent évaluer le poids de la charge avant de la déplacer et demander, au besoin, l'aide d'un collègue ou utiliser un équipement de manutention approprié;
- ✓ Avoir sous la main le carnet de bord de l'appareil ou du camion pour le tenir à jour;
- ✓ Avant que le chargement ou le déchargement s'effectue, il faut :
 - Vérifier s'il y a des lignes électriques à proximité, si oui, programmer le limiteur de portée;
 - S'assurer que les emplacements, prévus pour la mise en place et les manœuvres du chargement/déchargement, présentent une surface ferme, de niveau et exempte de dangers;
 - Installer un périmètre de sécurité pour toute la zone de levage;
 - Vérifier l'outillage, les accessoires et les élingues avant de les utiliser et détruire les accessoires défectueux;
 - Prévoir une zone de circulation distincte pour les piétons et les véhicules;
 - Suffisamment d'éclairage pour effectuer la tâche;
 - Un système d'ancrage ou de cales des véhicules.

Pendant l'utilisation :

- ✓ Les travailleurs doivent :
 - Entreposer les cargaisons (équipement et matériaux) de façon à éliminer les risques de chute;
 - Utiliser des équipements pour éviter de soulever des charges au-dessus des épaules;
 - Respecter la charge maximale des appareils de manutention ou de levage de charge;
 - Ne jamais laisser de charges en suspension sans surveillance;
 - S'assurer que tout levage de charge qui excède 10 000 kg s'effectue selon un plan de levage préétabli;
 - Demander l'aide d'un signaleur, lorsque requis (manque de visibilité, près d'une voie de circulation, etc.);
 - Garder le plancher du camion et les voies de circulation et d'accès libres d'objets;

- Arrimer les cargaisons afin d'éviter qu'elles ne bougent;

De façon générale, le système d'arrimage doit maintenir fermement en place la cargaison et aucune partie du système d'arrimage ne doit être soumise à une force excessive;

L'arrimage doit respecter les dispositions du code canadien de sécurité pour les transporteurs routiers, norme no 10;

Utiliser un câble de guidage pour contrôler le mouvement de rotation de la charge quand il fait grand vent;

Ne pas exécuter le chargement et/ou le déchargement si les agents atmosphériques (vents violents, orage, brouillard, etc.) peuvent rendre la tâche dangereuse;

Le conducteur doit inspecter périodiquement la cargaison, le système d'arrimage utilisé et apporter les réglages appropriés.

- Éviter de transporter des charges trop volumineuses qui obligent l'étirement des bras au maximum;

- Lorsqu'ils travaillent à deux personnes et plus :

Travailler face à face;

Communiquer entre eux afin de synchroniser leur rythme et leurs mouvements;

Être de grandeur semblable.

- ✓ Lorsqu'un appareil de levée de charge est utilisé comme appareil de levage pour lever du personnel, elle doit être munie d'un limiteur de fin de course de crochet ou d'une flèche d'une longueur suffisante pour maintenir, en tout temps, une distance d'au moins 3 mètres (9 pieds, 10 pouces) entre la poulie et le crochet principal afin de prévenir le coincement du crochet dans la poulie, et le tout doit être exécuté à l'aide d'une cage conçue à cette fin.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre et sur l'utilisation de ce type d'équipement

- *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle (rappel)

- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité

- *Fréquence* : Lors de l'utilisation

- ✓ **Vérification visuelle** des équipements et de la zone de travail

- *Fréquence* : Au début des travaux

EPI



Bottes de sécurité



Gants de protection



Casque de sécurité



Dossard

CONTRAINTE THERMIQUE RELIÉE À LA CHALEUR

RISQUES



Coup de chaleur



Déshydratation



Hyperthermie



Syncope

MESURES PRÉVENTIVES

Formation des travailleurs :

- Former les travailleurs à reconnaître les symptômes d'un coup de chaleur :
 - crampes musculaires;
 - frissons;
 - mal de cœur;
 - mal de ventre;
 - étourdissement, vertiges;
 - fatigue inhabituelle ou malaise généralisé;
 - mal de tête.
- Sensibiliser les travailleurs à surveiller les changements de comportement de leurs collègues :
 - confusion;
 - incohérence des propos;
 - comportement inhabituel;
 - agressivité;
 - perte d'équilibre;
 - perte de conscience;
 - vomissements.
- Premiers soins en cas de coup de chaleur :
 - alerter immédiatement les premiers secours;
 - transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais, lui enlever ses vêtements;
 - asperger son corps d'eau;
 - ventiler le plus possible;
 - donner une petite quantité d'eau fraîche, seulement si la personne est consciente et lucide.

Responsabilités du travailleur :

- Boire de l'eau fraîche en quantité suffisante, même s'il n'a pas soif. Boire également avant et après le travail, de façon régulière. Éviter l'alcool et le café;
- Porter des vêtements légers, de couleur claire, qui permettent l'évaporation de la sueur;
- Se couvrir la tête pour le travail à l'extérieur;
- Surveiller ses réactions et celles de ses collègues pour déceler tôt les symptômes et les signes de malaise;
- Signaler immédiatement tout comportement inhabituel d'un travailleur;



- Cesser le travail aux premiers symptômes de malaise et prévenir son superviseur ou le secouriste;
- Redoubler de prudence en cas de problème de santé ou de prise de médicaments;
- Ajuster son rythme de travail en fonction de sa propre tolérance;
- Prendre des pauses à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.

Responsabilités de l'employeur (avant les journées chaudes) :

- Prévoir les mesures à suivre en tenant compte des conditions de travail (exigences des tâches, équipements, vêtements portés, etc.);
- Assurer des premiers secours efficaces (système de communication, secouristes, etc.);
- Informer travailleurs et superviseurs des dangers, des conditions propices aux coups de chaleur, des mesures préventives, des symptômes et des signes à surveiller et des soins à prodiguer en cas de malaise;
- Implanter et appliquer un régime travail/repos en fonction des conditions observées.

Régime d'alternance Travail / repos	Charge de travail		
	Travail léger	Travail moyen	Travail lourd
Travail continu	30,0	26,7	25,0
Travail 75%, repos 25% (toutes les heures)	30,6	28,0	25,9
Travail 55%, repos 50% (toutes les heures)	31,4	29,4	27,9
Travail 25%, repos 75% (toutes les heures)	32,2	31,1	30,0

Responsabilités de l'employeur (pendant les journées chaudes) *voir les tableaux 1 et 2 :

■ Niveau 1 (vert foncé) :

- évaluer le risque et les conditions de travail plusieurs fois par jour et rappeler les mesures préventives;
- fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante et s'assurer que les travailleurs en boivent;
- interrompre le travail si un travailleur a un malaise, prévenir le secouriste et revoir les mesures de prévention.

■ Niveau 2 (vert pâle) :

- resserrer la surveillance afin de reconnaître rapidement les symptômes et les signes de malaise;
- ajuster le rythme de travail en fonction des conditions, des capacités des travailleurs et de leur adaptation à la chaleur;
- remettre à plus tard ou à une période plus fraîche de la journée les tâches ardues non essentielles.

■ Niveau 3 (orange) :

- aménager des zones de travail et de repos à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé;
- attribuer un travail plus léger, effectuer une rotation des tâches et favoriser le travail en équipe;
- fournir des aides mécaniques à la manutention;
- utiliser un ventilateur pour créer un mouvement d'air en direction des travailleurs, lorsque possible;
- évacuer la chaleur et l'humidité à l'aide d'un système de ventilation;

Tableau 2				
T AIR CORRIGÉE °C	TRAVAIL LÉGER	TRAVAIL MOYEN	TRAVAIL LOURD	EAU
30,4 OU -				
31,0				
31,6				
32,2				
32,8				
33,3				1 verre
33,9				toutes
34,5				les
35,0				20 min.
35,6				
36,1				
36,7				
37,2				
37,8				
38,3				
38,9				
39,5				1 verre
40,0				toutes
40,6				les
41,1				15 min.
41,7				
42,2				1 verre
42,8				toutes
43,3				les
43,9 ou +				10 min.



- accorder des pauses toutes les heures, en fonction de la température et de l'effort requis pour effectuer le travail;
- interdire le travail seul et encourager les travailleurs à porter attention aux symptômes et signes de malaise.

■ Niveau 4 (rouge) :

- Rendre les conditions de travail sécuritaires en appliquant les mesures appropriées. Si le travail ne peut s'effectuer sécuritairement, remettre les activités à une journée ultérieure.

■ Tableau 1 – Ajustement de la température à l'ombre selon le taux d'humidité relative		
■ 30 % – pas d'ajustement	■ 55 % – ajouter 4,3 °C	■ 80 % – ajouter 7,7 °C
■ 35 % – ajouter 0,9 °C	■ 60 % – ajouter 5 °C	■ 85 % – ajouter 8,3 °C
■ 40 % – ajouter 1,8 °C	■ 65 % – ajouter 5,7 °C	■ 90 % – ajouter 8,9 °C
■ 45 % – ajouter 2,7 °C	■ 70 % – ajouter 6,4 °C	■
■ 50 % – ajouter 3,5 °C	■ 75 % – ajouter 7,1 °C	■
■ Exposition aux rayons directs du soleil : ajouter 4,5 °C ■ Travail sous un ciel nuageux ou à l'ombre : ajouter 2 °C ■ Travail à l'intérieur, sans source de chaleur radiante – pas d'ajustement		

Exemples pour chaque catégorie de travail :

- **Travail léger** : opération d'une machine en position assise ou debout, travail léger impliquant la main ou le bras, etc.
- **Travail moyen** : déplacements accompagnés d'efforts modérés de levage ou de poussage, etc.
- **Travail lourd** : travail au pic, à la pelle, etc.

Prévention des coups de chaleur :

- Identifier les tâches à risque (nature du travail, intensité des efforts, durée, exposition directe au soleil, etc.);
- Tenir compte des caractéristiques individuelles des travailleurs (état de santé, antécédents, adaptation à la chaleur, etc.);
- Privilégier les vêtements légers, de couleur claire et permettant l'évaporation de la sueur (porter, de préférence, des vêtements en coton);
- Se couvrir la tête lors du travail à l'extérieur;
- Installer un parasol sur les chaises de surveillance (s'assurer qu'il est bien orienté);
- Tenir compte de l'humidité relative pour estimer le niveau de risque (voir Tableau 1);
- Favoriser le travail en équipe ou la rotation de tâches;
- Tenter d'éviter les endroits exposés au soleil ou sans circulation d'air;
- Prendre des pauses à l'ombre ou dans un endroit frais ou climatisé;
- Ne pas attendre d'avoir soif pour boire (consommer au minimum 1 verre d'eau toutes les 20 minutes);
- Boire de l'eau fraîche (12 °C à 15 °C) avant, pendant et après le travail;
- Boire fréquemment de petites quantités;
- Éviter les boissons gazeuses ou sucrées (privilégier plutôt les jus de fruits et de légumes naturels);
- S'alimenter à des heures régulières en privilégiant les aliments riches en eau.



Premiers soins en cas de coup de chaleur :

- Appeler immédiatement les premiers secours;
- Transporter la victime à l'ombre ou dans un endroit frais et enlever ses vêtements;
- Asperger son corps avec de l'eau;
- Ventiler l'atmosphère;
- Donner une petite quantité d'eau fraîche, seulement si la victime est lucide et consciente.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Inform**er les employés afin de les aider à reconnaître et à prévenir les problèmes de santé liés à l'exposition à la chaleur
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Si l'on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures//Avant de débiter les travaux
- ✓ **Vérification** du respect des procédures à suivre
 - *Fréquence* : Lorsque des opérations sont effectuées à la chaleur

CONTRAINTE THERMIQUE RELIÉE AU FROID

RISQUES



Hypothermie



Engelure

MESURES PRÉVENTIVES

- Identifier les tâches à risque;
- Porter des vêtements appropriés (ex. : tuque, gants, mitaines, etc.) (50 % de la chaleur corporelle est perdue par la tête) :
 - porter plusieurs couches de vêtements (offre une meilleure protection qu'un seul vêtement épais);
 - s'assurer que la couche intérieure est isolante pour éloigner l'humidité de la peau (les sous-vêtements isolants faits de polyester et de polypropylène sont adaptés à cette fin);
 - porter des chaussettes dont l'épaisseur est adaptée aux bottes de travail;
 - évitez la transpiration excessive, gardez les vêtements secs et changez-les lorsqu'ils sont trempés;
 - garder les vêtements propres (la saleté remplit les cellules d'air contenues dans les fibres et annule leur pouvoir d'isolement).
- Prendre des repas équilibrés et un apport suffisant de liquide pour permettre au corps de conserver sa chaleur en plus de prévenir la déshydratation :
 - Manger convenablement et souvent (il faut plus d'énergie pour travailler au froid qu'à la chaleur);
 - Boire souvent, surtout lorsqu'on doit effectuer un travail physiquement exigeant (pour se réchauffer, il est recommandé de boire des breuvages chauds ou de manger de la soupe);
 - Éviter de prendre des boissons alcoolisées.
- Contrôler la durée des tâches et de l'exposition;
- Prendre des pauses supplémentaires selon la durée de l'exposition;
- Se réchauffer dans un abri, au besoin.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Information** des employés afin de les aider à reconnaître et à prévenir les problèmes de santé liés à l'exposition au froid
 - Fréquence : Dès l'embauche//Si l'on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures//Avant de débiter les travaux
- ✓ **Vérification** du respect des procédures à suivre
 - Fréquence : Lorsque des opérations sont effectuées au froid



DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE À L'AIDE D'UNE SOUFFLEUSE MANUELLE ET D'UNE PELLE

RISQUES



Hypothermie



Chute



Amputation



Trouble
musculosquelettique



Malaise cardiaque

MESURES PRÉVENTIVES

Préparation des opérations :

- S'assurer que les travailleurs possèdent une condition physique suffisante (éviter les tâches de pelletage en cas de problèmes de cœur ou de dos);
- Choisir une pelle légère dont la lame n'est pas trop large;
- Éviter de pelleter immédiatement après avoir mangé un repas copieux;
- Délimiter une aire de travail sécuritaire lorsque du déneigement au moyen d'équipements mécanisés a lieu à proximité.

Équipements :

- Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant;
- S'assurer que tout changement de pièce offre une garantie équivalente à l'état neuf;
- Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications aux équipements.

Intervention sur la vis de la souffleuse :

- Arrêter l'appareil si la vis entre en contact avec un obstacle;
- Interdire à toute personne de s'approcher de la vis avant son arrêt complet;
- Immobiliser l'appareil sur une surface stable;
- S'assurer que le redémarrage est impossible avant de vérifier ou débloquer la souffleuse (enlever le câble de la bougie ou prendre tout autre moyen équivalent).

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES – PELLE

- ✓ Adapter les temps de pause aux conditions (mauvais temps = plus de pauses/repos);
- ✓ Doser l'intensité en fonction de ses capacités musculaires, articulaires et cardiaques;
- ✓ Boire et s'alimenter régulièrement (ne pas attendre d'avoir soif et prioriser des boissons adaptées, ex. : chaudes)
- ✓ Soulever de petites pelletées pendant les premières minutes afin de se réchauffer;
- ✓ Ne pas fumer lors du pelletage;
- ✓ Changer les vêtements mouillés par la sueur;
- ✓ Utiliser une méthode de pelletage sécuritaire :
 - garder les pieds écartés, le pied avant situé près de la pelle;



- plier les genoux et transférer le poids du corps sur le pied avant pour enfoncer la pelle dans la neige;
- se limiter à une quantité de neige facile à soulever (prendre des petites pelletées en cas de neige mouillée et collante);
- placer la main avant le plus près possible de la charge;
- transférer le poids du corps au pied arrière et déplier les genoux (garder les bras près du corps et le dos droit);
- tourner les pieds dans le sens de projection pour éviter les rotations du tronc.

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES – SOUFFLEUSE

- ✓ S'assurer d'être visible au moyen d'un dossard à bandes réfléchissantes pour les opérations à proximité d'une voie de circulation;
- ✓ Garder, en tout temps, une bonne vision du jet de la souffleuse (ne pas diriger le jet vers un endroit hors de vue);
- ✓ Maintenir une distance de 5 mètres avec les véhicules et les bâtiments vitrés et orienter adéquatement le jet de la souffleuse;
- ✓ Inspecter visuellement les composantes de l'appareil avant de commencer les opérations;
- ✓ Arrêter immédiatement le fonctionnement de la souffleuse si une personne s'approche à moins de 5 mètres;
- ✓ Ne jamais orienter le jet en direction d'une autre personne;
- ✓ Ne pas laisser sans surveillance une souffleuse en marche.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre et sur l'utilisation de ce type d'équipement.
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Avant de débiter la saison//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes
- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité
 - *Fréquence* : Lors des opérations
- ✓ **Inspection** visuelle des équipements et Inspections complets des équipements
 - *Fréquence* : Avant l'utilisation et Mensuelle

EPI



Bottes de sécurité
à semelles
antidérapantes



Vêtements
adaptés à la
température

DÉMÉNAGEMENT

RISQUES



Chute



Coincement



Écrasement



Effort excessif



Trouble
musculosquelettique



Coup de chaleur

MESURES PRÉVENTIVES

Préparation des opérations :

- Planifier les opérations afin d'éviter les efforts et déplacements inutiles;
- S'assurer que les aires de travail sont dégagées et éclairées;
- Vérifier le trajet à parcourir avant de transporter une charge;
- S'assurer de la solidité des planchers, des escaliers et des rampes d'accès;
- Vérifier la capacité de charge des ascenseurs et des monte-charges et s'assurer de la respecter;
- Valider la largeur des cages d'escalier;
- Nettoyer ou couvrir les matières au sol pouvant causer une chute (liquide, neige, glace, feuilles mortes, etc.);
- Caler ou enlever les portes pouvant nuire à la circulation;
- Rouler et enlever les tapis;
- Enlever les cadres ou bibelots au mur afin de ne pas s'accrocher;
- Enlever ou bloquer les tiroirs et les parties mobiles des meubles et des électroménagers;
- Vérifier qu'il n'y a aucun clou ou vis en saillie (les enlever ou les couvrir avant de saisir l'objet);
- Prévoir suffisamment d'eau et de temps de repos en cas de forte chaleur.



Préparation et manutention de boîtes :

- Sélectionner des boîtes suffisamment résistantes et permettant une bonne prise;
- Ne pas surcharger les boîtes;
- Assurer leur stabilité (caler avec un matériau de remplissage les objets pouvant se déplacer dans les boîtes);
- Marquer les boîtes les plus lourdes;
- Ne pas essayer de prendre trop de boîtes en une seule fois;
- S'approcher des boîtes avant de les soulever;
- Ne pas faire de flexion prononcée du haut du corps vers l'avant (plier les jambes et garder le dos droit);
- Ne pas faire de mouvements de torsion du dos;
- Éviter l'asymétrie (ne pas prendre une boîte d'une seule main de façon à avoir le corps penché vers un côté);
- Limiter la manutention d'objets au-dessus du niveau des épaules;
- Tenir la charge près du corps lors des déplacements (ne pas tenir les boîtes à bout de bras);
- Maintenir une bonne visibilité lors des déplacements (ne pas porter une pile de boîtes trop haute).



Transport de charges lourdes au moyen d'équipements roulants :

- Sélectionner des équipements adaptés aux objets à transporter;
- S'assurer que le poids de la charge à déplacer ne dépasse pas la capacité du matériel utilisé;
- Contrôler le bon état des équipements avant leur utilisation (identifier et mettre de côté un équipement nécessitant des réparations);
- Ne pas se positionner sous une charge transportée sur un plan incliné (escalier, rampe, pente, etc.);
- Interdire la présence d'autres travailleurs en bas d'un plan incliné, lors du transport de charges lourdes.



Utilisation d'un harnais de manutention :

- Privilégier les harnais à sangles doubles qui se croisent dans le dos;
- Ajuster les courroies en fonction des caractéristiques de la charge et du chemin à parcourir;
- Coordonner les efforts de façon que les deux travailleurs soulèvent et déposent la charge en même temps;
- Garder le dos droit lors des mouvements de levée et de dépose de la charge;
- S'assurer de pouvoir se déplacer sans s'accrocher lors du transport de charges volumineuses (cadres de portes, cages d'escaliers, etc.).



Utilisation du camion de déménagement :

- Déterminer l'ordre de chargement et de déchargement des marchandises afin d'éviter les efforts inutiles;
- Installer solidement les rampes ou autres moyens d'accès au véhicule;
- Empiler les objets de façon à assurer la stabilité des piles;
- Arrimer le chargement avant de déplacer le véhicule;
- Ranger, au fur et à mesure, le matériel (couvertures, sangles, diable, etc.).



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les méthodes à utiliser
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Avant le début de la saison forte//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes
- ✓ **Inspection** visuelle des équipements et de la zone de travail
 - *Fréquence* : Avant de débiter les opérations
- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité
 - *Fréquence* : Pendant les opérations

EPI



Vêtements couvrant
les épaules et les
cuisses



Gants
ajustés



Chaussures
de sécurité



Aucun
bijou

ENTREPOSAGE AVEC PALETTIER

RISQUES



Chute d'objet



Obstruction de l'accès
aux équipements de
premiers soins, de lutte
contre les incendies et
aux issues de secours



Effondrement

MESURES PRÉVENTIVES

Entreposage :

- Identifier les zones d'entreposages permises ou interdites (ex. : peinture au sol);
- S'assurer que l'entreposage est effectué sur une surface plane et stable;
- Éliminer les risques de chute d'objets entreposés en hauteur (ex. : barrière de retenue, grillage);
- Empiler les objets de façon à ne pas entraver :
 - la propagation de la lumière du jour ou artificielle;
 - le fonctionnement des machines et autres installations;
 - les voies de circulation, les escaliers, les ascenseurs, ainsi que l'accès aux portes et aux sorties de secours;
 - l'accès aux panneaux électriques;
 - l'accès aux équipements de premiers soins, d'urgence et de lutte contre les incendies;
 - le fonctionnement des réseaux d'extincteurs automatiques (gicleurs).
- Laisser une distance d'au moins 450 mm (18 po) entre une pile et une tête d'extincteur automatique;
- S'assurer que la stabilité des piles n'est pas compromise par leur hauteur;
- Vérifier la résistance à la pression latérale des parois ou des cloisons des bâtiments avant d'appuyer des objets contre celles-ci;
- Sécuriser l'entreposage vertical (ex. : tuyaux debout retenus avec une chaîne);
- Disposer les articles en fonction de leur utilisation :
 - les plus souvent utilisés et les plus lourds à la hauteur des hanches;
 - les moins souvent utilisés ou les plus légers en hauteur;
 - utiliser un escabeau, ou tout autre équipement approprié, pour atteindre le matériel entreposé plus haut que la hauteur des épaules.



Palettiers :

- S'assurer que les matériaux utilisés pour la fabrication des palettiers supportent les conditions ambiantes (froid, etc.);
- Respecter le plan d'installation établi par le fabricant ou par un ingénieur (cette obligation s'applique aussi à un palettier usagé);
- Installer les palettiers sur un sol stable, de niveau et d'une résistance adaptée aux charges à supporter;
- Placer des cales sous les plaques de pieds d'échelle lorsque le sol n'est pas horizontal;

- Vérifier régulièrement la verticalité des montants (ne jamais avoir un écart de verticalité supérieur à ½ pouce sur 10 pieds de hauteur d'échelle verticale [1/240]);
- S'assurer de la présence de goupilles de sécurité pour empêcher les attaches de lisses de se séparer des montants (boulon avec écrou, clavette, etc.);
- Vérifier la présence de traverses et de diagonales d'échelles (les diagonales doivent être installées dans le sens indiqué par le fabricant);
- S'assurer de la présence de barres de sécurité fixées perpendiculairement aux lisses (celles-ci aident à supporter la charge);
- Ancrer au sol les pieds d'échelles dès qu'il y a risque d'impact avec un chariot élévateur;
- Connaître la charge nominale des alvéoles et des travées (il est recommandé de l'afficher sur le palettier);
- Ne jamais dépasser la charge nominale du palettier;
- Laisser, en tout temps, un espace libre d'au moins 75 mm (3 po) :
 - entre deux charges ou entre une charge et un montant d'échelle;
 - entre une charge et la lisse située au-dessus.
- Respecter un chevauchement entre 50 et 100 mm (2 à 4 po) de la palette sur la lisse avant et arrière (sauf indication contraire du fabricant);
- Maintenir un espace d'au moins 100 mm (4 po) entre deux charges placées sur des alvéoles situées dos à dos;
- Installer un grillage ou un dispositif similaire à tout endroit où des objets pourraient tomber sur un travailleur (allée, poste de travail, passage piéton, etc.);
- Installer des cornières de déviation aux endroits à risque de collision entre un chariot élévateur et la base d'une échelle;
- Utiliser des protecteurs pour éviter les collisions entre un chariot élévateur et tout autre élément du palettier (montant, bout de rangée, etc.);
- Vérifier régulièrement le bon état des composantes (rechercher les déformations, fissures, signes de corrosion importante, soudures endommagées, traces d'impact, etc.);
- Remplacer tout élément endommagé par un élément neuf et compatible (ne pas réparer soi-même un palettier);
- S'assurer du bon état des palettes et éliminer toute palette endommagée (fendue, brisée, avec des clous saillants, etc.);
- Fixer des barres de support ou un dispositif équivalent pour soutenir les palettes dont la résistance peut être insuffisante;
- Utiliser des chariots élévateurs d'une dimension leur permettant de circuler sans heurter les palettiers;
- Laisser les allées de circulation des chariots élévateurs et des piétons libres de tout obstacle;
- S'assurer qu'un passage pour piétons possède une hauteur d'au moins 2 m (80 po) au-dessus du plancher (installer une indication de danger si la hauteur est inférieure);
- Obtenir l'autorisation écrite du fabricant ou d'un ingénieur pour augmenter les dimensions ou la capacité de charge ou apporter toute autre modification à un palettier.

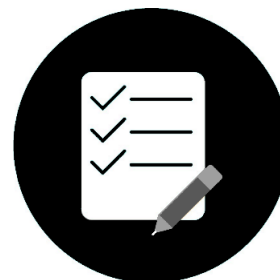
MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle (rappel)
- ✓ **Vérification** visuelle des lieux et des palettiers
 - *Fréquence* : Quotidienne
- ✓ **Inspection** des lieux et des palettiers
 - *Fréquence* : Mensuelle

ENTRETIEN PRÉVENTIF

MESURES PRÉVENTIVES

- Maintenir les bâtiments et les équipements en bon état de fonctionnement et sécuritaires;
- Identifier les bâtiments et les équipements faisant l'objet d'entretien préventif dans le programme d'entretien;
- Le programme d'entretien préventif doit tenir compte :
 - des équipements et des outils;
 - de la fréquence de l'entretien;
 - des révisions périodiques;
 - des entretiens correctifs;
 - des entretiens non planifiés;
 - du dépannage d'urgence;
 - des arrêts de production planifiés.
- Un registre de suivi doit être complété lors de chaque entretien (date, nom du travailleur, interventions, suivi, etc.)
- Utiliser les fiches techniques de procédures pour définir la façon sécuritaire et efficace de faire l'entretien;
- Lors d'entretien d'équipements, de machineries ou d'outils, le cadenassage doit être effectué correctement avant de débuter les travaux.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs responsables de l'entretien préventif
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque des travailleurs ne respectent pas les consignes//Lors de l'ajout de nouvelles tâches liées à l'entretien//Par de l'affichage à des endroits stratégiques
- ✓ **Vérification** du respect des procédures visées par l'entretien préventif
 - *Fréquence* : Lorsque des opérations d'entretien sont en cours

LIVRAISON

RISQUES



Accident de la route



Trouble musculosquelettique



Chute

MESURES PRÉVENTIVES

Véhicule :

- Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant;
- Ne pas modifier un véhicule de façon à rendre sa conduite dangereuse ou à ne pas respecter la réglementation;
- Utiliser des pneus conformes au *Code de sécurité routière* (les pneus d'hiver sont obligatoires du 15 décembre au 15 mars);
- Doter le véhicule d'équipements d'urgence (ex. : trousse de premiers soins, dossard, feux de Bengale);
- Équiper le véhicule de dispositifs d'arrimage permettant de maintenir la cargaison en place;
- Faire effectuer la vérification mécanique périodique par un mandataire de la Société de l'Assurance Automobile du Québec lorsque la catégorie du véhicule l'exige.



Ceinture de sécurité :

- S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'une ceinture de sécurité pour chaque occupant du véhicule;
- Ne jamais enlever, modifier ou mettre hors d'usage une ceinture de sécurité;
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps;
- Ajuster correctement la ceinture de sécurité :
 - ceinture diagonale reposant sur la clavicule (elle ne doit pas reposer sur le cou);
 - ceinture sous-abdominale reposant sur l'os du bassin (elle ne doit pas reposer sur l'abdomen);
 - ceinture bien tendue.

Conduite du véhicule :

- Organiser le travail de façon à avoir suffisamment de temps pour effectuer les déplacements requis;
- Ne jamais conduire un véhicule sous l'effet de la drogue ou de l'alcool;
- Effectuer une inspection visuelle du véhicule avant de partir (vitres, essuie-glaces, liquide lave-glace, huile, pneus, lumières, avertisseur, rétroviseur, pare-chocs, etc.);
- Ajuster le siège, le volant et les rétroviseurs lors d'un changement de véhicule;
- Respecter les limitations de vitesse, la signalisation routière et les règles de circulation routière établies par le *Code de sécurité routière*;
- Adapter sa conduite aux conditions ambiantes (visibilité, intempéries, état de la chaussée, densité de la circulation, etc.);
- Reporter son déplacement en cas de mauvaises conditions routières pouvant rendre la conduite trop dangereuse;

- Évaluer la situation en cas de dégradation des conditions routières pendant un déplacement et s'arrêter ou faire demi-tour au besoin;
- Conserver une distance sécuritaire avec tout autre véhicule;
- Éviter les accélérations et les freinages brusques;
- Ne pas composer ou lire de courriels ni de messages texte lors de la conduite (s'arrêter dans un lieu sécuritaire) et utiliser un dispositif mains libres pour les conversations téléphoniques en roulant;
- S'arrêter immédiatement si le véhicule présente des réactions anormales (ex. : distance de freinage anormalement longue);
- Se stationner de façon à pouvoir descendre du véhicule sans être exposé aux autres usagers de la route;
- Tenter de prendre contact avec un travailleur qui n'arrive pas à destination à l'heure prévue.

Manutention des charges :

- S'assurer que les zones de chargement et de déchargement sont libres de tout obstacle;
- Vérifier la nature du sol (rechercher les trous, les fissures, les inégalités, la présence de matières glissantes, etc.);
- Éclairer adéquatement l'aire de travail;
- Vérifier la stabilité des charges et la solidité de leurs contenants;
- Utiliser des techniques de manutention sécuritaires :
 - positionner ses pieds de façon stable;
 - soulever la charge en position accroupie avec le dos droit;
 - ne pas forcer avec le dos courbé;
 - ne pas effectuer de flexion du haut du corps;
 - empoigner fermement la charge et la tenir près du corps;
 - éviter d'avoir le champ de vision obstrué.
- Travailler à deux pour les charges encombrantes ou volumineuses en s'assurant de coordonner les efforts;
- Utiliser des équipements d'aide à la manutention lorsque nécessaire (diable, chariot, etc.).

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les mesures de prévention et les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Annuelle (rappel)//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les mesures de prévention
- ✓ **Inspection** visuelle du véhicule
 - *Fréquence* : Au début du quart de travail
- ✓ **Vérification** du respect des procédures
 - *Fréquence* : Lors des opérations

MAUX DE DOS ET TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

RISQUES



Trouble musculo-squelettique



Effort excessif



Trouble chronique

MESURES PRÉVENTIVES

Reconnaître la source d'une potentielle lésion :

- Les lésions touchant les maux de dos peuvent survenir de deux manières. Elles peuvent être :
- Reliées à l'individu (caractéristiques physiques, taille, poids, âge, psychologie, formation, expérience, compétences, etc.);
- Reliées à l'environnement et la tâche (organisation du travail, aménagement physique, objets à manipuler, nature des mouvements, équipement de manutention, etc.).

Réduction du risque à la source :

- La solution la plus efficace consiste à éliminer les dangers à la source, c'est-à-dire organiser les opérations et les lieux de travail de manière à réduire les manutentions. Les domaines auxquels peuvent être apportées des modifications sont :
- Les objets;
- L'environnement de travail;
- L'aménagement des postes;
- Les équipements de manutention;
- L'organisation du travail;
- Les travailleurs.

Soulèvement de charge – les techniques de manutention :

- De manière générale, il n'y a pas qu'une seule bonne façon de soulever un objet, parce que ce mouvement peut toujours être effectué de plusieurs façons. C'est pour cette raison que la formation sur mesure, propre à la tâche à exécuter, est essentielle. En contrepartie, il existe quelques principes de manutention de charge :
- Forcer avec les jambes;
- Pivoter avec les pieds;
- Garder une bonne stabilité posturale (équilibre corporel);
- Bouger la charge avant de la soulever;
- Approcher la charge le plus près de soi (à l'exception des charges à température élevée ou des charges comportant des risques chimiques et biologiques);
- Prendre la charge à deux mains;
- Soulever la charge sans coups (éviter les mouvements brusques);



- Éviter les torsions et les flexions.

Travail de bureau :

- Le principal facteur de risque associé au travail de bureau est la posture statique. La posture statique implique le maintien du corps entier ou d'une partie du corps dans une position fixe pendant une période donnée.
- Être dans la même position de travail pendant plusieurs minutes implique la contraction des muscles, ce qui nuit à la circulation sanguine à l'intérieur des muscles impliqués et augmente les risques de lésions. Plus une posture est maintenue longtemps, plus il y a un risque de développer un trouble musculosquelettique. C'est pourquoi le corps humain a besoin de bouger régulièrement pour bien fonctionner.



Voici quelques exemples afin de diminuer les risques de lésions ergonomiques :

- S'assurer de bien ajuster son poste de travail en se basant sur les guides existants;
- S'assurer de changer de position régulièrement :
 - en prenant des pauses fréquentes pour se dégourdir;
 - en se levant le plus souvent possible, par exemple, en allant voir un collègue à son bureau pour lui poser une question plutôt que l'appeler;
 - en s'étirant pour détendre les articulations et les muscles de tout le corps.
- Garder les outils qu'on utilise fréquemment à portée de main;
- Dégager le dessous du bureau et l'espace derrière la chaise pour pouvoir circuler facilement et sans contourner d'obstacles;
- S'assurer de bien ajuster son écran (hauteur, angle, contraste, luminosité) et regarder au loin régulièrement pendant quelques secondes.

■ Source : CNESST – Travail de bureau et ergonomie

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle (information)
- ✓ **Vérification** du respect des méthodes de travail
 - *Fréquence* : Lors des activités (vérification)
- ✓ **Analyse** de poste (organisation physique et méthodes de travail en fonction des tâches)
 - *Fréquence* : Avant chaque utilisation (inspection)

RAMASSAGE DES POUBELLES

RISQUES



Trouble musculo-
squelettique



Coupure



Ergonomique

MESURES PRÉVENTIVES

- Sélectionner des poubelles d'une taille adaptée (éviter les poubelles de grande dimension si elles sont destinées à recevoir des objets lourds);
- Utiliser des poubelles munies de lignes verticales de ventilation ou percer des trous sur les côtés et le fond (ceci réduit l'effet de succion);
- Se servir d'un chariot pour transporter les sacs vers le conteneur à déchets;
- Équiper les conteneurs de charnières permettant une ouverture facile;
- S'assurer que les travailleurs ne sont pas obligés de retenir le couvercle du conteneur à déchets avec une main et lancer le sac avec l'autre (utiliser des conteneurs dont le couvercle peut être bloqué en position ouverte);
- Installer une plate-forme pour faciliter l'accès aux conteneurs de grande taille;
- Utiliser des contenants séparés et clairement identifiés pour le verre cassé ou toute autre matière coupante;
- Se servir d'un ramasse-poussière ou d'un outil similaire pour ramasser le verre cassé au sol (ne pas le manipuler avec les mains);
- Porter des gants et des chaussures fermées munies de semelles antidérapantes.



MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

- ✓ Ne pas attendre que les sacs soient complètement pleins pour les enlever;
- ✓ Vérifier que les sacs ne contiennent pas d'objets pointus ou tranchants;
- ✓ Utiliser une bonne méthode de travail pour vider les poubelles de petite dimension :
 - pencher ou pousser la poubelle pour vérifier son poids;
 - plier les genoux et garder le dos droit pour la soulever et la reposer;
 - positionner la poubelle sur le bord du grand contenant et la basculer pour la vider;
 - installer le nouveau sac avant de redéposer la poubelle au sol (permet d'éviter les flexions).
- ✓ Respecter une méthode de travail sécuritaire pour enlever les sacs des poubelles de grande dimension :
 - soulever légèrement le sac pour vérifier son poids et le fermer;
 - maintenir le sac près du corps pour le sortir (demander de l'aide au besoin);
 - placer la poubelle de côté et tirer le sac pour éviter de travailler au-dessus des épaules.

- ✓ Éviter les postures contraignantes et les efforts excessifs pour jeter les sacs dans les conteneurs :
 - se positionner le corps et les pieds face au conteneur;
 - s'approcher du conteneur avant de lancer le sac;
 - ne pas faire de torsion du corps et ne pas lancer le sac de côté;
 - prioriser le travail à deux pour les sacs les plus lourds.

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle
- ✓ **Vérification** du respect des méthodes de travail
 - *Fréquence* : Pendant le déroulement des opérations

EPI



Gants de protection



Chaussures fermées munies de semelles antidérapantes

RISQUES BIOLOGIQUES GÉNÉRAL

RISQUES



Contamination

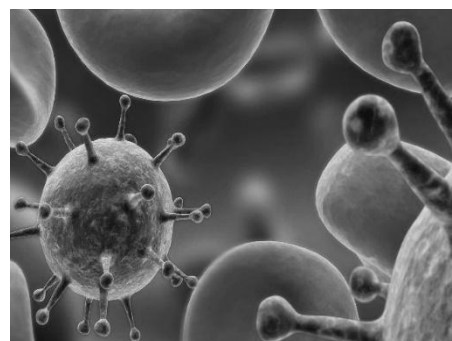


Infection

MESURES PRÉVENTIVES

Consignes générales :

- Informer les travailleurs sur la vaccination préventive;
- Identifier les tâches pour lesquelles les travailleurs sont exposés à des risques biologiques;
- Recenser les matières infectieuses et les fluides présents (sang, liquides biologiques, eau et boue contaminées, etc.);
- Évaluer les modes de transmission possibles (fluides, liquides, aérosols, coupures, piqûres, morsures, etc.);
- Élaborer des méthodes de travail sécuritaires pour chaque type d'intervention (adapter les procédures en cas d'apparition de nouveaux risques);
- Se montrer vigilant lors de la manipulation d'instruments et d'objets souillés (faire particulièrement attention aux objets piquants ou tranchants : aiguille, scalpel, etc.);
- Utiliser des contenants sécuritaires pour l'élimination des déchets;
- Ne pas mélanger les déchets infectieux aux autres matières résiduelles;
- Prévoir une procédure à suivre en cas d'exposition (premiers soins, service d'urgence médical, où aller, etc.).



Gants de protection :

- Utiliser des gants à usage médical, jetables et non stériles lorsque :
 - il peut y avoir contact avec des liquides organiques (sang, etc.), des sécrétions ou des excréments;
 - la peau du travailleur n'est pas intacte (plaie, coupure, etc.).
- Disposer les gants aux différents endroits où ils seront nécessaires;
- Amener une quantité suffisante de gants lors de déplacements à l'extérieur;
- S'assurer que les gants sont faits d'une matière qui convient au travailleur;
- Utiliser des gants en caoutchouc synthétique, en vinyle, en nitrile ou toute autre matière adaptée en cas d'allergie au latex;
- Porter des gants correspondant à la taille des mains;
- Assécher les mains avant d'enfiler des gants (les gants ont tendance à emprisonner l'humidité, ce qui peut abîmer la peau);
- Porter les gants à mains nues (ne pas avoir de bague ni un autre objet similaire);
- Ne pas les utiliser comme solution de remplacement au lavage des mains;
- Changer de gants dès qu'ils sont percés ou déchirés;
- Éviter de porter des gants en latex au-delà de 30 minutes;

- Enlever les gants dès que l'intervention est terminée et les jeter dans un contenant hermétique;
- Ne pas toucher de surface et ne pas manipuler d'objet avec des gants souillés afin de ne pas contaminer l'environnement de travail;
- Se laver les mains immédiatement après avoir enlevé ses gants.

Contact avec du sang :

- Se nettoyer en tenant compte du type d'exposition :
 - sur une peau saine :
 - nettoyer avec de l'eau et du savon ou un agent de nettoyage sans eau,
 - ne pas brosser et ne pas utiliser de produit irritant.
 - en cas de piqûre, coupure, égratignure, morsure ou lésion de la peau :
 - nettoyer avec de l'eau et du savon;
 - rincer avec de l'eau;
 - recouvrir la plaie d'un pansement.
 - en cas de contact avec les muqueuses (lèvres, intérieur de la bouche et du nez, yeux) :
 - rincer abondamment avec de l'eau le plus rapidement possible.
- Se rendre à une urgence médicale et indiquer qu'il y a eu contact avec du sang;
- Chercher à savoir si l'individu dont provient le sang est porteur d'une maladie;
- Considérer cet individu comme potentiellement contaminé lorsque sa sérologie est inconnue ou s'il refuse de répondre.



Nettoyage de surfaces ou d'objets souillés par le sang :

- Porter des gants à usage unique lors d'une intervention en présence de sang (le risque est plus élevé pour un travailleur ayant une coupure ou une éraflure sur la peau);
- Enlever les gants immédiatement après l'intervention, les jeter avec les déchets souillés et fermer hermétiquement le tout;
- Laver et désinfecter le matériel non jetable;
- Nettoyer et désinfecter les surfaces et les objets souillés de sang :
 - mettre des gants;
 - éponger le sang avec une matière ou un tissu absorbant jetable (ex. : papier essuie-tout);
 - jeter l'absorbant dans un sac poubelle en plastique;
 - laver la surface avec de l'eau et du savon;
 - désinfecter la surface avec de l'eau de Javel diluée ou un produit équivalent (utiliser 1 part d'eau de Javel pour 9 parts d'eau);
 - laisser la solution reposer sur la surface contaminée pendant 20 minutes (ou selon les directives du fabricant);
 - rincer abondamment avec de l'eau;
 - jeter les gants dans le sac poubelle et le fermer hermétiquement (le doubler au besoin);
 - Se laver les mains avec de l'eau et du savon.

Lavage des mains :

- Se laver régulièrement les mains pour prévenir la transmission des infections (70 % à 80 % des infections sont transmises par les mains);
- Prioriser l'utilisation de distributeurs de savon transparents dont les cartouches sont à usage unique (éviter d'utiliser des pains de savon);
- Respecter une bonne méthode de lavage des mains avec de l'eau :
 - se mouiller les mains et appliquer du savon;
 - se frictionner les mains et les poignets pendant au moins 10 à 15 secondes, entrelacer les doigts et frotter le pourtour des ongles;
 - rincer en s'assurant d'enlever toute trace de savon;
 - assécher complètement les mains avec un papier à mains ou avec un sèche-mains à air chaud pulsé;
 - fermer le robinet avec un papier à mains.
- S'assurer de la présence d'une poubelle contenant un sac de plastique jetable à proximité (vider cette poubelle régulièrement);
- Nettoyer et désinfecter les lavabos tous les jours;
- Utiliser des agents de nettoyage sans eau, des antiseptiques à séchage rapide ou des nettoie-mains sans eau lorsque les travailleurs n'ont pas accès à des installations sanitaires (ex. : mousses, gels, liquides, lingettes, etc.).

LAVAGE DES MAINS



DÉSINFECTION DES MAINS



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs exposés sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste exposant les travailleurs à de nouveaux risques//Si l'on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures//Annuelle (rappel)
- ✓ **Vérification** du respect des procédures de travail
 - *Fréquence* : Quotidienne
- ✓ **Inspection** des lieux
 - *Fréquence* : Mensuelle

EPI



Lunettes de protection



Protecteur facial



Masque de procédure



Gants



Sarrau



Appareil respiratoire

RISQUES ATTRIBUABLES À L'EFFORT PHYSIQUE GÉNÉRAL

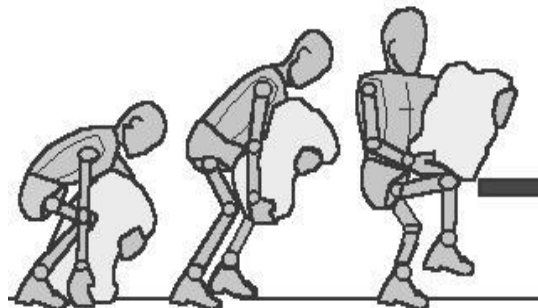
RISQUES



Trouble musculo-squelettique

MESURES PRÉVENTIVES

- Identifier les risques liés aux tâches;
- Impliquer les travailleurs dans la recherche de solutions pour réduire ou éliminer les contraintes;
- Adapter les tâches aux caractéristiques physiques des travailleurs;
- Déterminer des méthodes de travail individuelles ou en équipe pour les tâches à risque;
- Utiliser les équipements permettant une manipulation sécuritaire;
- Éviter les postures de travail contraignantes (flexion, torsion, élongation, etc.);
- Diversifier les tâches ou établir des rotations de poste afin d'éviter les mouvements répétitifs pendant de longues périodes;
- Éviter le travail musculaire statique prolongé (maintien d'une position);
- Éviter de fournir des efforts excessifs en adoptant de bonnes méthodes de travail et en utilisant les outils appropriés à la tâche :
 - utiliser la force des cuisses pour soulever ou glisser les objets;
 - soulever les objets avec une prise solide et les rapprocher de soi le plus possible.
- Se faire aider pour lever les objets trop lourds, prendre son temps et bien coordonner les efforts;
- Utiliser les équipements de manutention appropriés, de façon à réduire les efforts (exemple : diable, transpalette, chariot, etc.);
- Entreposer les charges les plus souvent utilisées et les plus lourdes à la hauteur des hanches;
- Entreposer les charges les moins souvent utilisées, ou légères, en hauteur;
- Utiliser un escabeau ou tout autre équipement approprié pour atteindre le matériel qui est entreposé plus haut que la hauteur des épaules.



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les mesures de prévention
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste//Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques
- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité
 - *Fréquence* : Quotidienne
- ✓ **Analyse** de poste (organisation physique et méthodes de travail en fonction des tâches)
 - *Fréquence* : Lors de l'implantation de nouveaux postes ou de nouvelles tâches//Chaque fois que des lésions surviennent à un poste

UTILISATION D'UN CAMION (TRANSPORT ROUTIER)

RISQUES



Accident de
la route



Renversement

MESURES PRÉVENTIVES

Véhicule :

- Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant;
- Faire effectuer la vérification mécanique périodique du véhicule par un mandataire de la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*;
- Ne pas modifier un véhicule de façon à rendre sa conduite dangereuse ou à ne pas respecter la réglementation;
- Doter le véhicule d'équipements d'urgence (ex. : trousse de premiers soins, dossard, feux de Bengale).



Ceinture de sécurité :

- S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'une ceinture de sécurité pour chaque occupant du véhicule;
- Ne jamais enlever, modifier ou mettre hors d'usage une ceinture de sécurité;
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps;
- Ajuster correctement la ceinture de sécurité :
 - ceinture diagonale reposant sur la clavicule (elle ne doit pas reposer sur le cou);
 - ceinture sous-abdominale reposant sur l'os du bassin (elle ne doit pas reposer sur l'abdomen);
 - ceinture bien tendue.

Conduite sécuritaire :

- Organiser le travail de façon à avoir suffisamment de temps pour effectuer les déplacements requis;
- Faire connaître son itinéraire et l'heure prévue d'arrivée;
- Ne jamais conduire un véhicule sous l'effet de la drogue ou de l'alcool;
- Ne pas fumer lors du chargement ou du déchargement de produits inflammables;
- Éviter de fumer dans la cabine du véhicule (la fumée réduit la quantité d'oxygène, augmentant ainsi les risques de somnolence au volant);
- Monter et descendre en appliquant la règle des trois points d'appui (ne pas sauter);
- Effectuer une inspection visuelle du véhicule avant de partir;
- Ajuster le poste de conduite lors d'un changement de véhicule;
- Respecter les limitations de vitesse, la signalisation routière et les règles de circulation routière établies par le Code de sécurité routière;

- Ne pas circuler sur un chemin ou une infrastructure lorsque la circulation des véhicules lourds est interdite (en cas de circulation restreinte, respecter les indications);
- S'arrêter aux postes de contrôle routier lorsqu'un arrêt obligatoire est indiqué;
- Respecter les heures de travail, de conduite et de repos en vigueur;
- Conserver une distance sécuritaire avec tout autre véhicule;
- Éviter les accélérations et les freinages brusques;
- Adapter sa conduite aux conditions ambiantes (visibilité, intempéries, état de la chaussée, densité de la circulation, etc.);
- Reporter son déplacement en cas de mauvaises conditions routières pouvant rendre la conduite trop dangereuse;
- Évaluer la situation en cas de dégradation des conditions routières pendant un déplacement et s'arrêter ou faire demi-tour au besoin;
- Utiliser un dispositif mains libres pour les conversations téléphoniques en roulant;
- Ne pas composer ou lire de courriels ni de messages texte lors de la conduite (s'arrêter dans un lieu sécuritaire);
- S'arrêter immédiatement si le véhicule présente des réactions anormales (ex. : distance de freinage anormalement longue);
- Mettre le véhicule sous clé lors des arrêts;
- Tenter de prendre contact avec un travailleur qui n'arrive pas à destination à l'heure prévue.

En cas d'accident de circulation ou d'intervention en bordure de route :

- Immobiliser immédiatement le véhicule (tenter, dans la mesure du possible, de se stationner sans gêner la circulation);
- Évaluer la situation sans paniquer;
- Délimiter une zone de sécurité et rendre visible le lieu de l'accident (feux de Bengale, feux de détresse des véhicules, etc.);
- Se rendre le plus visible possible (porter un dossard, se placer sous un poteau d'éclairage, etc.);
- Faire appel à un signaleur si nécessaire (le signaleur doit se placer de façon à être visible d'autres usagers de la route);
- Contacter les secours ou un service de dépannage et informer son employeur de l'accident;
- Attendre calmement dans un lieu sécuritaire (ex. : derrière une glissière de sécurité).

MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Formation/information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes//Annuelle
- ✓ **Inspection** visuelle du véhicule
 - *Fréquence* : Avant chaque départ
- ✓ **Vérification** du respect des consignes de sécurité
 - *Fréquence* : Lors de l'utilisation du véhicule

PRÉVENTION DE LA SOMNOLENCE AU VOLANT

RISQUES



Accident de
la route

MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

- ✓ Savoir reconnaître les signes d'une trop grande fatigue pendant la conduite :
 - difficulté à se concentrer sur la route;
 - regard fixe;
 - paupières lourdes;
 - picotement des yeux;
 - clignements des paupières;
 - bâillements à répétition;
 - raideur dans la nuque et les épaules;
 - douleur dorsale;
 - jambes engourdies;
 - besoin de changer de position continuellement.
- ✓ Ajuster convenablement la position de conduite :
 - dossier presque à la verticale et dos droit;
 - bras légèrement fléchis;
 - jambes presque tendues.
- ✓ S'assurer de toujours garder la même vision dans le rétroviseur intérieur (lorsque ce n'est plus le cas, il est possible que le corps se soit avachi en raison de la fatigue);
- ✓ Dormir suffisamment en dehors des périodes de conduite (adapter ses heures de sommeil avant les quarts de travail de nuit);
- ✓ Ne pas prendre un repas lourd, ne pas consommer d'alcool ni de drogue;
- ✓ S'assurer qu'un médicament consommé n'est pas une cause de somnolence (ne pas prendre le volant si le fabricant du médicament le déconseille);
- ✓ Ne pas maintenir une chaleur ou un froid excessif dans l'habitacle du véhicule;
- ✓ Interdire de fumer dans l'habitacle (la fumée réduit la quantité d'oxygène, ce qui peut favoriser la fatigue – en plus d'être incompatible avec le transport de certaines matières);
- ✓ Prendre des pauses régulières et sortir du véhicule pour s'aérer;
- ✓ S'arrêter pour dormir en cas de sensation de fatigue élevée (le sommeil est un besoin physiologique impossible à réprimer).



MOYENS DE CONTRÔLE

- ✓ **Information** des travailleurs sur les procédures à suivre
 - *Fréquence* : Dès l'embauche//Lors de changement de poste//Lors du non-respect des consignes//Annuelle
- ✓ **Vérification** du respect des procédures établies
 - *Fréquence* : Lors du déroulement des opérations

ANALYSE DE LA SÉCURITÉ DES TÂCHES

INFORMATIONS DE L'ANALYSE

■ POSTE :

■ Effectuée par : ■	■ Examinée par : ■	■ Approuvée par : ■
■ Date :	■ Date :	■ Date :
DÉROULEMENT DES ÉTAPES	RISQUES D'ACCIDENT OU DANGERS POSSIBLES	MESURES PRÉVENTIVES

AVIS DE MESURES DISCIPLINAIRES DÉTAILLÉ

FONCTIONNEMENT

Par la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Une des façons de s'assurer que les règles soient respectées est l'émission d'un avertissement et, si nécessaire, d'avis de mesures disciplinaires en cas de non-respect des règles.

Cette façon de procéder vise principalement à éliminer le comportement fautif afin qu'il ne se reproduise plus, mais également à inciter le salarié à corriger lui-même son comportement. L'application de mesures disciplinaires doit s'effectuer en prenant soin de respecter une gradation dans le niveau des sanctions imposées. Chacun des cas est unique et doit être analysé et traité séparément. Les mesures disciplinaires mises en place par la direction, afin de corriger un écart de conduite, doivent être notées et portées au dossier de l'employé, et ce, pour l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Dans le cadre des situations à risque élevé identifiées par la CNESST, toute dérogation, dans les circonstances suivantes, doit être sanctionnée par un avis écrit et une correction immédiate devra être effectuée par le travailleur en défaut :

- Travail avec des équipements dont le garde de sécurité a été retiré
- Travaux effectués sur des équipements non cadenassés
- Travaux en hauteur sans équipement de protection
- Travaux dans un milieu contenant de l'amiante ou de la silice sans protection adéquate
- Tout manque de respect envers un collègue, un supérieur ou toute autre personne sur les lieux de travail, incluant les comportements d'incivilité (propos déplacés, attitudes irrespectueuses, gestes inappropriés, etc.)
- Tout acte de sabotage, de détérioration volontaire d'équipement ou de matériel
- Tout ralentissement volontaire de la production ou toute action visant à nuire au bon fonctionnement des opérations

L'employeur doit déterminer une gradation appropriée et l'expliquer à l'ensemble des travailleurs. Voici un exemple d'étapes à respecter dans la gradation des sanctions pour l'application de mesures disciplinaires :

23. Première mesure : Rencontre avec avis verbal;
24. Deuxième mesure : Rencontre avec avis écrit;
25. Troisième mesure : Rencontre avec avis écrit et suspension;
26. Quatrième mesure : Rencontre avec congédiement.

Selon la gravité de la faute, une étape peut être réalisée plus d'une fois avant de passer à la mesure suivante. Il existe une sanction appropriée pour chacune des fautes commises. L'intensité des sanctions disciplinaires peut varier du simple avertissement verbal au congédiement, en passant par l'avertissement écrit, la perte d'avantages particuliers, la mise à pied disciplinaire et la rétrogradation. Il est donc essentiel de distinguer l'importance de chacune de ces infractions et la gravité de la sanction pouvant être appliquée.

ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

ENGAGEMENT

Je confirme avoir lu et compris la politique de santé sécurité, la politique de déclaration des lésions professionnelles, la politique d'assignation temporaire et le programme de prévention.

Je m'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger ma santé, ma sécurité et mon intégrité physique et psychique, ainsi que celles des personnes qui m'entourent

Je m'engage à respecter les politiques et règlements en vigueur dans l'entreprise.

Je m'engage à rapporter immédiatement toutes situations dangereuses ou équipement défectueux à mon supérieur immédiat.

Je m'engage à déclarer toutes blessures survenues sur les lieux du travail avant de quitter les lieux.

Je m'engage à participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

27. NOM ET PRÉNOM (en lettres
moulées)

28. SIGNATURE

29. Date

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

30. NOM ET PRÉNOM (en lettres
moulées)

31. SIGNATURE

32. Date

ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT

INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-TRAITANT

Nom du sous-traitant :

Nom du représentant du sous-traitant :

ENGAGEMENT

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de prévention qui m'est applicable et m'engage à mettre en place les moyens de prévention pour tous les dangers qui sont cochés ci-dessous et à m'assurer que ceux-ci sont respectés par mes travailleurs afin d'éliminer les risques d'accidents et de maladies professionnelles.

Équipement de protection individuelle

Vérifier le port du casque de sécurité, de chaussures de sécurité et d'autres équipements de protection.

Vérifier le port de lunettes de sécurité, lorsqu'exposé à des particules en mouvement.

Protection contre les chutes d'une hauteur de plus de 3 mètres (10 pieds)

Présence d'un garde-corps en bordure du vide, sur les côtés d'un plancher, d'un toit, d'une plate-forme, d'un échafaudage ou de tout endroit d'où mes travailleurs risquent de tomber d'une hauteur de plus de 3 mètres.

Présence de harnais de sécurité comprenant un cordon d'assujettissement avec absorbeur d'énergie et coulisseau, le tout relié à une corde d'assurance verticale fixée à un ancrage certifié pour chaque travailleur.

Former et informer mes travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires lors de l'utilisation d'un harnais de sécurité.

M'assurer du port du harnais de sécurité par mes travailleurs.

Protéger les ouvertures au niveau du plancher en les entourant d'un garde-corps ou en les fermant par un couvercle résistant aux charges.

Échelles

Utiliser une échelle de longueur convenable, installée sur une base solide et dans une position stable.

M'assurer que mes travailleurs montent dans les échelles les mains libres.

Échafaudages

M'assurer que l'échafaud repose sur un sol résistant aux charges et que les pattes d'échafaud sont munies de vérins à vis.

M'assurer que les échafaudages sont munis de croisillons et de verrous verticaux (bananes).

Stabiliser l'échafaud lorsque la hauteur dépasse trois fois la plus petite dimension de sa base, soit en l'ancrant au bâtiment ou en élargissant sa base à l'aide de stabilisateurs.

Creusements, excavations et tranchées

Étançonner les parois d'une tranchée ou d'une excavation à l'aide de matériaux de qualité, conformément aux plans et devis d'un ingénieur. Sinon, les parois d'une tranchée ou d'une excavation ne doivent pas présenter de danger de glissement de terrain et leur pente doit être inférieure à 45 degrés à partir de moins de 1,2 mètre du fond.

Entreposer le matériel à 1,2 mètre du bord de la tranchée.

Circuler ou stationner les véhicules à plus de 3 mètres du bord de la tranchée ou de l'excavation.

Travaux près d'une ligne électrique

M'assurer que toute personne, toute pièce, tout équipement ou tout élément de machinerie se trouve plus loin que la distance minimale d'approche (ex. : 3 mètres - 25 000 volts), sinon, convenir avec l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique (ex. : Hydro-Québec) des mesures de sécurité à prendre.

PRENDRE NOTE :

Si la CNESST donne un constat d'infraction au maître d'œuvre concernant l'un ou plusieurs des engagements ci-haut convenus, je reconnais devoir lui verser, à titre de dommage-intérêt liquidé, un montant égal à l'amende qui lui aura été imposée, sans, toutefois, dépasser la valeur de mon amende, et ce, à condition que j'aie été reconnu coupable de cette même infraction et que le maître d'œuvre effectue les démarches raisonnablement exigibles de contestation de son infraction.

Le maître d'œuvre ne peut me réclamer une pénalité découlant d'une récidive, à moins que l'évènement antérieur me soit imputable.

Le cas échéant, j'autorise le maître d'œuvre à retenir, jusqu'à ce que le jugement intervienne et subséquemment à compenser des sommes qui me sont dues, le montant des dommages précités.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

(Signature du représentant du sous-traitant)

(Témoin)

(Date)

ENGAGEMENT SANTÉ ET SÉCURITÉ

ENGAGEMENT

Je confirme avoir lu et compris :

La politique de santé sécurité;

La politique de déclaration des lésions professionnelles;

La politique d'assignation temporaire;

La politique de prévention de la violence et du harcèlement;

Le programme de prévention.

Je vais prendre les mesures nécessaires pour protéger ma santé, ma sécurité et mon intégrité physique ainsi que celles des personnes qui m'entourent;

Je m'engage à respecter les politiques et règlements en vigueur dans l'entreprise.

Je m'engage à rapporter immédiatement toutes situations dangereuses ou équipement défectueux à mon supérieur immédiat;

Je m'engage à déclarer toutes blessures survenues sur les lieux du travail avant de quitter les lieux;

Je m'engage à participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;

Je m'engage à participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

33. NOM ET PRÉNOM (en lettres
moulées)

34. SIGNATURE

35. Date

36. Témoin

Informations de l'employé

37. Nom et prénom

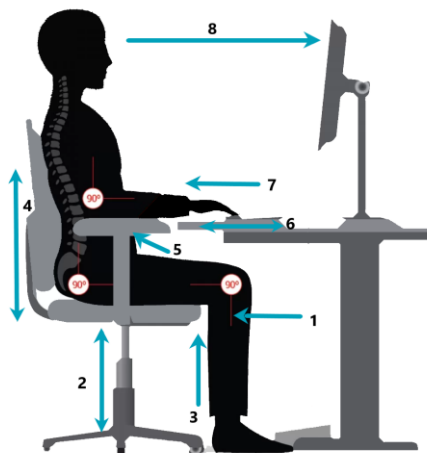
38. Poste

39. Date d'embauche

40. Responsable
hiérarchique

AIDE-MÉMOIRE ERGONOMIE DU POSTE DE TRAVAIL

UNE BONNE POSTURE



INFORMATIONS

Cuisses parallèles au sol :

- Régler l'inclinaison de l'assise de la chaise ou du fauteuil.

Pieds en appui sur le sol ou sur le repose-pied :

- Régler la hauteur de l'assise.

Arrière des genoux dégagé :

- Régler la profondeur de l'assise pour que la main passe facilement derrière le genou ou spécifier la profondeur appropriée à l'achat.

Dos, particulièrement le bas du dos, droit et bien appuyé :

- Régler la hauteur, la tension et l'inclinaison du dossier.

Avant-bras soutenus et épaules détendues :

- Régler la hauteur et l'espacement entre les accoudoirs pour que les avant-bras soient appuyés.

Coudes au même niveau que le clavier :

- Régler la hauteur du plan de travail pour que le support-clavier soit à la hauteur appropriée.

Poignets droits et mains en ligne droite avec les avant-bras :

- Régler l'inclinaison du clavier à l'aide de ses pattes.

Moniteur à une distance de lecture confortable :

- Distance d'environ 70 centimètres, soit la longueur d'un bras.
- Se placer de façon que le haut de l'écran soit au niveau des yeux.

MATÉRIEL À PORTÉE DE MAIN

- ✓ Placer la souris à côté du clavier et au même niveau.

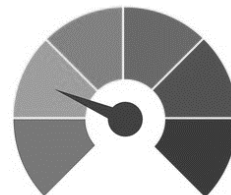
- ✓ Poser le document à lire sur un porte-copie près du moniteur et à la même hauteur.
- ✓ Si le document doit être consulté souvent, le placer entre le clavier et l'écran.
- ✓ Prévoir une lampe d'appoint pour augmenter l'éclairement du document.

ÉVALUATION DES RISQUES

POURQUOI UNE ÉVALUATION DES RISQUES EST-ELLE SI IMPORTANTE ?

Les évaluations des risques sont très importantes, puisqu'elles font partie intégrante d'un bon plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Elles contribuent à :

- ✓ Sensibiliser les personnes aux dangers et aux risques;
- ✓ Déterminer qui est exposé à des risques (employés, personnel d'entretien, visiteurs, entrepreneurs, membres du public, etc.);
- ✓ Déterminer si un programme de gestion est nécessaire pour un danger particulier;
- ✓ Déterminer si les mesures de maîtrise des risques en place sont appropriées ou s'il faut en instaurer d'autres;
- ✓ Prévenir les blessures ou les maladies lorsque les évaluations sont effectuées à l'étape de la conception ou de la planification;
- ✓ Hiérarchiser les risques et les mesures de maîtrise de ces derniers;
- ✓ Satisfaire les obligations juridiques, le cas échéant.



LES MÉTHODES DE MAÎTRISE DES RISQUES

Pour être certain de détecter tous les risques, il faut :

- ✓ Tenir compte des activités inhabituelles, telles que l'entretien, la réparation ou le nettoyage;
- ✓ Examiner les registres des accidents/incidents/quasi-accidents;
- ✓ Intégrer les personnes qui travaillent « hors site », soit à la maison, à un autre endroit, sur la route, chez le client, etc.;
- ✓ Examiner comment le travail est organisé ou effectué (tenir compte de l'expérience des personnes qui effectuent le travail, des systèmes utilisés, etc.);
- ✓ Vérifier les conditions inhabituelles prévisibles (ex. : incidence possible sur la procédure de maîtrise des risques qui pourrait la rendre inefficace lors d'une urgence, d'une panne de courant, etc.);
- ✓ Déterminer si un produit, une machine ou un équipement peut être modifié, de façon intentionnelle ou non (ex. : un dispositif de protection pouvant être retiré);
- ✓ Examiner les risques pour les visiteurs ou pour le public;
- ✓ Tenir compte du type de personne en cause, en sachant que le degré de risque peut différer selon qu'il s'agit de travailleurs jeunes ou inexpérimentés, de personnes handicapées ou de nouvelles ou futures mamans.

✓ Exemple sur les évaluations des risques concernant le travail en hauteur

✓ Tâche	✓ Danger	✓ Risque	✓ Priorité	✓ Mesure
✓ Travail en hauteur	✓ Travailler seul	✓ Incapacité de demander de l'aide au besoin	✓ 3	✓ 1
	✓ Chute	✓ Fractures, lésions internes ou décès	✓ 1	✓ 2
	✓ Travailler de longues périodes	✓ Fatigue	✓ 4	✓ 1
	✓ Chute d'objet	✓ Contusion ou lésions corporelles	✓ 2	✓ 3

Une fois que les priorités ont été établies, il est possible de déterminer des méthodes de maîtrise pour chaque risque identifié. Ces méthodes sont souvent regroupées dans les catégories suivantes :

41. Élimination (y compris la substitution);
42. Mesures d'ingénierie;
43. Mesures administratives;
44. Équipement de protection individuel.

CLASSER OU HIÉRARCHISER LES RISQUES

Établir les risques

- ✓ Le **tableau 1** illustre en toute simplicité la relation entre la probabilité et la gravité.
- ✓ Dans cet exemple, les catégories de gravité correspondent à ce qui suit :
- ✓ **Élevée** : Fracture grave, empoisonnement, saignement important, traumatisme crânien grave ou maladie mortelle.
- ✓ **Moyenne** : Entorse, élongation musculaire, brûlure localisée, dermatite, asthme, blessure entraînant plusieurs jours d'absence.
- ✓ **Faible** : Blessure ne nécessitant que des premiers soins; douleur, irritation ou étourdissement de courte durée.
 - ✓ Dans cet exemple, les catégories de probabilité correspondent à ce qui suit :
- ✓ **Élevée** : Forte possibilité de se produire une ou deux fois par année pour une personne.
- ✓ **Moyenne** : Possibilité de se produire une fois tous les cinq ans pour une personne.
- ✓ **Faible** : Possibilité de se produire une seule fois au cours de la carrière d'une personne.
 - ✓ Les couleurs des cases du **tableau 1** correspondent à des cotes de risque, comme l'illustre le **tableau 2**.

Tableau 1 : Grille des risques

Probabilité	Élevée	Moyenne	Faible
Gravité			

Établir la cote des risques

- ✓ Ces cotes de risques sont assorties de mesures à prendre :
- ✓ **Danger immédiat** : Il faut interrompre le processus et mettre en place des mesures de maîtrise des risques.
- ✓ **Risque élevé** : Il faut enquêter sur le processus et immédiatement mettre en place des mesures de maîtrise des risques.
- ✓ **Risque moyen** : Il n'est pas nécessaire d'interrompre le processus, mais il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de maîtrise des risques dès que possible.
- ✓ **Faible risque** : Il n'est pas nécessaire d'interrompre le processus, mais il faut exercer une surveillance régulière. Il est aussi conseillé d'envisager la mise en œuvre d'un plan de maîtrise des risques.
- ✓ **Très faible risque** : Il faut continuer de surveiller le processus.

Tableau 2 : Cote des risques

Description	Code de couleur
Danger immédiat	
Risque élevé	
Risque moyen	
Faible risque	
Très faible risque	

ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT/INCIDENT FORMULAIRE

Section 1a – Identification

Nom Complet :			Poste Occupé :		
Âge :	Sexe :	No Employé :	Date d'embauche :		
Employé Sous-traitant Visiteur Autres : _____			Expérience du travailleur :		
Accident avec blessure Rechute		Quasi-accident		Incident matériel	
				Incident environnemental	
À première vue l'incident / accident est-il attribuable à l'erreur humaine. Oui Non					
Nom et Adresse de l'employeur : _____			No de téléphone de l'employeur ou de la succursale : _____		
Nom du superviseur :			Date de l'événement :		Heure :
Déclaré à qui :			Date de déclaration :		Heure :
Heures travaillées la veille :		Heure de début du quart de travail :		Heure de fin du quart de travail :	
Lieu de l'événement avec détails des risques : _____					
Conditions Météorologiques : Soleil Nuages Pluie Neige Glace Vent Autres : _____					

Section 1b – Premiers Soins

N/A

Premiers soins prodigués à l'interne : Oui Non

Nom du secouriste : _____

Nature des soins prodigués : _____

Consultation médicale : Oui Non

Formulaire d'assignation temporaire : Oui Non

Partie du corps blessé : _____

Gauche Centrale Droite

Nature de la blessure : _____

Genre du contact : _____

Effort excessif : Oui Non

Informations : _____

Description et cause directe de la blessure : _____

NATURE DE LA BLESSURE	GENRE DU CONTACT	EFFORT EXCESSIF
☐ CONTUSION	☐ CHUTE AU MÊME NIVEAU	☐ LEVANT
☐ COUPURE	☐ COINCÉ	☐ POUSSANT
☐ ÉCRASEMENT	☐ EFFORT EXCESSIF	☐ TIRANT
☐ ENTORSE – FOULURE	☐ FRAPPÉ PAR	☐ TRANSFÉRANT
☐ FRACTURE	☐ HEURTÉ CONTRE	☐ AUTRE : _____
☐ DOULEUR	☐ CHUTE À UN NIVEAU DIFFÉRENT	POIDS DE LA CHARGE : _____
☐ AUTRE : _____	☐ AUTRE : _____	



Section 1c – Incident Environnement

N/A

Essence	Diesel	Huile	Huile usée	Matériel d'intervention utilisé :	Oui	Non
Produits chimiques :				Si oui, lequel :		
Quantité :				Si oui, lequel :		
Milieu sensible à proximité :				Oui	Non	

Section 1d – Dommages Matérielles

N/A

Dommage Matérielle :	Oui	Non	Montant estimé des dommages :
			**Si plus de 150 000 \$, contacter la CNESST
Description des dommages :			

Section 2 – Séquence des événements – version de la personne impliquée (Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Avec quoi, Pourquoi) Si possible ajouter des photos et les joindre au rapport.

Version : _____

Section 3 – Signatures

Employé :	Date :
-----------	--------

Section 4– Séquence des événements – version du/des témoins

N/A Si la même version, cocher ici

Témoin 1	
Nom :	Poste :
Version : _____	

Signature du témoin :	
Date :	

Témoin 2	
Nom :	Poste :
Version : _____	

Signature du témoin :	
Date :	

Section 5 – Identification des causes

Pour chacune des composantes du travail, listez les faits recueillis lors de l'enquête.

Pour chacun de ces faits, indiquez s'il s'agit d'une anomalie (ce qui est, mais ne devrait pas être; ou ce qui n'est pas et qui devrait être).

Pour chacune des anomalies identifiées, déterminez si elle a contribué à l'accident (si cette anomalie n'avait pas été présente, il n'y aurait pas eu d'accident ou le déroulement aurait été différent).

Composantes du travail (MÉLITO)	Faits	Anomalies		Anomalies contributives	
		Oui	Non	Oui	Non
Moment (début/fin du quart, travail urgent, heures supplémentaires, etc.)					
Équipement (véhicules/outils/ÉPI/produits) (état/absence d'un équipement, entretien, etc.)					
Lieu (conditions climatiques, état des lieux, éclairage, bruit, etc.)					
Individu (expérience à la tâche, formation, respect des règles de sécurité, etc.)					
Tâche (nouvelle tâche, méthode de travail sécuritaire, changement dans le déroulement des opérations, etc.)					
Organisation (programmes de formation, intégration des nouveaux employés, règles de sécurité, disponibilité des ÉPI, supervision, etc.)					

Section 6 – Identifications des mesures correctives (Minimum 1 par cause)

Causes directes (Pourquoi l'accident est-il survenu?)	Recommandation de mesures correctives (Immédiate, temporaire ou à long terme)	Responsable du suivi	Échéancier	Date de mise en œuvre

Causes fondamentales Pourquoi ces anomalies étaient-elles présentes au moment de l'accident?	Recommandation de mesures correctives Que doit-on mettre en place pour éviter d'autres accidents?	Responsable du suivi	Échéancier	Date de mise en œuvre

Section 6 – Statistiques (Complété par le responsable SST)

Blessure mineure	Premiers soins Assignation temporaire	Traitement médical Assignation temporaire	Perte de temps
No événement :		Suivi avec l'équipe d'indemnisation :	Oui Non

Section 7 – Communication avec organisme (Complété par le responsable SST)

Oui	Non	Raison :
Organisme contacté :		
Date :	Heure :	
Personne-ressource :		

Section 8 – Signatures

Date

Employé :	
Superviseur :	
Directeur de succursale :	
Responsable SST :	

*Aide-mémoire pour documenter l'enquête (MÉLITO)

Moment : Début du quart Heures supplémentaires Pause Fin de quart de travail Travail urgent Au retour d'une rencontre (disciplinaire, formation, comité, etc.)	Équipement : Outil ou équipement inadéquat Outil ou équipement défectueux Produit dangereux Produit mal entreposé Produit mal étiqueté Produit mal utilisé Matériel dangereux Matériel trop lourd poids : ____ kg Matériel inadéquat Protection (ÉPI) absente Protection (ÉPI) inefficace Absence d'entretien préventif Garde protecteur inexistant Autre : _____	Lieux : Installation dangereuse Installation non-protégée Installation inadéquate Aucune installation Lieu de travail encombré Lieu de travail exigu Mauvaise état des voies de circulations Mauvaise ventilation Éclairage insuffisant Surface huilée Surface glissante Entreposage dangereux Risque d'incendie Condition atmosphérique externe
Intervention d'un tiers : Comportement dangereux d'une autre personne Geste dangereux d'une autre partie Autre : _____		
Individu / Personne : Condition physique inadéquate Manque d'expérience Manque de formation-information Manque de connaissance Manque de motivation Manque d'habileté Mauvaise compréhension des directives Non-respect des procédures de travail Geste délibéré de l'employé ou d'autrui Instruction spécifique non-suivi Cause non reliée au travail Autre : _____	Tâches : Geste dangereux du travailleur Procédures de travail (écrites) Cadence de travail (vitesse-rythme) Durée de travail Fausse manœuvre Nouvelle tâche Interférence entre deux actions Mauvaise manutention Mauvaise méthode de travail Vitesse excessive Répétition du geste Autre : _____	Organisation : Supervision inadéquate Mauvaise évaluation des risques Problèmes de conception Manque de communication Mauvaise méthode d'entreposage Mauvaise méthode de transport Entretien inadéquat Entretien mécanique inadéquat Inspection inadéquate Règles et procédures inadéquates ou absentes Normes ou règles de travail inadéquates Manque de formation Mauvaise affectation (sélection, embauche) Autre : _____

ORGANISATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

EST-CE QUE JE ME PRENDS EN MAIN DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

EN TANT QUE DIRIGEANT D'ENTREPRISE...	OUI	NON	EN PARTIE	✓
J'adopte une politique en matière de prévention.				
Je fais connaître à tous ma politique et je les encourage à m'aider activement.				
Je me donne les moyens de détecter les dangers présents dans mon entreprise (inspections, enquêtes sur les accidents, etc.).				
J'intègre la gestion de la prévention à ma gestion courante.				
Je rends mes gestionnaires responsables de la santé et de la sécurité de leur équipe et je les évalue sur ce point.				
Je délègue certaines tâches de prévention.				
Je crée un comité de santé et sécurité (CSS) ou je nomme un représentant à la prévention.				
J'appuie de façon concrète les travaux du comité de santé et de sécurité (présence, budget, etc.).				
Je prends des mesures pour m'assurer que ce qui est sécuritaire va le demeurer.				
Je vérifie régulièrement si les moyens que j'ai choisis donnent des résultats satisfaisants.				
Je me fixe des objectifs précis pour améliorer la situation.				
Je me donne un plan d'action dynamique (avec la collaboration des gestionnaires et des travailleurs).				
J'adapte mon plan d'action en fonction de l'évolution de la situation.				
J'informe tous mes employés, au moins une fois par année, des résultats de nos efforts en prévention.				

✓ = À inscrire au plan d'action

NIVEAUX DE BRUIT ET TEMPÉRATURES (RSST)

NIVEAUX DE BRUIT À RESPECTER

Respecter les valeurs suivantes d'exposition au bruit continu :

82 dBA : 16h/jour	97 dBA : 30 min/jour	115 dBA : 28 sec/jour
83 dBA : 12h/jour	100 dBA : 15 min/jour	118 dBA : 14 sec/jour
85 dBA : 8 h/jour	103 dBA : 7 min/jour	121 dBA : 7 sec/jour
88 dBA : 4 h/jour	106 dBA : 4 min/jour	124 dBA : 3 sec/jour
91 dBA : 2 h/jour	109 dBA : 2 min /jour	127 dBA : 1 sec/jour
94 dBA : 1 h/jour	112 dBA : 1 min/jour	128 dBA : <1sec/jour

Respecter les valeurs suivantes d'exposition aux bruits d'impact (dB linéaire – valeur de crête) :

120 dB : 10 000 impacts/journée de 8 h	128 dB : 1 585 impacts/journée de 8 h	136 dB : 251 impacts/journée de 8 h
121 dB : 7 943 impacts/journée de 8 h	129 dB : 1 259 impacts/journée de 8 h	137 dB : 200 impacts/journée de 8 h
122 dB : 6 310 impacts/journée de 8 h	130 dB : 1 000 impacts/journée de 8 h	138 dB : 158 impacts/journée de 8 h
123 dB : 5 012 impacts/journée de 8 h	131 dB : 794 impacts/journée de 8 h	139 dB : 126 impacts/journée de 8 h
124 dB : 3 981 impacts/journée de 8 h	132 dB : 631 impacts/journée de 8 h	140 dB : 100 impacts/journée de 8 h
125 dB : 3 162 impacts/journée de 8 h	133 dB : 501 impacts/journée de 8 h	Plus de 140 dB : aucune exposition autorisée
126 dB : 2 512 impacts/journée de 8 h	134 dB : 398 impacts/journée de 8 h	
127 dB : 1 995 impacts/journée de 8 h	135 dB : 316 impacts/journée de 8 h	

TEMPÉRATURES À RESPECTER

- ✓ Garantir une **température minimale** en fonction de la nature du travail :
 - 20 °C pour un travail léger en position assise (ex. : travail de bureau, travail de précision);
 - 19 °C pour un travail physique léger en position assise (ex. : couture, petite machine-outil);
 - 17 °C pour un travail léger en position debout (ex. : machine-outil);
 - 16 °C pour un travail moyen en position debout (ex. : montage);
 - 12 °C pour un travail pénible en position debout (ex. : travail manuel avec des outils lourds).
- ✓ Mettre à la disposition des travailleurs un local chauffé lorsque les températures minimales ne peuvent pas être maintenues dans un local fermé;
- ✓ Maintenir une **température minimale** de 20 °C dans les salles à manger;
- ✓ Garantir une **température maximale** en fonction de la nature du travail et des temps de repos :
 - **Travail continu** : 30 °C pour un travail léger, 26,7 °C pour un travail moyen, 25 °C pour un travail lourd;
 - **Travail 75 %, repos 25 % (toutes les heures)** : 30,6 °C pour un travail léger, 28 °C pour un travail moyen, 25,9 °C pour un travail lourd;
 - **Travail 50 %, repos 50 % (toutes les heures)** : 31,4 °C pour un travail léger, 29,4 °C pour un travail moyen, 27,9 °C pour un travail lourd;
 - **Travail 25 %, repos 75 % (toutes les heures)** : 32,2 °C pour un travail léger, 31,1 °C pour un travail moyen, 30 °C pour un travail lourd.

NOMINATION DU REPRÉSENTANT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ (RSS)

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT

Afin de faciliter la participation des travailleurs aux efforts de prévention, je serai le représentant en santé et sécurité pour l'année en cours.

Prénom :

Nom :

Signature :

Date :

IMPORTANT

Chaque année, la nomination de votre représentant doit être confirmée en transmettant ce formulaire à votre préventionniste, par courriel ou télécopieur :

Courriel :

Télécopieur :

Région de Québec
(418) 864-7954

Région de Montréal
(514) 223-2424

Ligne sans frais
1 877 864-7954

Référence : Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, Chapitre V, Section 1, Alinéas 8

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR MEMBRE D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

- ✓ Se doter d'un programme de prévention conforme à la LSST;
- ✓ Ce programme doit être mis à jour annuellement lors des années subséquentes;
- ✓ De forme libre, ce programme doit être adapté aux risques présents dans le milieu de travail;
- ✓ Afficher le programme de prévention et l'avis d'appartenance à la mutuelle dans un lieu facilement accessible aux travailleurs;
- ✓ S'assurer de l'application du programme de prévention;
- ✓ Favoriser le maintien du lien d'emploi pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle;
- ✓ Demeurer en règle avec la CNESST tout au long de la participation au programme de la mutuelle.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- ✓ S'assurer que les établissements sont équipés et aménagés de façon sécuritaire;
- ✓ Désigner des membres du personnel chargés des questions de santé et de sécurité et afficher leur nom;
- ✓ S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- ✓ Contrôler la tenue des lieux de travail;
- ✓ Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques;
- ✓ Prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par les règlements;
- ✓ Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- ✓ S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé ou la sécurité;
- ✓ Informer le travailleur sur les risques et lui assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés;
- ✓ Afficher les informations transmises par la Commission, la régie régionale et le médecin responsable;
- ✓ Fournir les moyens et équipements de protection individuels;
- ✓ Permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé;
- ✓ Communiquer la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et les contaminants qui peuvent y être émis;
- ✓ Collaborer avec le comité SST;
- ✓ Mettre à la disposition du comité SST les équipements, les locaux et le personnel nécessaires.

OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR

LSST art. 49 :

- ✓ Prendre connaissance du programme de prévention;
- ✓ Appliquer les directives et les méthodes de travail sécuritaires contenues dans le programme de prévention;
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou psychique;
- ✓ Éviter de mettre en danger la santé, sécurité ou intégrité physique ou psychique des autres;
- ✓ Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- ✓ Participer à l'identification et l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

LSST art. 49.1 :

- ✓ Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire. **Sur un chantier de construction**, l'état d'un travailleur dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire représente un risque aux fins du premier alinéa.

LATMP art. 265 :

- ✓ Déclarer immédiatement tout accident ou toute maladie professionnelle à son supérieur, ou à défaut un autre représentant de l'employeur, avant de quitter l'établissement lorsqu'il est capable, ou sinon dès que possible.

OBLIGATION DE SIGNALER LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS (ART. 62 LSST)

- ✓ L'employeur doit informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures suivantes, lui faire un rapport pour tout événement entraînant :
 - le décès d'un travailleur;
 - pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
 - des blessures empêchant plusieurs travailleurs d'accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
 - des dommages matériels importants.
- ✓ L'employeur doit maintenir les lieux inchangés pour permettre à la CNESST d'effectuer une enquête;
- ✓ Un changement aux lieux est permis seulement pour empêcher une aggravation de la situation ou si un inspecteur de la CNESST l'autorise;
- ✓ L'employeur doit aviser le comité de santé-sécurité et le représentant à la prévention de l'événement;
- ✓ L'employeur doit transmettre une copie écrite de son rapport au comité de santé-sécurité, au représentant à la prévention et à l'association accréditée.

DROIT DE REFUS (ART. 12 À 31 LSST)

- ✓ Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail présentant un danger pour lui-même ou une autre personne;
- ✓ Ce droit de refus ne peut pas être exercé si cela met en péril la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne;
- ✓ Il ne peut pas non plus être exercé s'il s'agit des conditions normales d'exécution du travail;
- ✓ Le travailleur doit en informer immédiatement son supérieur immédiat, son employeur ou un représentant de celui-ci;
- ✓ Le travailleur ayant exercé son droit de refus doit rester présent sur les lieux et disponible à exécuter d'autres tâches, s'il y a lieu;
- ✓ En cas de désaccord entre le travailleur et l'employeur à propos du danger ou des mesures correctives à apporter, il faut demander l'intervention d'un inspecteur de la CNESST, qui analysera la situation et rendra une décision selon la législation en vigueur;
- ✓ Si le représentant du travailleur et l'employeur (ou son représentant) déterminent, après l'examen de la situation, qu'il n'existe pas de danger justifiant ce refus ou que ce refus repose sur des motifs qui sont acceptables dans le cas particulier du travailleur, l'employeur peut demander à un autre travailleur d'exécuter le travail à condition de l'informer du refus initial et des motifs invoqués. L'autre travailleur peut alors accepter ou refuser d'accomplir le travail en question.

AVIS DE MESURES DISCIPLINAIRES

Par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Une des façons de s'assurer que les règles soient respectées est l'émission d'un avertissement et, si nécessaire, d'avis de mesures disciplinaires en cas de non-respect des règles.

Dans le cadre du programme de **TOLÉRANCE ZÉRO** de la CNESST, toute dérogation, dans les circonstances suivantes, **sera sanctionnée par un avis écrit**, et une **correction immédiate** devra être effectuée par le travailleur en défaut :

- Chutes de hauteur de plus de 3 mètres;
- Chutes de hauteur à partir d'une échelle;
- Effondrement d'un échafaudage;
- Effondrement des parois d'un creusement non étançonné;
- Exposition aux poussières d'amiante;
- Exposition aux poussières de silice;
- Exposition au monoxyde de carbone
- Exposition aux zones dangereuses d'une machine lorsque (les pièces sont en mouvement et/ou les énergies ne sont pas contrôlées);
- Électrification attribuable à un contact avec une ligne électrique aérienne sous tension et/ou une exposition à de l'énergie électrique non contrôlée.

OBLIGATIONS PRÉMUTUELLE

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- ✓ S'assurer que les établissements sont équipés et aménagés de façon sécuritaire;
- ✓ Désigner des membres du personnel chargés des questions de santé et de sécurité et afficher leur nom;
- ✓ S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- ✓ Contrôler la tenue des lieux de travail;
- ✓ Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques;
- ✓ Prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par les règlements;
- ✓ Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- ✓ S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé ou la sécurité;
- ✓ Informer le travailleur sur les risques et lui assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés;
- ✓ Afficher les informations transmises par la Commission, la régie régionale et le médecin responsable;
- ✓ Fournir les moyens et équipements de protection individuels;
- ✓ Permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé;
- ✓ Communiquer la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et les contaminants qui peuvent y être émis;
- ✓ Collaborer avec le comité SST;
- ✓ Mettre à la disposition du comité SST les équipements, les locaux et le personnel nécessaires.

OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR

LSST art. 49 :

- ✓ Prendre connaissance du programme de prévention;
- ✓ Appliquer les directives et les méthodes de travail sécuritaires contenues dans le programme de prévention;
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique;
- ✓ Éviter de mettre en danger la santé, sécurité ou intégrité physique des autres;
- ✓ Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- ✓ Participer à l'identification et l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

LSST art. 49.1 :

- ✓ Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire. **Sur un chantier de construction**, l'état d'un travailleur dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire représente un risque aux fins du premier alinéa.

LATMP art. 265 :

- ✓ Déclarer immédiatement tout accident ou toute maladie professionnelle à son supérieur, ou à défaut un autre représentant de l'employeur, avant de quitter l'établissement lorsqu'il est capable, ou sinon dès que possible.

OBLIGATION DE SIGNALER LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS (ART. 62 LSST)

- ✓ L'employeur doit informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures suivantes, lui faire un rapport pour tout événement entraînant :
 - le décès d'un travailleur;
 - pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
 - des blessures empêchant plusieurs travailleurs d'accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
 - des dommages matériels importants.
- ✓ L'employeur doit maintenir les lieux inchangés pour permettre à la CNESST d'effectuer une enquête;
- ✓ Un changement aux lieux est permis seulement pour empêcher une aggravation de la situation ou si un inspecteur de la CNESST l'autorise;
- ✓ L'employeur doit aviser le comité de santé-sécurité et le représentant à la prévention de l'événement;
- ✓ L'employeur doit transmettre une copie écrite de son rapport au comité de santé-sécurité, au représentant à la prévention et à l'association accréditée.

DROIT DE REFUS (ART. 12 À 31 LSST)

- ✓ Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail présentant un danger pour lui-même ou une autre personne;
- ✓ Ce droit de refus ne peut pas être exercé si cela met en péril la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne;
- ✓ Il ne peut pas non plus être exercé s'il s'agit des conditions normales d'exécution du travail;
- ✓ Le travailleur doit en informer immédiatement son supérieur immédiat, son employeur ou un représentant de celui-ci;
- ✓ Le travailleur ayant exercé son droit de refus doit rester présent sur les lieux et disponible à exécuter d'autres tâches, s'il y a lieu;
- ✓ En cas de désaccord entre le travailleur et l'employeur à propos du danger ou des mesures correctives à apporter, il faut demander l'intervention d'un inspecteur de la CNESST, qui analysera la situation et rendra une décision selon la législation en vigueur;
- ✓ Si le représentant du travailleur et l'employeur (ou son représentant) déterminent, après l'examen de la situation, qu'il n'existe pas de danger justifiant ce refus ou que ce refus repose sur des motifs qui sont acceptables dans le cas particulier du travailleur, l'employeur peut demander à un autre travailleur d'exécuter le travail à condition de l'informer du refus initial et des motifs invoqués. L'autre travailleur peut alors accepter ou refuser d'accomplir le travail en question.

AVIS DE MESURES DISCIPLINAIRES

Par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Une des façons de s'assurer que les règles soient respectées est l'émission d'un avertissement et, si nécessaire, d'avis de mesures disciplinaires en cas de non-respect des règles.

Dans le cadre du programme de **TOLÉRANCE ZÉRO** de la CNESST, toute dérogation, dans les circonstances suivantes, **sera sanctionnée par un avis écrit**, et une **correction immédiate** devra être effectuée par le travailleur en défaut :

- Travail avec des équipements dont le garde de sécurité a été retiré;
- Travaux effectués sur des équipements non cadenassés;
- Travaux près des lignes électriques sans respecter les distances d'approche minimales;
- Travaux en hauteur sans équipement de protection;
- Travaux en présence de tranchées et d'excavations sans suivre les règles de sécurité;
- Travaux dans un milieu contenant de l'amiante et de la silice sans protection.

GRILLE D'INSPECTION TROUSSE DE PREMIERS SOINS DE BASE

IMPORTANT

Selon la norme CSA Z1220, la vérification des trousses de premiers soins doit se faire dès l'utilisation de celles-ci et ne doit pas être supérieure à 90 jours (3 mois).

CONTENU REQUIS

ARTICLE	QUANTITÉ (25 travailleurs et moins par quart de travail)	QUANTITÉ (26 à 50 travailleurs par quart de travail)	QUANTITÉ (51 travailleurs et plus par quart de travail)	CONFORME
 Manuel de secourisme	1	1	1	☐
 Ciseaux à bandage en acier inoxydable avec pointe en angle arrondi <i>Minimum 14 cm (5,5 po)</i>	1	1	1	☐
 Pince à écharde ou pince à épiler avec pointe fine en acier inoxydable <i>Minimum 11,4 cm (4,5 pouces)</i>	1	1	1	☐
 Bandages adhésifs stériles, de tailles assorties (bandage standard, grand, bout du doigt, jointure, grande plaque)	25	50	100	☐
 Compresse de gaze stérile, emballée individuellement <i>7,6 cm x 7,6 cm (3 po x 3 po)</i>	12	24	48	☐
 Compresse ou pansement compressif avec attaches, stérile, emballé individuellement <i>10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)</i>	2	4	8	☐
 Compresse abdominale stérile, emballée individuellement <i>12,7 cm x 22,9 cm (5 po x 9 po)</i>	1	2	2	☐
 Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement : 1. 5,1 cm x 1,8 m 2. 7,6 cm x 1,8 m	1 de chaque	2 de chaque	4 de chaque	☐
 Ruban adhésif ou diachylon <i>2,5 cm (1 po)</i>	2,3 m	4,6 m	9,1 m	☐

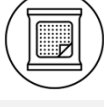
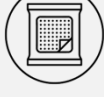
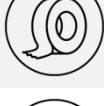
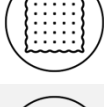
	Lingette de nettoyage des plaies antiseptique, emballée individuellement	25	50	100	☐
	Lingette de nettoyage des mains et de la peau emballée individuellement (ou équivalent)	6	12	24	☐
	Gants d'examen jetables, de qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre	4 paires	8 paires	16 paires	☐
	Sac pour le recueil de déchets biomédicaux à usage unique	1	2	2	☐
	Dispositif de barrière pour réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec clapet unidirectionnel	1	1	1	☐
	Écharpe triangulaire avec 2 épingles de sécurité 101,6 cm x 101,6 cm x 142,2 cm (40 po x 40 po x 56 po)	2	4	8	☐
	Couverture de secours en aluminium ou en polyester non extensible Minimum 132 cm x 213 cm (52 po x 84 po)	1	1	1	☐
	Compresse froide instantanée (suggérée mais non obligatoire)	1	2	2	☐
	Liste du contenu	1	1	1	☐

GRILLE D'INSPECTION TROUSSE DE PREMIERS SOINS POUR VÉHICULE

IMPORTANT

Selon la norme CSA Z1220, la vérification des trousse de premiers soins doit se faire dès l'utilisation de celles-ci et ne doit pas être supérieure à 90 jours (3 mois).

CONTENU REQUIS

ARTICLE	QUANTITÉ	CONFORME
 Manuel de secourisme	1	☐
 Ciseaux à bandage en acier inoxydable avec pointe en angle arrondi Minimum 14 cm (5,5 po)	1	☐
 Pince à écharde ou pince à épiler avec pointe fine en acier inoxydable Minimum 11,4 cm (4,5 pouces)	1	☐
 Bandages adhésifs stériles, de tailles assorties (bandage standard, grand, bout du doigt, jointure, grande plaque)	16	☐
 Compresse de gaze stérile, emballée individuellement 7,6 cm x 7,6 cm (3 po x 3 po)	6	☐
 Compresse ou pansement compressif avec attaches, stérile, emballé individuellement 10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)	2	☐
 Bandage élastique, longueur non étirée, emballé individuellement 5,1 cm x 9 m	1	☐
 Ruban adhésif ou diachylon 2,5 cm (1 po)	2,3 m	☐
 Lingette de nettoyage des plaies antiseptique, emballée individuellement	6	☐
 Lingette de nettoyage des mains et de la peau emballée individuellement (ou équivalent)	4	☐



Gants d'examen jetables, de qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre

2 paires

☐


Sac pour le recueil de déchets biomédicaux à usage unique

1

☐


Écharpe triangulaire avec 2 épingles de sécurité
101,6 cm x 101,6 cm x 142,2 cm
(40 po x 40 po x 56 po)

1

☐

Liste du contenu

1

☐